

Plan Local d'Urbanisme

Commune de



Déclaration de projet
« *Restructuration-extension
hôpital de Moze* »

&

**Mise en compatibilité
du PLU**

Approbation : 21/01/2010
Modification 1 : 01/03/2012
Modification 2 : 29/10/2015

1. Notice explicative

Comprenant :

- Présentation du **projet et son intérêt général**
- Présentation de la **mise en compatibilité du PLU**
- **Évaluation environnementale** avec un Résumé non technique

06/12/2021

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

décembre 21
5.21.102

SOMMAIRE

1ÈRE PARTIE : LE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	3
1 LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE ET LA PROCÉDURE MISE EN OEUVRE	5
2 PRÉSENTATION DU PROJET	6
2.1 L'hôpital de Moze	6
2.2 Le projet de restructuration - extension de l'hôpital.	8
2.3 Le PLU en vigueur	11
3 INTERET GENERAL DU PROJET	12
4 PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	13
4.1 Objet de la mise en compatibilité	13
4.2 Évolution des pièces opposables du PLU	13
2ÈME PARTIE : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	17
<i>Voir le sommaire de l'évaluation environnementale</i>	
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	
PRESENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ	
MILIEU PHYSIQUE	
MILIEU HUMAIN	
MILIEU NATUREL	
INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR NATURA 2000	
PAYSAGE	
SYNTHESE ET HIERACHISATION DES ENJEUX	
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION SANS MISE EN OEUVRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	
INDICATEURS DE SUIVI	
METHODOLOGIE	

1ère PARTIE :

**LE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET
LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU**

1

LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE ET LA PROCÉDURE MISE EN OEUVRE

Le document d'urbanisme en vigueur :

La commune de ST-AGRÈVE dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé le 21 janvier 2010.

Ce PLU a fait l'objet de deux procédures de modification : le 1^{er} mars 2012 et le 2 juillet 2015.

La procédure de révision du PLU, prescrite par délibération du 29 octobre 2015, est en cours.

La collectivité compétente en matière de PLU :

La commune de ST-AGRÈVE a conservé la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

La procédure de mise en compatibilité mise en œuvre :

La présente procédure est mise en œuvre par la commune de ST-AGRÈVE, afin de **déclarer l'intérêt général du projet de restructuration - extension de l'hôpital de Croze et mettre en compatibilité le PLU de ST-AGRÈVE** avec ce projet.

Cette mise en compatibilité consistera à adapter le règlement écrit et graphique, afin de permettre le projet de **restructuration - extension de l'hôpital de Croze**.

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet par une collectivité compétente en matière de PLU, est prévue par les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

2 PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 L'hôpital de Moze

Un hôpital de proximité

L'hôpital de Moze est situé à l'entrée sud-est du centre bourg de St-Agréve, à l'angle des rues du Docteur Tourasse et de l'Hôpital.

Cet établissement privé géré par une association Loi 1901 participe au service public hospitalier. Il regroupe :

- une maison de retraite (EHPAD) de 80 lits.
- un hôpital de 25 lits avec un service de médecine et de soins de suite et de réadaptation (SSR) ;
- un centre périnatal de proximité ;

Il constitue ainsi un pôle de santé de proximité important dans un secteur à l'écart des centres urbains (Le Puy et Annonay sont à 50 Km, Privas et Valence à 60 Km, St-Etienne à 70 Km). Il participe notamment au réseau inter-hospitalier de prise en charge des urgences.

Plan de situation de l'Hôpital de Moze :



Des locaux anciens et inadaptés aux besoins actuels

L'hôpital comprend une double rangée de bâtiments reliés côté nord et qui s'étirent le long de la rue de l'Hôpital. Il occupe un site d'environ 8000 m².

Le bâtiment d'origine, qui a une centaine d'années, a fait l'objet de plusieurs extensions au fil du temps, essentiellement au cours des années 1970 à 1990. Il n'est plus adapté aux besoins actuels et des améliorations fonctionnelles sont nécessaires :

- La maison de retraite propose essentiellement des chambres doubles avec des sanitaires collectifs à l'étage.
- Les différents services et la maison de retraite ne sont pas séparés au sein des bâtiments ce qui pose de nombreux problèmes en matière sanitaire, notamment en cette période d'épidémie de Covid.
- La dispersion des services au sein de ces bâtiments est très peu fonctionnelle et complique fortement le travail quotidien avec des longueurs de couloirs importantes à parcourir.

- Aucun espace commun (salon ou autre) n'existe dans le bâtiment où vivent pourtant de nombreux résidents en EHPAD.



Un projet de restructuration et d'extension

Un projet de restructuration et d'extension est donc à l'étude depuis plusieurs années.

Il s'agit à la fois :

- de restructurer l'organisation des services au sein des bâtiments, notamment afin de regrouper chaque service et de les séparer des autres ;
- de proposer des locaux adaptés aux besoins actuels : maison de retraite avec des chambres à un lit avec des sanitaires individuels, un espace de convivialité, des locaux techniques plus adaptés, des espaces extérieurs de détente...

Ces changements nécessiteront également une extension des bâtiments, notamment afin de permettre le dédoublement des chambres et leur équipement de sanitaires individuels.

2.2 Le projet de restructuration - extension de l'hôpital.

2.2.1 Consistance du projet :

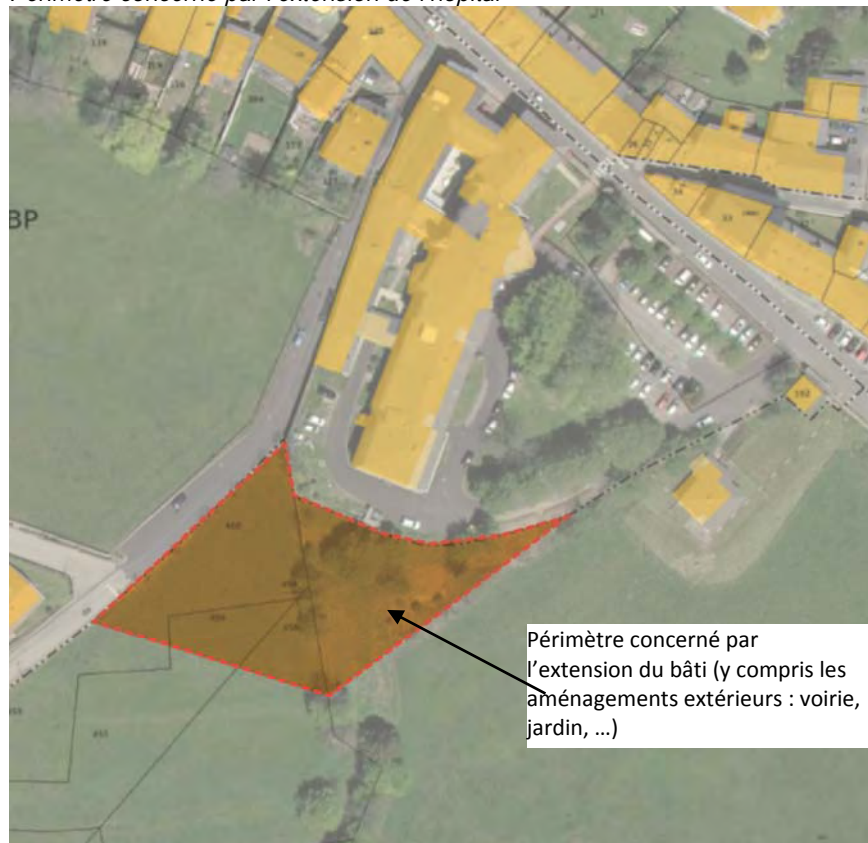
Plan masse du projet de restructuration - extension



Coupe Sud-Nord du projet de restructuration - extension

Le projet de restructuration - extension de l'hôpital prévoit :

- La restructuration-extension des bâtiments avec :
 - au sous-sol : des locaux techniques et équipements communs : cuisine centrale - buanderie - pharmacie.
 - au rez-de-chaussée : les services de médecine (21 chambres + plateau technique radiologie-échographie-kiné-psychomotricité, consultations de jour, bureaux médecins et infirmerie, pôle endoscopie, locaux techniques.
 - au 1^{er} et 2^{ème} étages : la maison de retraite avec 80 chambres, et à chaque étage une salle à manger et des locaux techniques et de soin.
 - au 3^{ème} étage : lieu poly culte et locaux de rangement.
- Le réaménagement du stationnement avec distinction entre les places visiteurs et les places du personnel, création de 5 places en dépose minute ;
- L'aménagement de différents espaces verts pour la détente ;

Périmètre concerné par l'extension de l'hôpital

Le projet prévoit ainsi une extension du bâti et des aménagements extérieurs liés (voirie, jardin) vers le sud, le long de la rue de l'hôpital. La surface totale ainsi impactée par cette extension représente environ 2600 m².

2.2.2 La desserte et l'environnement urbain du site :

L'hôpital est bien intégré au fonctionnement urbain du bourg : il est situé à l'entrée sud du bourg-centre de St-Agrève à l'angle de la rue principale (rue Dr Tourasse) et de la rue de l'Hôpital. Il est desservi par l'ensemble des réseaux nécessaires et dispose d'espaces de stationnement propres. .

Le projet prévoit la création d'un accès « logistique » sur la rue de l'Hôpital afin de séparer les véhicules de livraison des véhicules du personnel et des visiteurs dont l'entrée depuis la rue du Dr Tourasse sera conservée.

L'accès piétons séparé sur la rue du Dr Tourasse sera également maintenu et des espaces piétons sécurisés seront aménagés dans le site.

2.2.3 Le choix du site :

Le projet d'extension avait été initialement envisagé au sud du parking actuel, dans la prairie en pente le long de la rue du Dr Tourasse.

La présence d'une zone humide inventoriée sur ce secteur, zone humide connectée au site Natura 2000 « Tourbières du plateau de St-Agrève » qui s'étend au sud de la RD120a jusqu'à un étang, avait justifié la réalisation d'une étude faune-flore et d'incidence Natura 2000 en décembre 2012. Cette étude a confirmé la sensibilité écologique de site vis-à-vis de ce projet.

Le porteur de projet a donc décidé d'éviter le secteur sensible en positionnant l'extension le long de la rue de l'Hôpital, dans la partie haute du site, à l'écart de la zone humide.

2.3 Le PLU en vigueur

Il faut noter que le PADD du PLU actuel comporte une orientation mentionnant le projet d'extension de l'hôpital vers le sud.

Le site du projet est situé pour l'essentiel en zone UA du PLU de St-Agrève. Cependant l'extension au sud empiète en partie sur une zone AUe et en partie sur une zone N.

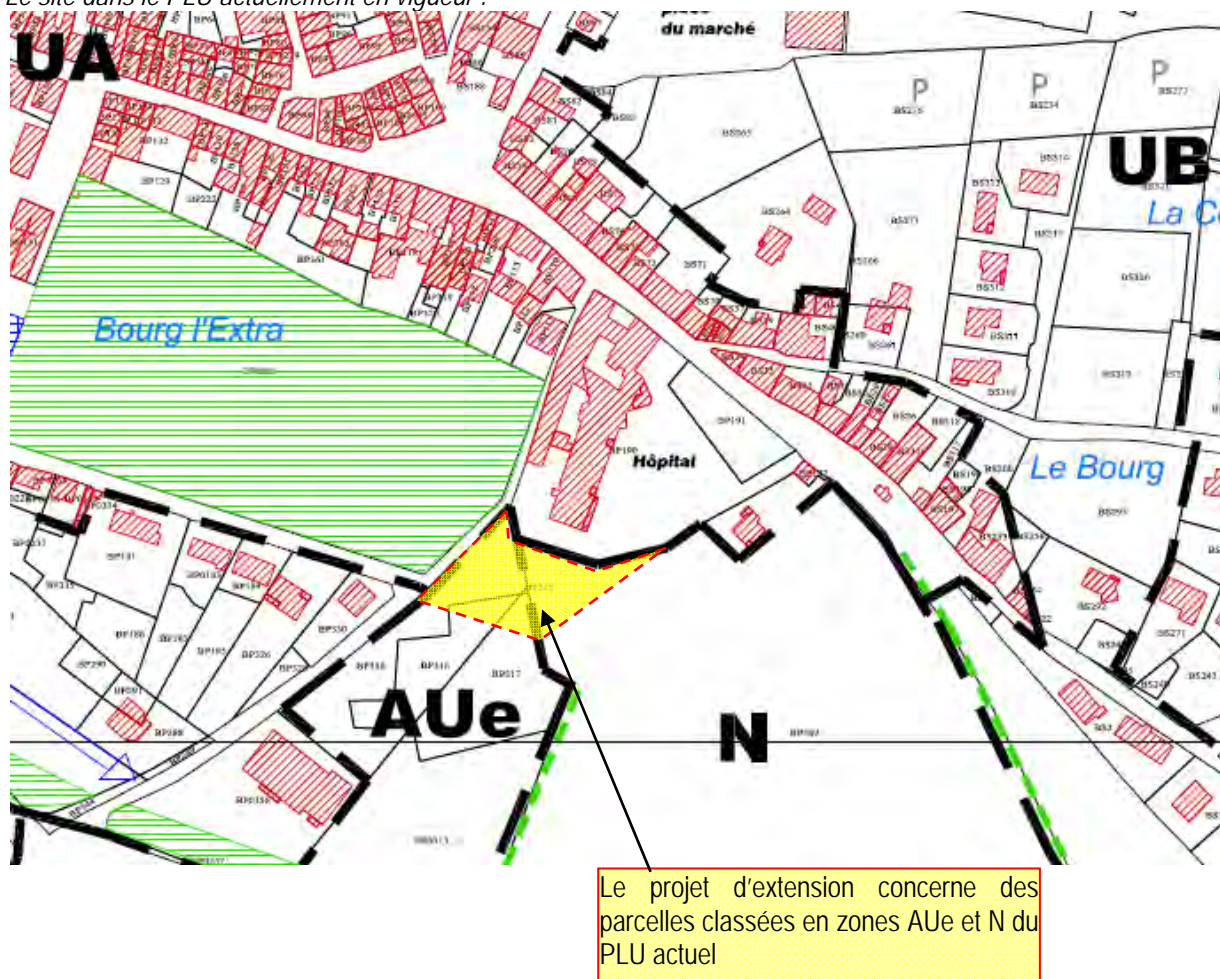
- La zone AUe est une zone réservée aux activités de commerces et services constructible sous réserve de la réalisation des équipements d'infrastructure nécessaires au bon fonctionnement de la totalité de la zone.
- La zone N est une zone inconstructible.

Par ailleurs, dans un objectif de compacité du bâti, et pour tenir compte des prescriptions du règlement en matière de pente des toits, les extensions prévues au sud dépassent la hauteur maximale fixée dans le PLU actuel en zone UA dont le règlement impose :

- de ne pas dépasser la hauteur des constructions les plus hautes du même alignement ;
- de ne pas dépasser 12 m à l'égout.

Le projet est donc incompatible avec les dispositions actuelles du PLU.

Le site dans le PLU actuellement en vigueur :



3

INTERET GENERAL DU PROJET

Le projet de restructuration - extension de l'hôpital de Moze est nécessaire pour permettre à cet hôpital de proximité, qui participe au service public hospitalier, de continuer à offrir des services adaptés aux besoins de la population:

> Pour répondre aux besoins d'hébergement des personnes âgées :

La restructuration de l'EHPAD permettra de répondre aux besoins d'hébergement digne (chambres simples avec sanitaires individuels) des personnes âgées dépendantes, qui compte tenu de l'évolution de la population sont de plus en plus nombreuses.

En 2017, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 34.3 % de la population contre 29,1 % en 2017. (A l'échelle de la communauté de communes Val Eyrieux à laquelle appartient St-Agrève, les plus de 60 ans représentent 37,3% de la population).

> Pour maintenir une offre médicale de proximité indispensable en territoire rural excentré :

Ce projet permettra de conforter l'offre médicale locale qui est nécessaire dans ce pôle local éloigné des grands centres urbains.

L'hôpital de Moze et son plateau technique permettent une offre de soin élargie avec des consultations de spécialistes, un cabinet de radiologie, et une pharmacie hospitalière. La maternité a fermé ses portes, mais l'hôpital a pu maintenir une fonction de centre péri-natal de proximité.

L'hôpital participe également au réseau inter-hospitalier de prise en charge des urgences

Il constitue donc un pôle relais indispensable du service public hospitalier dans un secteur rural et éloigné des centres urbains.

Sa restructuration permettra d'améliorer sa fonctionnalité et de répondre aux besoins techniques et humains actuels en matière d'offre de santé.

4

PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

4.1 Objet de la mise en compatibilité

Pour être compatible avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze, le PLU nécessite d'être adapté sur les points suivants :

- > Les parties de la zone AUe et de la zone N concernées par le projet d'extension de l'hôpital seront intégrées à la zone UA, qui est la zone urbaine multifonctionnelle du centre bourg ;
- > La hauteur maximale autorisée, ainsi que quelques prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions du règlement de la zone UA devant être assouplies pour permettre la réalisation du projet, le secteur concerné fera l'objet d'un sous-secteur UAh dans lequel le règlement sera adapté.

En effet, le gabarit et le volume des bâtiments rénovés ou nouveaux (dont aucun n'est en façade sur la rue principale) de cet équipement d'intérêt général nécessitent et justifient ces adaptations du règlement. Il faut noter que le bâtiment en façade à l'angle des rue du Docteur Tourasse et de celle de l'hôpital n'est pas modifié dans le cadre du projet, ni en ce qui concerne son gabarit, ni en ce qui concerne son aspect extérieur.

4.2 Évolution des pièces opposables du PLU

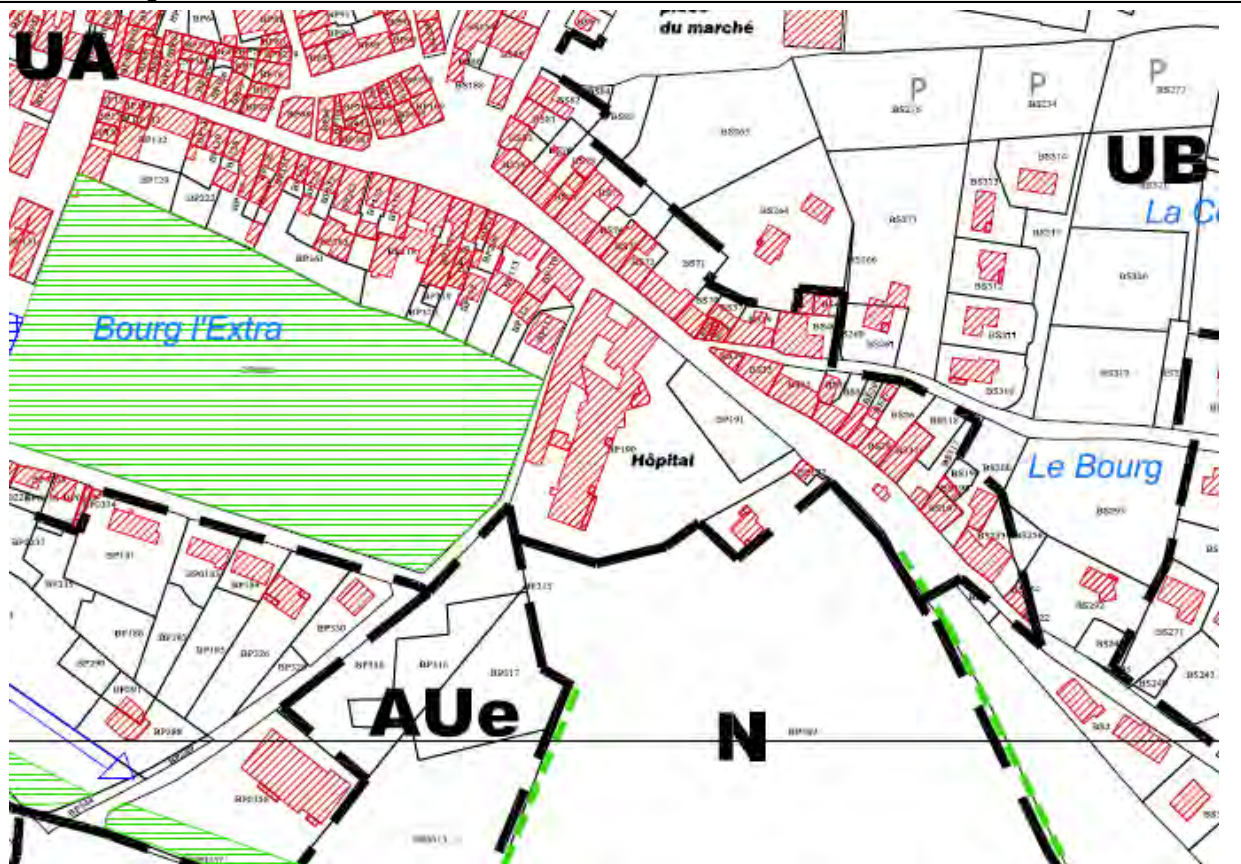
4.2.1 Rapport de présentation :

Un complément au rapport de présentation sera inséré dans le dossier du PLU actuellement opposable, pour présenter et justifier la procédure de mise en compatibilité : il sera constitué de la présente notice explicative et de l'évaluation environnementale.

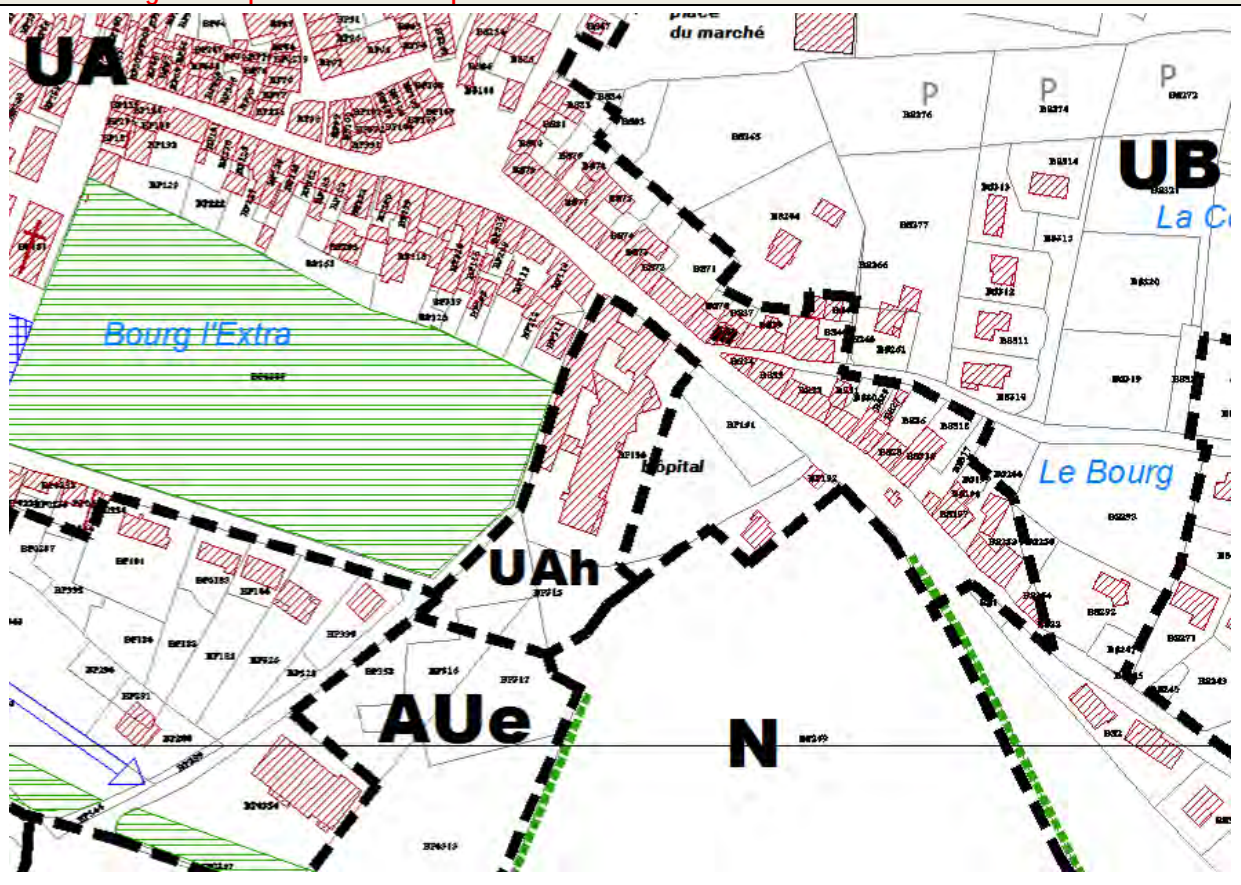
4.2.2 Adaptation du règlement graphique (plan de zonage)

- > Intégration en zone UA de 2600 m² environ des zones AUe et N au sud de l'hôpital et délimitation d'un secteur UAh correspondant au projet.

Extrait zonage PLU actuel



Extrait zonage PLU après mise en compatibilité



4.2.3 Adaptation du règlement écrit

> Modification du règlement de la zone UA afin de définir une règle de hauteur spécifique et affranchir le secteur de certaines prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions pour le secteur de l'hôpital qui sera classé en UAh.

Nota : le texte ajouté figure en caractères rouges

Extrait règlement modifié de la zone UA

Chapitre II.1 - ZONE UA

Centre ancien dense rassemblant habitat, commerces, services et activités compatibles avec l'environnement urbain.

Les bâtiments sont généralement construits en ordre continu le long des voies.

Elle comprend deux secteurs particuliers :

- UAa correspondant à l'ancien village du Mont Chiniac
- UAb au quartier de la gare,
- **UAh correspondant à l'hôpital de Moze.**

[...]

Article UA 10 - Hauteur maximum des constructions

La hauteur des constructions ne doit pas excéder celle des constructions les plus hautes du même alignement, **sauf dans le secteur UAh le long de la rue de l'hôpital**. Dans tous les cas, la hauteur mesurée à l'égout du toit ne doit pas excéder:

- 12m dans la zone UA
- **19 m dans le secteur UAh**
- 9m dans le secteur UAb
- la hauteur des constructions voisines existantes dans le secteur UAa .

Toutefois, cette règle ne s'oppose pas à la rénovation d'une construction de plus grande hauteur, dont le caractère architectural d'origine est conservé.

[...]

Article UA 11 - Aspect extérieur

Les projets peuvent être refusés ou n'être acceptés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les travaux réalisés sur les constructions anciennes doivent respecter les matériaux, les ouvertures et les éléments caractéristiques de l'architecture d'origine du bâtiment. Sauf impératif technique ou enjeux architecturaux particuliers, ils devront se conformer aux dispositions suivantes :

- Les façades anciennes en pierre apparentes doivent être conservées et réhabilitées en pierres.
- le faîtage des toitures doit être parallèle à l'axe des voies. **Dans le secteur UAh, les faitages des volumes bâtis situés à l'arrière des bâtiments en façade sur la rue pourront ne pas respecter cette disposition.**
 - les toitures doivent être à plusieurs pans. La pente des toitures doit être comprise entre 45% et 75%, à l'exception de celles des petites extensions et annexes ($S^2 < 20 \text{ m}^2$), qui pourront être différentes (vérandas par exemple) . **La pente des toits en secteur UAh pourra être inférieure à 45%.**
- en cas de renouvellement total de la toiture , les matériaux de la dite toiture doivent être à dominante de couleur grise dans le centre ancien, impérativement en tuiles ou lauzes dans le secteur UAa, et à dominante de couleur rouge dans le secteur UAb.

- en cas de renouvellement partiel de la toiture, ou de construction d'extensions ou d'annexes, le type et la couleur des matériaux de toiture pourront être en harmonie avec la construction principale
- Les ouvertures doivent être plus hautes que larges, **sauf en secteur UAh.**

Les constructions nouvelles doivent être composées de volumes simples et implantées de façon à s'adapter à la topographie du terrain naturel, en limitant les remblais, déblais et tout mouvement de sol en dehors de l'assise même de la construction. Elles doivent être traitées selon les mêmes règles et en harmonie avec les constructions anciennes: tons des façades, rythme et type des percements, aspect des toitures.

Pour toutes les constructions:

- Les enduits doivent être choisis dans des tons en accord avec l'environnement, en excluant les tons vifs inadaptés au contexte local. La finition sera grattée ou frottée.
- Les enduits de jointoiment des façades en pierre doivent mettre en valeur la pierre. Les joints en creux sont interdits.

Les bardages métalliques sont interdits.

Pour les constructions abritant des activités , ou des équipements publics, des adaptations pourront être admises (pente plus faible, matériaux).

Les clôtures pleines doivent être réalisées dans les mêmes matériaux que les façades. Toutes les clôtures doivent veiller à ne pas obstruer des perspectives paysagères majeures.

2^{ème} PARTIE :

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE RESTRUCTURATION - EXTENSION DE L'HÔPITAL DE MOZE

Commune de Saint-Agrève (07)

Évaluation Environnementale de la mise en compatibilité du PLU



SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	9
1 PRÉSENTATION DU PROJET IMMOBILIER DE L'HÔPITAL DE MOZE	9
2 PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.....	13
3 JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.....	14
3.1 Intérêt général du projet (source : notice explicative de la MEC – BEAUR)	14
3.2 Solution de substitution du choix du site	15
3.3 Adaptation aux enjeux environnementaux du site.....	15
4 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES	16
5 SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS ET DES IMPACTS DE LA MEC	17
6 INDICATEURS DE SUIVIS	23
7 MÉTHODOLOGIE	23
PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.....	25
1 PRÉSENTATION DU PROJET IMMOBILIER DE L'HÔPITAL DE MOZE	25
2 PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.....	29
3 JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.....	30
3.1 Intérêt général du projet (source : notice explicative de la MEC – BEAUR)	30
3.2 Solution de substitution du choix du site	31
3.3 Adaptations aux enjeux environnementaux.....	32
3.4 Articulation avec les documents de portée supérieure.....	33
MILIEU PHYSIQUE	35
 ÉTAT INITIAL	35
1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE.....	35
2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL	36
2.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021	36
2.2 Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021	37
2.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	38
2.4 Contrats de milieux	38
3 GÉOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES.....	39
3.1 Géologie	39
3.2 Hydrogéologie.....	40
4 HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX	42
4.1 Débits.....	44
4.2 Qualité.....	44
5 RISQUES NATURELS	45
5.1 Risque d'inondations	45

5.2	Risque sismique (arrêté du 19 avril 2011).....	45
5.3	Risque de retrait-gonflement des argiles.....	46
5.4	Radon	46
6	EAU POTABLE.....	48
7	EAUX USÉES	49
7.1	Assainissement collectif.....	49
7.2	Assainissement non collectif	49
8	EAUX PLUVIALES	49
9	SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE.....	50
	INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES	53
1	RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE	53
2	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	53
3	RISQUES NATURELS	53
4	ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	53
5	EAUX USÉES.....	54
6	EAUX PLUVIALES	54
7	BILAN DES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	55
	MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	56
1	MESURES DE RÉDUCTION	56
1.1	Gestion des eaux pluviales.....	56
1.2	Limitation des volumes ruisselés.....	56
2	MESURES COMPENSATOIRES	56
	MILIEU HUMAIN	57
	ÉTAT INITIAL	57
1	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	57
1.1	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes.....	57
1.2	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre-Ardèche	58
2	ÉNERGIE.....	59
2.1	Performance énergétique des bâtiments.....	59
2.2	Potentiel énergétique mobilisable sur le territoire communal.....	60
3	QUALITÉ DE L'AIR	63
3.1	Contexte réglementaire	63
3.2	Les sources locales de pollution.....	64
3.3	Constats de pollution à l'échelle du site d'étude nécessitant mise en compatibilité du PLU	65
4	BRUIT	65
4.1	Indice réglementaire	65
4.2	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Ardèche	66
4.3	Classement sonore des voiries	66
5	POLLUTION DES SOLS	66

5.1	Rappel réglementaire	66
5.2	Sites et sols pollués référencés Basias et Basol	66
6	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	67
7	RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	68
8	GESTION DES DÉCHETS	68
9	SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU MILIEU HUMAIN	68
	INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES	70
1	SOCIO-ÉCONOMIE ET OCCUPATION DU SOL	70
2	ÉNERGIE.....	70
3	QUALITÉ DE L'AIR	70
4	BRUIT	71
5	GESTION DES DÉCHETS	71
	MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	72
1	MESURES D'ÉVITEMENT	72
2	MESURES DE RÉDUCTION	72
3	MESURES COMPENSATOIRES	72
	MILIEU NATUREL.....	73
	ÉTAT INITIAL	73
1	CONTEXTE ÉCOLOGIQUE.....	73
2	ZONAGES DE PROTECTIONS ET D'INVENTAIRES.....	73
3	FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES, CORRIDORS ET DÉPLACEMENTS FAUNISTIQUES	76
3.1	Le SRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes	76
3.2	Analyse à l'échelle du site d'étude	79
4	HABITATS NATURELS, VÉGÉTATION ET FAUNE POTENTIELLE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE.....	79
4.1	Habitats naturels.....	80
4.2	Espèces végétales.....	82
4.3	Espèces animales.....	84
4.4	Synthèse des potentialités.....	84
5	SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL	85
	INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES SUR LE MILIEU NATUREL.....	87
1	CONSÉQUENCES SUR LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS	87
2	CONSÉQUENCES SUR LA FAUNE	87
3	CONSÉQUENCES SUR LES ZONES NATURELLES IDENTIFIÉES COMME REMARQUABLES.....	87
4	CONSÉQUENCES SUR LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	87
5	BILAN DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	88
	MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	89
1	MESURES D'ÉVITEMENT	89
2	MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS	89

ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES 91

1	CONTEXTE	91
2	HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000	93
2.1	Habitats d'intérêt communautaire	93
2.2	Espèces d'intérêt communautaire	93
2.3	Les objectifs de préservation et de gestion	94
3	HABITATS ET ESPÈCES AU SEIN DES PARCELLES OBJETS DE LA MEC	94
4	INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000	94
4.1	Effets directs	94
4.2	Effets indirects	94
5	CONCLUSION	95

PAYSAGE 97

 	ÉTAT INITIAL	97
1	LE PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE	97
2	LE SITE DANS LE GRAND PAYSAGE	97
3	LES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES DU PAYSAGE.....	98
4	LES PERCEPTIONS DU SITE DEPUIS L'EXTÉRIEUR :	98
4.1	Vue lointaines	98
4.2	Vues rapprochées.....	99
 	INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES	101
1	CONSÉQUENCES SUR LE GRAND PAYSAGE	101
2	CONSÉQUENCE SUR LES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES :	101
3	CONSÉQUENCES SUR LES PERCEPTIONS DU SITE	101
 	MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	103

SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX 105

ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE 109

1	COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DES PLANS ET PROGRAMMES.....	109
1.1	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée	109
1.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay.....	110
1.3	Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône méditerranée	111
1.4	Règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	111
1.5	Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche.....	112
2	PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DES PLANS ET PROGRAMMES	114

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... 115

INDICATEURS DE SUIVI 119

MÉTHODOLOGIE	121
1 MILIEU PHYSIQUE	121
1.1 Etat initial	121
1.2 Impacts	122
1.3 Mesures	122
2 MILIEU HUMAIN.....	122
2.1 État Initial	122
2.2 Incidences.....	123
2.3 Mesures	123
3 MILIEU NATUREL.....	124
3.1 Etat initial	124
3.2 Incidences.....	124
3.3 Mesures	124
4 PAYSAGE	124
4.1 État initial	124
4.2 Impacts et mesures	125

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1 PRÉSENTATION DU PROJET IMMOBILIER DE L'HÔPITAL DE MOZE

L'hôpital de Moze est situé sur la commune de Saint-Agrève, au cœur du département de l'Ardèche.

L'établissement est un établissement privé. Géré par une association loi 1901, il participe au Service Public Hospitalier (PSPH).

L'hôpital comprend une double rangée de bâtiments reliés côté nord et qui s'étirent le long de la rue de l'Hôpital. Il occupe un site d'environ 8000 m².

L'établissement compte aujourd'hui 105 lits et regroupe :

- Une maison de retraite (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes).
- Une section hospitalière regroupant des lits de médecine, de soins de suite et de réadaptation (SSR).
- ~~Une maternité.~~ Un centre périnatal de proximité

Il constitue ainsi un pôle de santé de proximité important dans un secteur à l'écart des centres urbains (Le Puy et Annonay sont à 50 Km, Privas et Valence à 60 Km, St-Etienne à 70 Km). Il participe notamment au réseau interhospitalier de prise en charge des urgences.

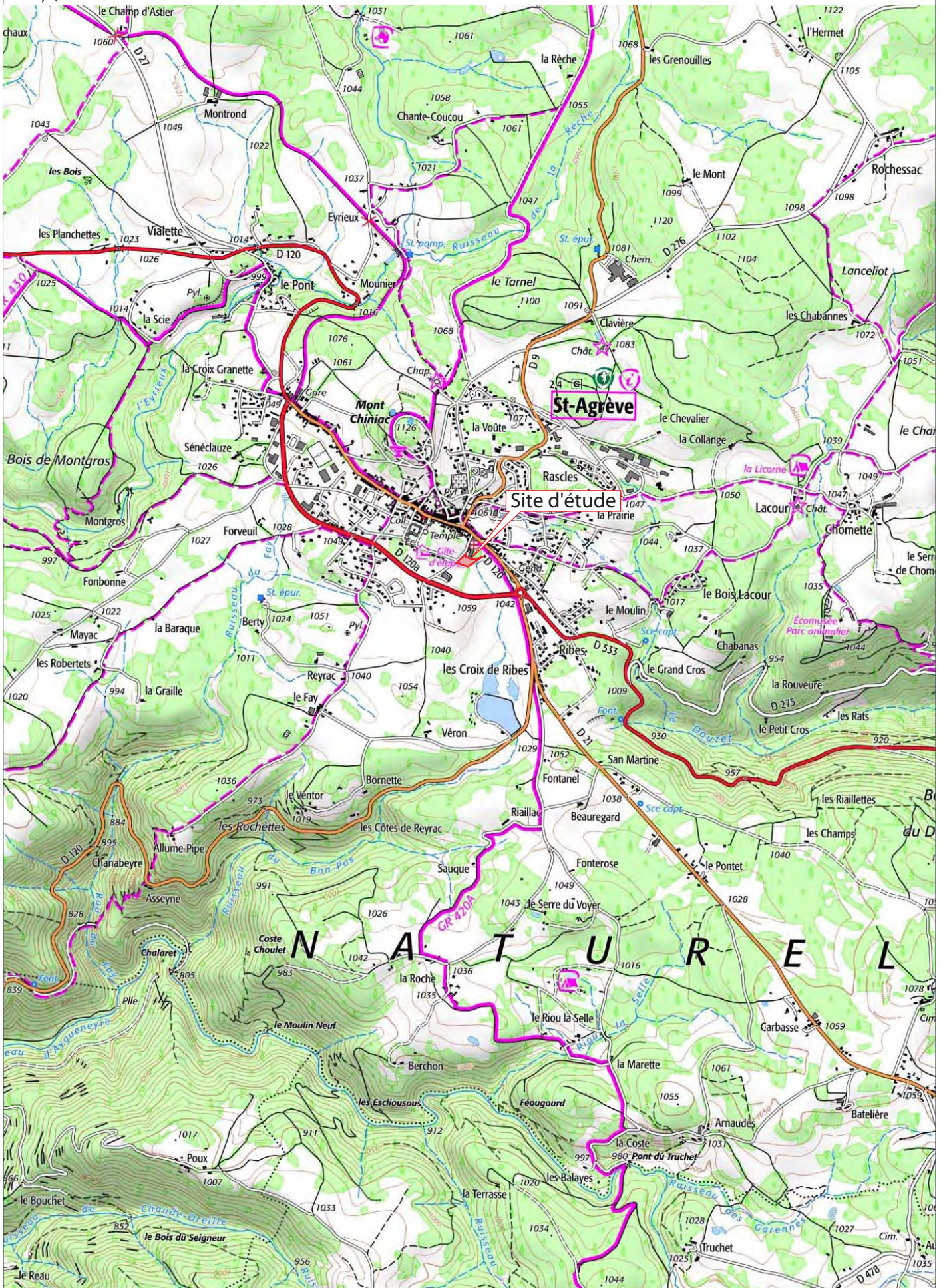
Le bâtiment d'origine, qui a une centaine d'années, a fait l'objet de plusieurs extensions au fil du temps, essentiellement au cours des années 1970 à 1990. Il n'est plus adapté aux besoins actuels et des améliorations fonctionnelles sont nécessaires. Un projet de restructuration et d'extension est donc à l'étude depuis plusieurs années.

Il s'agit à la fois :

- de restructurer l'organisation des services au sein des bâtiments, notamment afin de regrouper chaque service et de les séparer des autres ;
- de proposer des locaux adaptés aux besoins actuels : maison de retraite avec des chambres à un lit avec des sanitaires individuels, un espace de convivialité, des locaux techniques plus adaptés, des espaces extérieurs de détente...

Ces changements nécessiteront également une extension des bâtiments, notamment afin de permettre le dédoublement des chambres et leur équipement de sanitaires individuels.

CARTE DE LOCALISATION

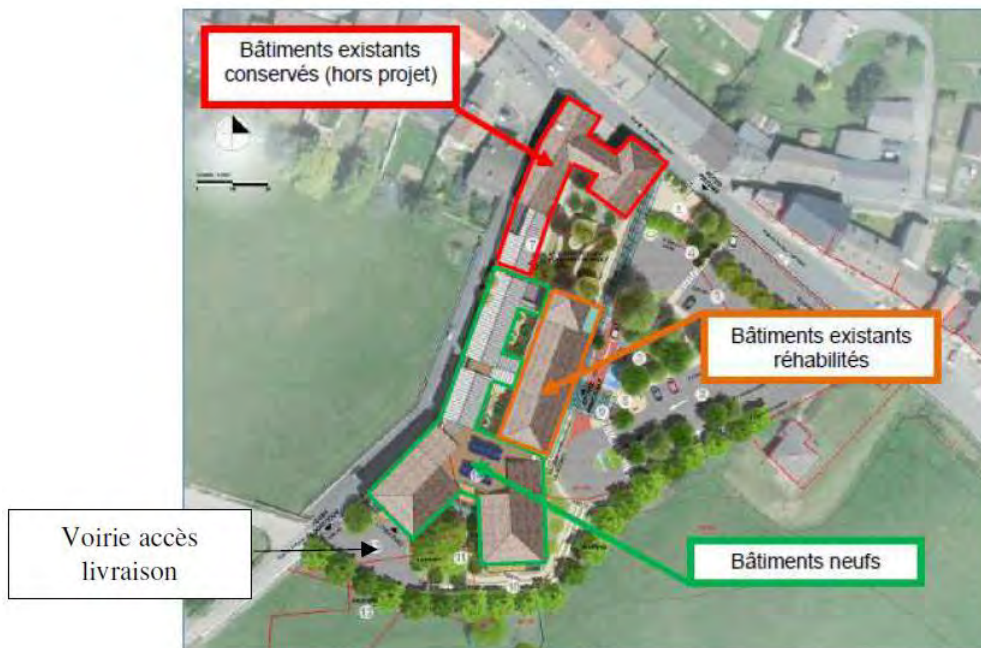


Le projet prévoit :

- La restructuration-extension des bâtiments
- Le réaménagement du stationnement avec distinction entre les places visiteurs et les places du personnel, création de 5 places en dépose minute ;
- L'aménagement de différents espaces verts pour la détente ;
- la création d'un accès « logistique » sur la rue de l'Hôpital afin de séparer les véhicules de livraison des véhicules du personnel et des visiteurs dont l'entrée depuis la rue du Dr Tourasse sera conservée ;
- le maintien de l'accès piétons séparé sur la rue du Dr Tourasse et l'aménagement d'espaces piétons sécurisés dans le site ;
- un approvisionnement énergétique au travers de chaudières hautes performances, avec intégration d'énergies renouvelables, qui remplaceront dans le même temps les chaudières à fioul qui alimente l'hôpital actuel,

Le projet ne créera pas d'emplois ni de lits supplémentaires conséquents (projection de 110 lits pour 105 lits à l'heure actuelle), car il s'agit d'une extension en lien avec un manque de place actuellement pour assurer pleinement les services proposés.

Au sein des 10 600 m² de l'emprise future, environ 1 600 m² seront constitués d'espaces verts, et environ 2 200 m² seront en stabilisé.



Source : Étude géotechnique de conception – SIC Infra 42 – janvier 2021



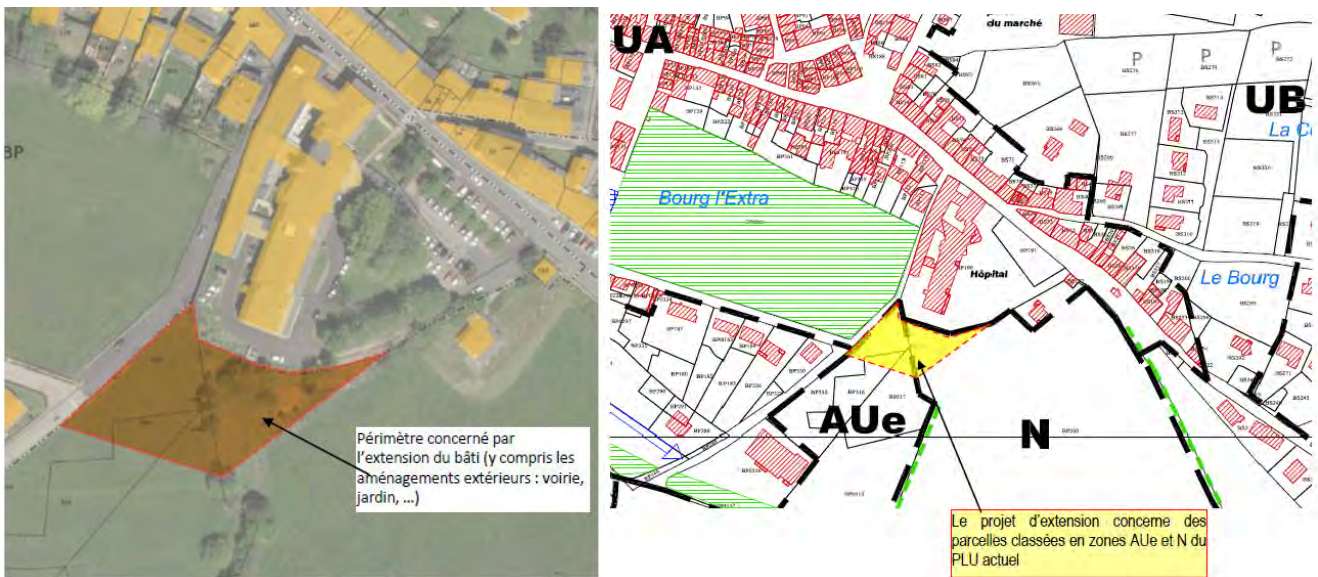
Plan masse du projet de restructuration – extension de l'hôpital de Moze

2 PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

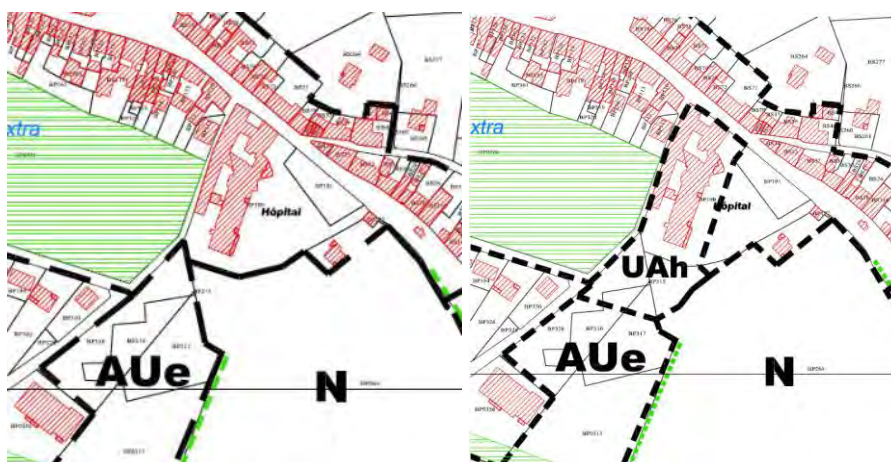
L'objectif de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève est :

- d'étendre la zone UA sur 2 600 m² pour permettre l'extension de l'hôpital de Moze,
- de modifier le règlement UA pour augmenter la hauteur autorisée en secteur UA_h propre à l'hôpital, et exonérer le secteur UA_h des prescriptions de l'article 11 « Aspect extérieur » qui ne sont pas compatibles avec le projet (faîtage des toitures par rapport à l'axe des voiries, pente des toits et forme des ouvertures).

La future extension de la zone UA concerne deux zonages distincts : une partie en zone naturel N et une en zone à urbaniser à vocation de commerces et de services AU_e. Ces zonages seront modifiés en **zone UA Zone urbaine du centre ancien dense rassemblant habitat, commerces, services et activités compatibles avec l'environnement urbain** indicé h qui correspond à l'hôpital de Moze. Le PLU intègre donc la vocation de services de cet espace en lien avec l'extension de l'hôpital actuel. Les incidences d'un changement de destination du sol en raison de cette extension doivent être évaluées.



Périmètre concerné par l'extension de l'hôpital Source : Notice explicative MEC – BEAUR - 2021



Plan de zonage du PLU actuellement en vigueur et futur- Source : BEAUR - 2021

3 JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

3.1 INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET (SOURCE : NOTICE EXPLICATIVE DE LA MEC – BEAUR)

Des locaux anciens et inadaptés aux besoins actuels

Le bâtiment d'origine, qui a une centaine d'années, a fait l'objet de plusieurs extensions au fil du temps, essentiellement au cours des années 1970 à 1990. Il n'est plus adapté aux besoins actuels et des améliorations fonctionnelles sont nécessaires :

- La maison de retraite propose essentiellement des chambres doubles avec des sanitaires collectifs à l'étage.
- Les différents services et la maison de retraite ne sont pas séparés au sein des bâtiments ce qui pose de nombreux problèmes en matière sanitaire, notamment en cette période d'épidémie de Covid.
- La dispersion des services au sein de ces bâtiments est très peu fonctionnelle et complique fortement le travail quotidien avec des longueurs de couloirs importantes à parcourir
- Aucun espace commun (salon ou autre) n'existe dans le bâtiment où vivent pourtant de nombreux résidents en EHPAD.



Source : Notice explicative MEC – BEAUR - 2021

Une nécessité de restructuration - extension afin de répondre aux besoins de la population

Le projet de restructuration - extension de l'hôpital de Moze est nécessaire pour permettre à cet hôpital de proximité, qui participe au service public hospitalier, de continuer à offrir des services adaptés aux besoins de la population :

- Pour répondre aux besoins d'hébergement digne (chambres simples avec sanitaires individuels) des personnes âgées dépendantes
- Pour maintenir une offre médicale de proximité indispensable en territoire rural excentré :

Pour répondre à la demande de ses patients et résidents, l'hôpital de Moze doit s'étendre, les services actuels ne disposant pas de suffisamment d'espace. L'extension est la solution la plus logique pour répondre à ses besoins.

3.2 SOLUTION DE SUBSTITUTION DU CHOIX DU SITE

Une localisation du site ayant évolué au regard des enjeux zone humide et espèces protégées.

Le projet d'extension avait été initialement envisagé au travers de la construction d'un nouveau bâtiment au sud du parking actuel, dans la prairie en pente le long de la rue du Dr Tourasse en zone naturelle au PLU.

Le projet initial nécessitait le remblaiement d'une partie importante de la zone humide estimée à 4 000 m². L'emprise du projet entraînait également une dégradation significative de l'habitat du Cuivré des marais, papillon protégé en France lié aux espèces végétales de zone humide.

Au regard de ces impacts, le porteur de projet a retravaillé la configuration du projet afin de limiter l'emprise des parkings au sein de la zone humide, ce qui réduisait fortement l'impact sur cet habitat.

Néanmoins, et au regard des enjeux écologiques et des impacts résiduels, le projet a été entièrement revu, afin d'éviter totalement l'impact sur la zone humide, et de s'orienter vers une restructuration des bâtiments existants et une extension le long de la rue de l'Hôpital, dans la partie haute du site.

Le porteur de projet a donc décidé d'éviter le secteur sensible en réorientant le projet vers une extension des bâtiments existants, à l'écart de la zone humide, limitant ainsi la consommation d'espaces classés naturels au PLU en vigueur.



Choix initial d'implantation du pôle hospitalier, et localisation des sensibilités écologiques (en rouge, la zone humide)

3.3 ADAPTATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE

Le projet de mise en compatibilité du PLU nécessite la réduction d'une zone commerciale à aménager (environ 1 600 m²) et d'une zone naturelle (environ 1 000 m²) qui s'implantent en continuité d'un secteur urbanisé.

La mise en compatibilité s'insère en dehors :

- Des espaces naturels remarquables identifiés sur le territoire communal : corridors, réservoirs de biodiversité, ZNIEFF, site Natura 2000, zones humides ou pelouses sèches ne sont pas directement concernées par le projet

- Des zones à risques naturels et technologiques
- Des zones affectées par le bruit,
- Des périmètres de protection des bâtiments historiques et des captages en eau potable

Le site du projet se compose d'un habitat de type prairie de fauche avec haie arborée. Prenant place au sein et à proximité immédiate de l'urbanisation, les espèces faunistiques qui le fréquentent sont pour la plupart potentiellement communes et ubiquistes.

Le projet immobilier de l'hôpital de Moze intègrera des énergies renouvelables (solaire, bois-granulés et/ou géothermie) ; les chaudières au fioul actuelles qui alimentent l'hôpital seront remplacées par des chaudières plus récentes.

En outre le règlement permet d'intégrer une gestion des eaux pluviales adaptées favorisant un rendu des eaux météoriques au milieu naturels (infiltration, rejet aux cours d'eau), de conserver l'attractivité de la parcelle pour la faune locale (conservation de la majorité de arbres existants, plantation de haies, mise en place de clôture et d'un éclairage adaptés, ...) et de réduire les consommations énergétiques pour préserver la qualité de l'air : chaudières actuelles au fioul anciennes remplacées par des chaudières hautes performances, études comparatives à venir entre énergies gaz, géothermie et bois granulés, système d'eau chaude sanitaire solaire à l'étude.

L'intégration paysagère du projet dans son environnement a également été étudiée pour offrir un bâti comparable avec l'hôpital actuel avec des couleurs adaptées et une volumétrie en accord avec les autres espaces bâtis du secteur.



4 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES


En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, le projet de mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme a pour objectif d'autoriser un projet conforme :

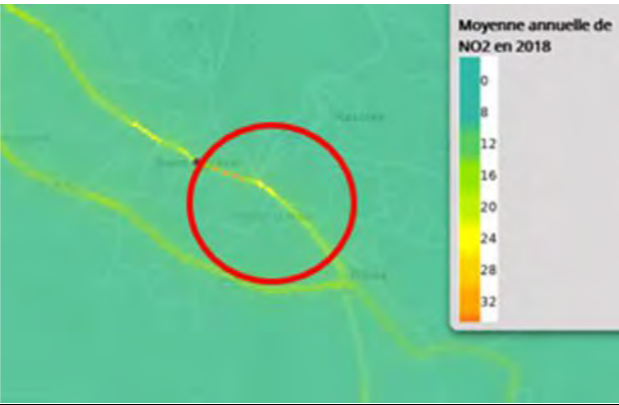

- Aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021
- Aux orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Lignon de Velay,
- Aux objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondations,
- Aux règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,
- À la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme prend en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

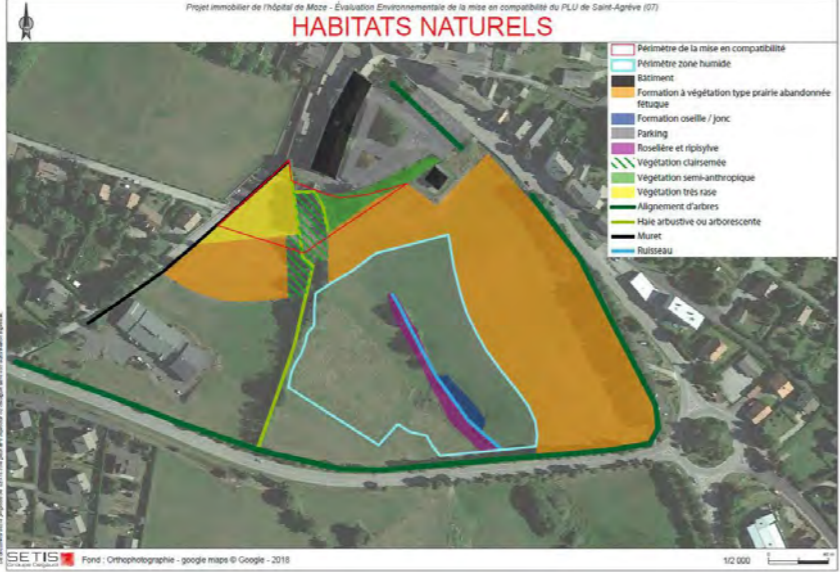
5 SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS ET DES IMPACTS DE LA MEC


Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Milieu physique			
Ressource souterraine	<p>Aucun captage ni périmètre de protection ne se situe à proximité ou dans l'emprise du secteur de la MEC. Ce dernier se situe en outre en aval hydrogéologique des captages AEP les plus proches.</p>  <p>Secteur classé en ZRE pour la ressource souterraine.</p>	Pas d'incidence	Aucune
Réseau hydrographique	<p>Le secteur de MEC se situe en amont direct du ruisseau du Bon Pas et du Lac de Véron.</p>  <p>Le suivi qualité montre un état écologique moyen et un bon état chimique.</p>	Aucun rejet pollué. Pas d'incidence	Aucune

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Risques naturels	<p>La commune ne possède pas de PPR faisant l'inventaire des risques présents.</p> <p>Le territoire communal est exposé à un risque sismique modéré (niveau 2).</p> <p>Le site de MEC n'est pas soumis au risque de retrait-gonflement des argiles mais les terrains plus au Sud le sont.</p> 	<p>L'aménagement du secteur de MEC intègre les risques naturels référencés en présence et n'est pas nature à aggraver ces risques.</p>	<p><u>Évitement</u> : la MEC évite les zones de risques naturels identifiés sur la commune.</p> <p><u>Réduction</u> : L'aménagement du secteur de MEC fera l'objet d'une étude géotechnique préalable qui définira les contraintes structurelles à prendre en compte pour le dimensionnement des constructions et éviter tout désordre liés aux aléas sismique.</p>
Eau potable	<p>L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Agrève est gérée en régie par la Saur par délégation de service publique.</p> <p>Bien que le secteur se situe en zone de répartition des eaux, la ressource en eau est suffisante pour satisfaire les besoins actuels de la commune.</p> <p>Les réseaux d'alimentation en eau potable sont présents à proximité du secteur de MEC.</p>	<p>Avec une consommation d'environ 105 l/jour/employé, les besoins supplémentaires en eau potable s'élèveront à environ 500 m3/an.</p> <p>Les besoins en eau potable induits par la MEC peuvent être satisfaits par la ressource actuellement exploitée sans préjudice du bilan quantitatif de cette dernière.</p>	<p>Aucune</p>
Eaux usées	<p>La commune de Saint-Agrève dispose d'un Station de Traitement des Eaux Usées gérée par la SAUR. Cette dernière possède une capacité nominale de 7500 EH et est actuellement en capacité d'accueillir des effluents supplémentaires.</p>	<p>La MEC va induire un apport d'effluents supplémentaires négligeable en lien avec le nombre de nouveaux lits créés. Le projet sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>La STEP dispose d'une marge d'exploitation d'environ 5 441 EH selon les données 2018 et peut donc accueillir les effluents supplémentaires.</p>	<p>Aucune</p>
Eaux pluviales	<p>Le secteur de MEC est en bordure de la zone urbaine où les eaux pluviales se rejettent dans les réseaux collectifs. La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu pour le projet dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.</p>	<p>Le projet de MEC induit une augmentation des surfaces imperméabilisées (bâti et voiries) et en conséquence des volumes de ruissellement produits à son aplomb.</p>	<p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de collecte et d'infiltration (noues paysagères, bassins d'infiltration et rétention aérienne...)
Milieu humain			
Énergie	<p>Les énergies renouvelables qui semblent mobilisables sur la commune de Saint-Agrève, à l'échelle de la mise en comptabilité du PLU, sont le solaire, la biomasse et la géothermie.</p>	<p>La MEC du PLU contribue à augmenter la demande énergétique en lien avec son extension. Cependant, les impacts sur le changement climatique seront nuls car l'énergie fossile (fioul) utilisée actuellement sera remplacée partiellement ou totalement par des énergies renouvelables.</p>	<p><u>Réduction</u> :</p> <p>La dernière norme énergétique s'impose pour les besoins énergétiques du bâtiment. Le mis énergétique intégrera des énergies renouvelables (choix non acté à ce jour) : géothermie, bois-granulés, solaire</p>
Bruit	<p>PPBE Ardèche approuvé le 9 juillet 2019.</p> <p>Aucune partie du territoire communal n'est affecté par une voirie classée.</p>	<p>La mise en œuvre du PLU n'engendrera pas de hausse significative du bruit ; les trafics</p>	<p><u>Mesure de réduction</u> :</p>

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
		resteront modérés dans un secteur actuellement concerné par une circulation faible.	Les cheminements piétons et cycles seront améliorés sur le site
Qualité De l'air	<p>Qualité de l'air très bonne sur la commune de Saint-Agrève (bonne pour l'ozone).</p> 	Le projet n'implique pas de déplacements supplémentaires.	
Patrimoine culturel et archéologique	Aucun Monument Historique ou zonage de prescriptions archéologiques recensé à l'échelle de la commune.	Le patrimoine culturel n'est pas concerné par l'urbanisation, il n'y a donc pas d'incidence.	/
Risques technologiques	Le territoire communal est uniquement concerné par le transport de matière dangereuse par voie routière en lien avec la RD120.	Pas d'incidence	Aucune
Sites et sols pollués	<p>Plusieurs sites BASIAS (site potentiellement pollué) sont recensés sur la commune ; l'hôpital de Moze l'un d'entre eux (dépôt de gaz, activités hospitalières)</p> 	/	Aucune
Déchets	<p>La collecte des déchets est assurée par le SICTOM de Tence.</p> <p>En 2018, 250,5 kg/habitant dont 78 % de déchets ont été collectées ; un chiffre en baisse et inférieur aux moyennes départementale régionale ou nationale.</p>	Pas d'incidence (activités hospitalières identiques)	Aucune
Milieu naturel			
Zonages patrimoniaux	Projet inscrit à l'intérieur de la vaste ZNIEFF de type II « Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne » et à l'intérieur du PNR des Monts d'Ardèche.	<p>Pas d'impact significatif</p> <p>La ZNIEFF de type 2 englobe un territoire très étendu. L'intégrité et l'intérêt du vaste ensemble écologique n'est pas remis en cause par le changement de destination de sol d'une surface si restreinte.</p>	<p><u>Évitement :</u></p> <p>La mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève évite les zones protégées ou patrimoniales identifiées sur le territoire communal : ZSC, ZNIEFF de type 1, zones humides et habitats</p>

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
			<p>d'espèces protégées de la Croix de Ribes et du lac de Véron à l'aval.</p> <p><u>Réduction :</u> Dispositifs de collecte et d'infiltration (noues paysagères, bassins d'infiltration et rétention aérienne...) permettant de restituer les eaux pluviales au milieu naturel et notamment à la zone humide.</p>
<p>Natura 2000</p>	<p>Projet situé à 160 mètres du site Natura 2000 « Tourbières du plateau de Saint-Agrève »</p>	<p>Aucun.</p> <p>Les secteurs ciblés par la révision du PLU sont en dehors du périmètre Natura 2000. Le dossier d'incidences Natura 2000 conclue par ailleurs à l'absence d'effets indirects.</p>	
<p>Inventaire des Zones humides et des pelouses sèches</p>	<p>Territoire communal riche de nombreuses zones humides, dont la plus proche du périmètre objet de la MEC est à quelques mètres de cette dernière (zone humide de Croix de Ribes).</p>	<p>Le projet prend place en amont de la zone humide. L'impact peut être important en cas de déversement d'effluent.</p>	

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Trame verte et bleue	<p>SRADDET : absence de corridor et trame bleue au sein du périmètre de MEC. Espace perméable relais surfacique de la trame verte et bleue</p> <p>Analyse locale : linéaires boisés en limite de l'hôpital de Moze qui concourent aux déplacements de la faune ubiquiste et volante.</p>	<p>Coupe des haies qui peut induire un impact sur les déplacements de la faune. Néanmoins, il s'agit de déplacements locaux de faune ubiquiste (projet enserré dans le milieu urbain, ne reliant pas deux zones naturelles et proximité de l'urbanisation).</p>	<p><u>Évitement :</u></p> <p>Haies en périphérie du périmètre de la mise en compatibilité et arbres à l'intérieur du site actuel préservés au maximum.</p> <p><u>Mesure de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'une haie arborée de fruitiers sur la périphérie Sud de l'extension - Aménagement d'espaces verts thématiques - Mise en place de clôtures perméables à la petite faune
Habitats naturels et espèces	<p>Prairies de fauche dont certaines en déprise (végétation clairsemée), et haies sur 2 600 m². Présence d'une zone humide à l'aval.</p> <p>Espèces animales communes et ubiquistes, au regard de la proximité de l'urbanisation : en nourrissage dans les prairies, en reproduction dans les haies.</p> <p>Pas d'espèce végétale protégée.</p> 	<p>Impact sur 2 600 m² de milieux ouverts, semi—ouverts et de haies.</p>	<p><u>Évitement :</u></p> <p>Haies en périphérie du périmètre de la mise en compatibilité et arbres à l'intérieur du site actuel préservés au maximum.</p> <p><u>Mesure de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'une haie arborée de fruitiers sur la périphérie Sud de l'extension - Aménagement d'espaces verts thématiques - Mise en place de clôtures perméables à la petite faune - Mise en place d'un système d'éclairage orienté uniquement sur les installations et utilisant des ampoules basse consommation - Réflexion sur la possibilité de mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts
Paysage			
Ambiance paysagère	<p>Le projet est situé sur le plateau de Saint-Agrève, à l'entrée Sud-Est du centre ancien de la commune</p>	<p>L'extension du bâti vers le sud, dans le prolongement du bâti existant, qui s'insère lui-même dans le tissu urbain du centre bourg, n'aura pas d'impact notable à l'échelle du grand paysage. Cette extension reste cantonnée dans l'enceinte actuelle du site et proportionnée à l'échelle du bâti existant.</p>	
Visions	<p>Le site est très peu perceptible en raison de la présence d'un mur de clôture et d'arbres autour du bâtiment actuel.</p>	<p>Depuis le centre village, le projet ne sera pas perceptible</p> <p>Depuis l'entrée sud sur la rue Tourasse, le projet sera également imperceptible, restant caché par le parc arboré et l'alignement d'arbres le long de la voie.</p> <p>Depuis la rue de l'hôpital : la vue rapprochée depuis le sud sur la rue de l'hôpital sera la plus impactée par le projet puisque l'extension</p>	<p>L'intégration paysagère du projet permettra d'atténuer la perception de l'extension par un traitement soigné et la végétalisation des abords. Des mesures complémentaires ne sont donc pas nécessaires.</p>

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
		<p>prévue sera nettement visible : cependant la qualité du bâti et les aménagements paysagers extérieurs prévus devraient améliorer la qualité de cette façade, aujourd'hui très banale, par conséquent l'impact devrait plutôt être positif.</p> <p>Depuis la RD120A : les vues lointaines depuis la RD120A seront également impactées puisque l'extension sera perceptible par intermittence : cependant, comme précisé au-dessus, la qualité de l'extension et de ses aménagements extérieurs n'est pas susceptible d'entraîner une dégradation du paysage, mais plutôt une amélioration.</p>	
<p>Éléments identitaires</p>	<p>Les éléments marquants qui animent le paysage autour du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Mont Chiniac qui domine le bourg ; - les haies bocagères et alignements d'arbres le long des voies ; - les boisements qui soulignent les reliefs ; - le bâti ancien en pierre. 	<p>Le projet n'aura pas de conséquence sur les éléments identitaires du paysage que sont le Mont Chiniac ; les haies bocagères et alignements d'arbres le long des voies ; les boisements qui soulignent les reliefs ; le bâti ancien en pierre.</p>	

6 INDICATEURS DE SUIVIS

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour la mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève pour le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Ainsi, le choix des indicateurs s'est basé notamment sur les propositions d'objectifs établis à l'issue de la synthèse des enjeux identifiés au droit du site de la mise en compatibilité.

7 MÉTHODOLOGIE

La synthèse de l'état initial résulte de l'analyse de documents cadres, d'une visite sur site réalisée le 18 mars 2021, et d'échanges avec les différents intervenants sur le projet (urbaniste, architecte, etc...).

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

1 PRÉSENTATION DU PROJET IMMOBILIER DE L'HÔPITAL DE MOZE

L'hôpital de Moze est situé sur la commune de Saint-Agrève, au cœur du département de l'Ardèche.

Initialement tenu par des religieuses, l'établissement avait une vocation d'hospice. Comme l'ensemble des établissements hospitaliers, il a changé pour répondre aux attentes des usagers et s'adapter aux évolutions de la société.

L'établissement est encore aujourd'hui un établissement privé. Géré par une association loi 1901, il participe au Service Public Hospitalier (PSPH).

L'hôpital comprend une double rangée de bâtiments reliés côté nord et qui s'étirent le long de la rue de l'Hôpital. Il occupe un site d'environ 8000 m².

Il regroupe :

- Une maison de retraite (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes).
- Une section hospitalière regroupant des lits de médecine, de soins de suite et de réadaptation (SSR).
- Une maternité.

L'établissement compte aujourd'hui 105 lits (80 lits en EHPAD, 8 lits en médecine et 17 lits en Soins de Suite et de Réadaptation).

Il constitue ainsi un pôle de santé de proximité important dans un secteur à l'écart des centres urbains (Le Puy et Annonay sont à 50 Km, Privas et Valence à 60 Km, St-Etienne à 70 Km). Il participe notamment au réseau interhospitalier de prise en charge des urgences.

Le bâtiment d'origine, qui a une centaine d'années, a fait l'objet de plusieurs extensions au fil du temps, essentiellement au cours des années 1970 à 1990. Il n'est plus adapté aux besoins actuels et des améliorations fonctionnelles sont nécessaires. Un projet de restructuration et d'extension est donc à l'étude depuis plusieurs années.

Il s'agit à la fois :

- de restructurer l'organisation des services au sein des bâtiments, notamment afin de regrouper chaque service et de les séparer des autres ;
- de proposer des locaux adaptés aux besoins actuels : maison de retraite avec des chambres à un lit avec des sanitaires individuels, un espace de convivialité, des locaux techniques plus adaptés, des espaces extérieurs de détente...

Ces changements nécessiteront également une extension des bâtiments, notamment afin de permettre le dédoublement des chambres et leur équipement de sanitaires individuels.

CARTE DE LOCALISATION



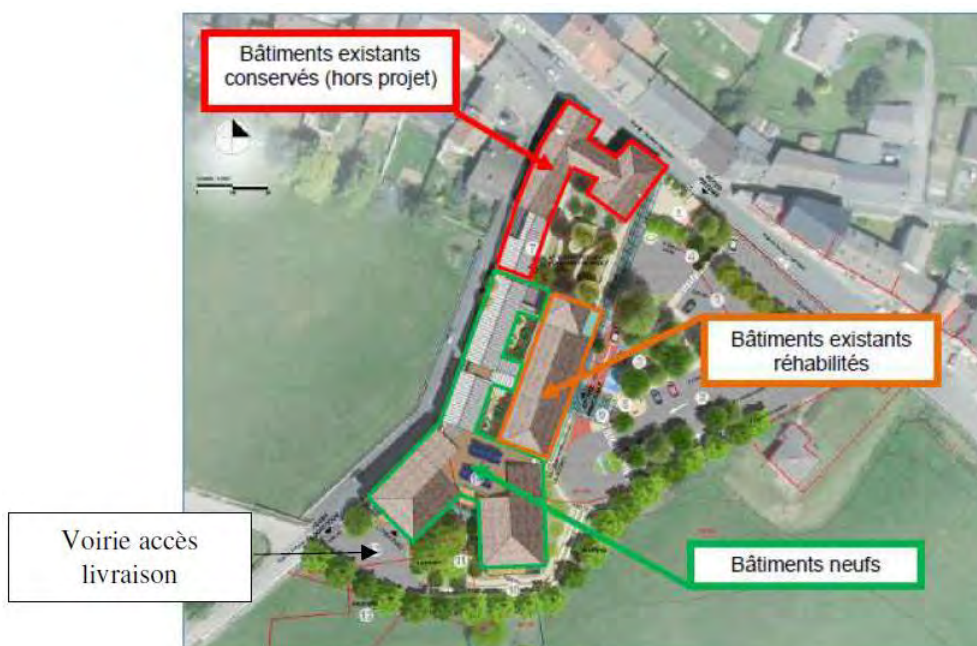
Ce document est la propriété de SETIS Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

Le projet prévoit :

- La restructuration-extension des bâtiments avec :
 - au sous-sol : des locaux techniques et équipements communs : cuisine centrale - buanderie - pharmacie.
 - au rez-de-chaussée : les services de médecine (21 chambres + plateau technique radiologie-échographie-kiné-psychomotricité, consultations de jour, bureaux médecins et infirmerie, pôle endoscopie, locaux techniques.
 - aux 1er et 2ème étages : la maison de retraite avec 80 chambres, et à chaque étage une salle à manger et des locaux techniques et de soin.
 - au 3ème étage : lieu poly culte et locaux de rangement.
- le réaménagement du stationnement avec distinction entre les places visiteurs et les places du personnel, création de 5 places en dépose minute ;
- l'aménagement de différents espaces verts pour la détente ;
- la création d'un accès « logistique » sur la rue de l'Hôpital afin de séparer les véhicules de livraison des véhicules du personnel et des visiteurs dont l'entrée depuis la rue du Dr Tourasse sera conservée ;
- le maintien de l'accès piétons séparé sur la rue du Dr Tourasse et l'aménagement d'espaces piétons sécurisés dans le site ;
- un approvisionnement énergétique au travers de chaudières hautes performances, avec intégration d'énergies renouvelables, qui remplaceront dans le même temps les chaudières à fioul qui alimente l'hôpital actuel,

Le projet ne créera pas d'emplois ni de lits supplémentaires conséquents (projection de 110 lits pour 105 lits à l'heure actuelle), car il s'agit d'une extension en lien avec un manque de place actuellement pour assurer pleinement les services proposés.

Au sein des 10 600 m² de l'emprise future, environ 1 600 m² seront constitués d'espaces verts, et environ 2 200 m² seront en stabilisé.



Source : Étude géotechnique de conception – SIC Infra 42 – janvier 2021



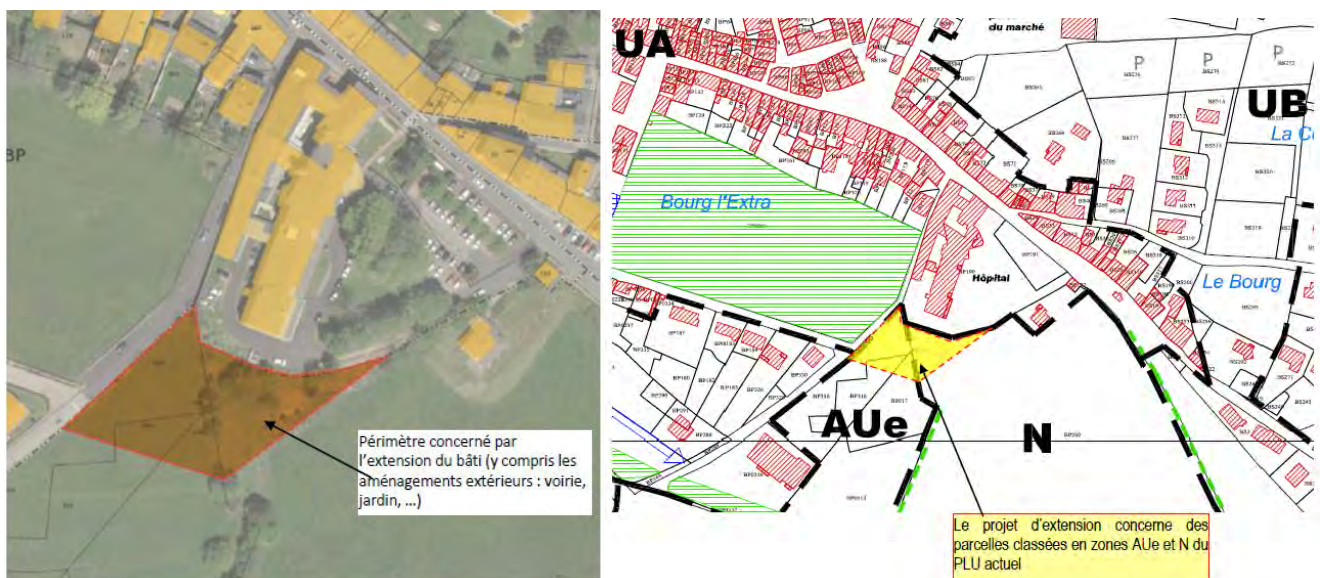
Plan masse du projet de restructuration – extension de l'hôpital de Moze

2 PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

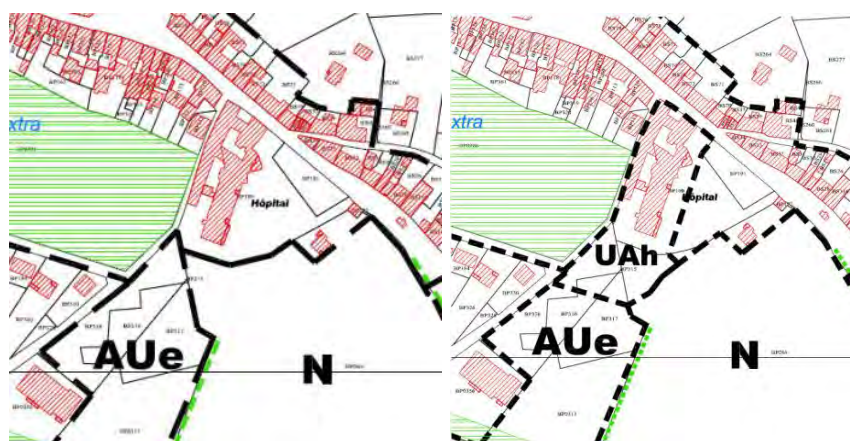
L'objectif de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève est :

- d'étendre la zone UA sur 2 600 m² pour permettre l'extension de l'hôpital de Moze dans le zonage réglementaire,
- de modifier le règlement de la zone UA pour intégrer dans le secteur UAh qui est propre à l'hôpital :
 - l'augmentation la hauteur autorisée, la hauteur maximale étant de 19 m
 - exonérer le secteur UAh des prescriptions de l'article 11 « Aspect extérieur » qui ne sont pas compatibles avec le projet (faîtage des toitures par rapport à l'axe des voiries, pente des toits qui peut être inférieure à 45% et forme des ouvertures qui peuvent être plus larges que hautes, contrairement au reste de la zone UA).

La future extension de la zone UA concerne deux zonages distincts : une partie en zone naturel N (sur environ 1 100 m²) et une en zone à urbaniser à vocation de commerces et de services AUe. Ces zonages seront modifiés en **zone UA Zone urbaine du centre ancien dense rassemblant habitat, commerces, services et activités compatibles avec l'environnement urbain** indicé h qui correspond à l'hôpital de Moze. Le PLU intègre donc la vocation de services de cet espace en lien avec l'extension de l'hôpital actuel. Les incidences d'un changement de destination du sol en raison de cette extension doivent être évaluées.



Périmètre concerné par l'extension de l'hôpital Source : Notice explicative MEC – BEAUR - 2021



Plan de zonage du PLU actuellement en vigueur et futur- Source : BEAUR - 2021

Un complément au rapport de présentation sera inséré dans le dossier du PLU actuellement opposable, pour présenter et justifier la procédure de mise en compatibilité : il sera constitué de la notice explicative et de la présente évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du PLU a pour objet l'analyse des changements de destination des sols et de règlement induit par les procédures d'urbanisme.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU Saint-Agrève a été conduite conformément aux articles R104-18 et R151-3 du code de l'urbanisme.

3 JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

3.1 INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET (SOURCE : NOTICE EXPLICATIVE DE LA MEC – BEAUR)

Des locaux anciens et inadaptés aux besoins actuels

Le bâtiment d'origine, qui a une centaine d'années, a fait l'objet de plusieurs extensions au fil du temps, essentiellement au cours des années 1970 à 1990. Il n'est plus adapté aux besoins actuels et des améliorations fonctionnelles sont nécessaires :

- La maison de retraite propose essentiellement des chambres doubles avec des sanitaires collectifs à l'étage.
- Les différents services et la maison de retraite ne sont pas séparés au sein des bâtiments ce qui pose de nombreux problèmes en matière sanitaire, notamment en cette période d'épidémie de Covid.
- La dispersion des services au sein de ces bâtiments est très peu fonctionnelle et complique fortement le travail quotidien avec des longueurs de couloirs importantes à parcourir
- Aucun espace commun (salon ou autre) n'existe dans le bâtiment où vivent pourtant de nombreux résidents en EHPAD.



Source : Notice explicative MEC – BEAUR - 2021

Une nécessité de restructuration - extension afin de répondre aux besoins de la population

Le projet de restructuration - extension de l'hôpital de Moze est nécessaire pour permettre à cet hôpital de proximité, qui participe au service public hospitalier, de continuer à offrir des services adaptés aux besoins de la population :

- Pour répondre aux besoins d'hébergement des personnes âgées :

La restructuration de l'EHPAD permettra de répondre aux besoins d'hébergement digne (chambres simples avec sanitaires individuels) des personnes âgées dépendantes, qui compte tenu de l'évolution de la population sont de plus en plus nombreuses.

En 2017, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 34,3 % de la population contre 29,1 % en 2017. (À l'échelle de la communauté de communes Val Eyrieux à laquelle appartient Saint-Agrève, les plus de 60 ans représentent 37,3% de la population).

- Pour maintenir une offre médicale de proximité indispensable en territoire rural excentré :

Ce projet permettra de conforter l'offre médicale locale qui est nécessaire dans ce pôle local éloigné des grands centres urbains.

L'hôpital de Moze et son plateau technique permettent une offre de soin élargie avec des consultations de spécialistes, un cabinet de radiologie, et une pharmacie hospitalière. La maternité a fermé ses portes, mais l'hôpital a pu maintenir une fonction de centre péri-natal de proximité.

L'hôpital participe également au réseau inter-hospitalier de prise en charge des urgences Il constitue donc un pôle relais indispensable du service public hospitalier dans un secteur rural et éloigné des centres urbains.

Sa restructuration permettra d'améliorer sa fonctionnalité et de répondre aux besoins techniques et humains actuels en matière d'offre de santé.

Pour répondre à la demande de ses patients et résidents, l'hôpital de Moze doit s'étendre, les services actuels ne disposant pas de suffisamment d'espace. L'extension est la solution la plus logique pour répondre à ses besoins.

3.2 SOLUTION DE SUBSTITUTION DU CHOIX DU SITE

Une localisation du site ayant évolué au regard des enjeux zone humide et espèces protégées.

Le projet d'extension avait été initialement envisagé au travers de la construction d'un nouveau bâtiment au sud du parking actuel, dans la prairie en pente le long de la rue du Dr Tourasse en zone naturelle au PLU.

La présence d'une zone humide inventoriée sur ce secteur, zone humide connectée au site Natura 2000 « Tourbières du plateau de Saint-Agrève » qui s'étend au sud de la RD120a jusqu'à un étang, avait justifié la réalisation d'une étude faune-flore et d'incidence Natura 2000 en décembre 2012. Cette étude a confirmé la sensibilité écologique de site vis-à-vis de ce projet.

Le projet initial nécessitait le remblaiement d'une partie importante de la zone humide estimée à 4 000 m², incluant une zone tampon de 15 m autour des bâtiments. L'emprise du projet entraînait également une dégradation significative de l'habitat du Cuivré des marais, papillon protégé en France lié aux espèces végétales de zone humide.

Au regard de ces impacts, le porteur de projet a retravaillé la configuration du projet afin de limiter l'emprise des parkings au sein de la zone humide, ce qui réduisait fortement l'impact sur cet habitat.

Néanmoins, et au regard des enjeux écologiques et des impacts résiduels, le projet a été entièrement revu, afin d'éviter totalement l'impact sur la zone humide, et de s'orienter vers une restructuration des bâtiments existants et une extension le long de la rue de l'Hôpital, dans la partie haute du site.

Le porteur de projet a donc décidé d'éviter le secteur sensible en réorientant le projet vers une extension des bâtiments existants, à l'écart de la zone humide, limitant ainsi la consommation d'espaces classés naturels au PLU en vigueur.



Choix initial d'implantation du pôle hospitalier, et localisation des sensibilités écologiques (en rouge, la zone humide)

3.3 ADAPTATIONS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet de mise en compatibilité du PLU nécessite la réduction d'une zone commerciale à aménager (environ 1 600 m²) et d'une zone naturelle (environ 1 000 m²) qui s'implantent en continuité d'un secteur urbanisé.

La mise en compatibilité s'insère en dehors :

- Des espaces naturels remarquables identifiés sur le territoire communal : corridors, réservoirs de biodiversité, ZNIEFF, site Natura 2000, zones humides ou pelouses sèches ne sont pas directement concernées par le projet
- Des zones à risques naturels et technologiques
- Des zones affectées par le bruit,
- Des périmètres de protection des bâtiments historiques et des captages en eau potable

Le site du projet se compose d'un habitat de type prairie de fauche avec haie arborée. Prenant place au sein et à proximité immédiate de l'urbanisation, les espèces faunistiques qui le fréquentent sont pour la plupart potentiellement communes et ubiquistes.

Le projet immobilier de l'hôpital de Moze intègrera des énergies renouvelables (solaire, bois-granulés et/ou géothermie) ; les chaudières au fioul actuelles qui alimentent l'hôpital seront remplacées par des chaudières plus récentes.

En outre le règlement permet d'intégrer une gestion des eaux pluviales adaptées favorisant un rendu des eaux météoritiques au milieux naturels (infiltration, rejet aux cours d'eau), de conserver l'attractivité de la parcelle pour la faune locale (conservation de la majorité de arbres existants, plantation de haies, mise en place de clôture et d'un éclairage adaptés, ...) et de réduire les consommations énergétiques pour préserver la qualité de l'air : chaudières actuelles au fioul anciennes remplacées par des chaudières hautes performances, études comparatives à venir entre énergies gaz, géothermie et bois granulés, système d'eau chaude sanitaire solaire à l'étude.

L'intégration paysagère du projet dans son environnement a également été étudiée pour offrir un bâti comparable avec l'hôpital actuel avec des couleurs adaptées et une volumétrie en accord avec les autres espaces bâtis du secteur.

3.4 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, le projet de mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme a pour objectif d'autoriser un projet conforme :

- Aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021
- Aux orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Lignon de Velay,
- Aux objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondations,
- Aux règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,
- À la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme prend en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

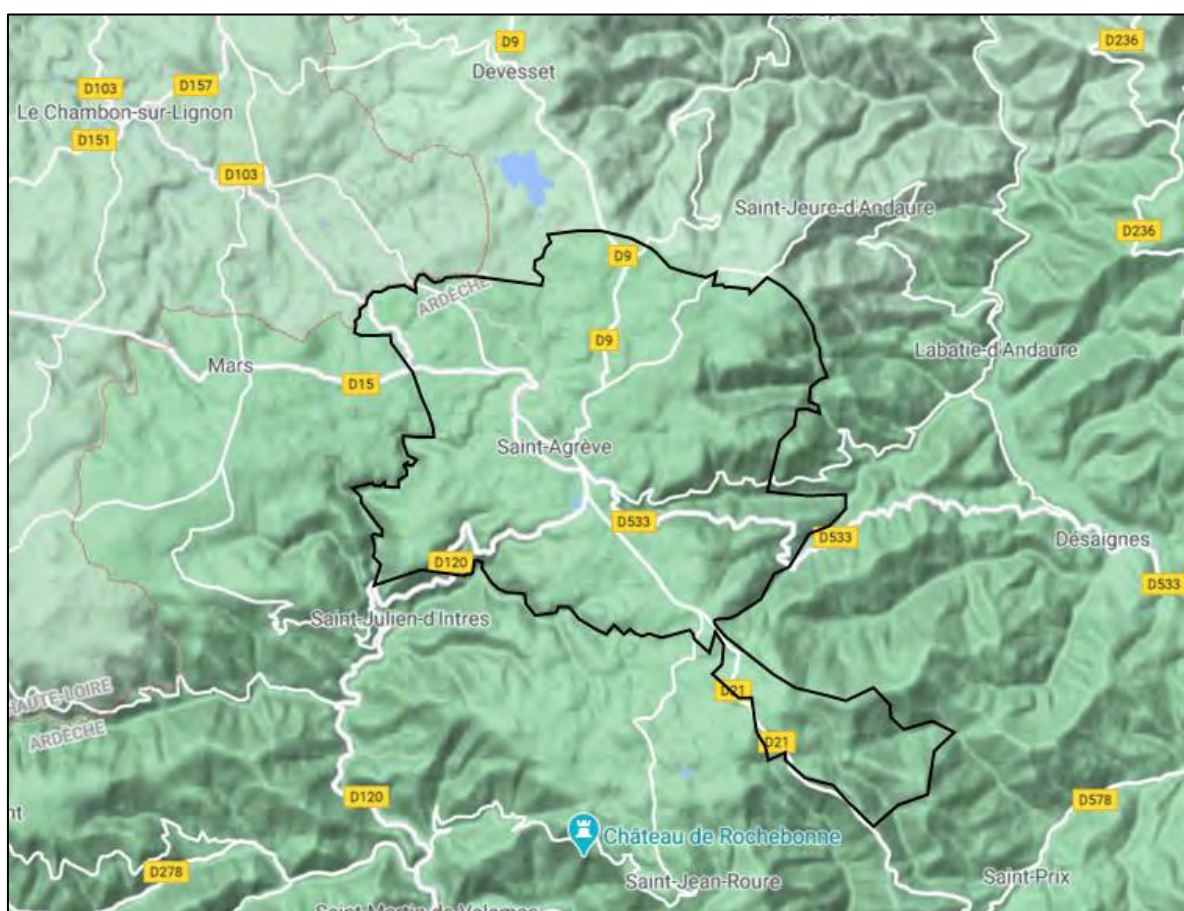
MILIEU PHYSIQUE

ÉTAT INITIAL

1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

La commune se situe en limite Nord-Ouest du département de l'Ardèche (07). Elle est délimitée à l'Ouest par la vallée de l'Eyrieux, au Sud par le vallon formé par le cours du lit du ruisseau d'Aygueneyre.

La commune de Saint-Agrève d'une superficie de 48.56 km², s'implante à une altitude moyenne de 1030 m avec un point bas à 590 m, au hameau de Mandouiller en pointe Est, et un point haut à 1 135 m à la Serre de Freycenet et à 1 196 m au sommet de La Citadelle dans l'Enclave localisée au Sud.



Topographie de la commune de Saint-Agrève

La commune se divise en deux parties avec au Nord-Ouest le centre-bourg en limite avec le département de la Haute-Loire et au Sud-Est une enclave constituée du sommet montagneux de la Citadelle.

Le secteur de MEC se situe en centre bourg, au Nord-Ouest du croisement des routes D120A, D120 et D533. Il est situé à une altitude d'environ 1 050 m NGF. La surface totale du projet est d'environ 1,06 ha, dont :

- Environ 8 000 m² pour les bâtiments existants actuellement (parcelles BP 190 à 192),
- Environ 2 600 m² sur les parcelles cadastrées de section BP et numérotés 269 (pour partie), 454, 456, 458 et 460.



Plan de localisation du projet au sein de la commune de Saint-Agrève

2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La commune de Saint-Agrève est concernée par les documents programmatiques suivants, dont les orientations et les dispositions sont intégrées dans le SCoT Centre-Ardèche

2.1 SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2016-2021

Approuvé le 03/12/2015, il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.

Le nouveau SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration et devrait être approuvé fin 2021.

Les dispositions concernant plus spécifiquement les modifications du PLU dans le cadre de la MEC sont détaillées dans le tableau en suivant.

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	0-03	Adapter les scénarii prospectifs en regard de la disponibilité de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, qui favorise notamment la rareté de l'eau et les assècs prolongés (mise à sec des zones peu profondes en eau).
Assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau	4-09	Intégrer l'objectif de non dégradation des milieux et la séquence « éviter-réduire-compenser ». Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la infiltration de l'eau pluviale dans les sols pour les nouveaux aménagements.
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01	Rechercher l'adéquation entre développement du territoire et capacité des infrastructures de dépollution afin d'atteindre l'objectif de non dégradation des masses d'eau.
	5A-04	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Réduire l'impact des nouveaux aménagements par la mise en place de prescriptions en matière de gestion pluviale.
Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-03	Orienter préférentiellement l'urbanisation et le développement des activités économiques en dehors de l'emprise des périmètres de protection des captages destinés à la production d'eau potable.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-04	Planifier les urbanisations nouvelles en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-03	Éviter les remblais en zone inondable en orientant l'urbanisation en dehors des secteurs soumis à un aléa d'inondation.
	8-05	Intégrer dans le règlement du PLU des prescriptions permettant de limiter le ruissellement et de favoriser sa gestion à la source (conservation d'une part de pleine terre ; limitation de l'imperméabilisation par l'usage de revêtements perméables, régulation et tamponnement des eaux pluviales avant infiltration ou rejet à débit régulé).

2.2 PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2016-2021

La commune de Saint-Agrève est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021. Approuvé le 07/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône- Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables. Ce document reprend également les dispositions du SDAGE visant à la régulation des eaux pluviales dans l'optique de limiter leur report vers l'aval et de préserver ces secteurs davantage exposés aux débordements.

2.3 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le périmètre du SAGE Lignon du Velay a été arrêté le 16 octobre 2003 puis révisé le 26 septembre 2012 (intégration de la commune de Devesset et d'une portion de la commune de Saint-Agrève dans le périmètre initial arrêté en 2003). Ce périmètre s'étend du Mont Mézenc à la confluence du Lignon avec la Loire à Confolent. Il représente un bassin versant de 708 km² réparti sur 3 départements (Haute-Loire, Ardèche, Loire) et 36 communes.

La carte ci-dessous permet d'apprécier l'étendue du périmètre du SAGE du Lignon en Velay. Le site du projet ne s'implante pas au sein du bassin versant du Lignon en Velay et ne se trouve en conséquence pas dans le périmètre du SAGE.



Carte du périmètre du SAGE du Lignon en Velay

2.4 CONTRATS DE MILIEUX

La commune de Saint-Agrève s'est trouvée dans le périmètre de deux contrats de rivières :

- Le contrat de rivière du Doux, ayant fait l'objet d'un arrêté de constitution du comité de rivière en date du 16/03/1992 et clôturé en 1997 ;
- Le contrat de rivière d'Eyrieux initialement élaboré en 2006, ayant fait l'objet d'un second contrat signé en date du 21/10/2014 et clôturé en 2019.

Un troisième contrat de rivière est en vigueur à l'heure de la rédaction du présent document. Il s'agit du contrat du Doux, Mialan, Veauve, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère signé au

04/08/2017 pour une durée de 7 ans. Sa structure porteuse est la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

La commune de Saint-Agrève se voit entièrement incluse dans le périmètre de ce dernier contrat de milieu. Il couvre ainsi une surface de 815 km² pour 70 communes. Cinq principaux objectifs sont détaillés à travers le contrat de milieu :

- Limiter les crues ;
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Préserver la quantité d'eau et en améliorer le partage ;
- Restaurer et préserver les milieux aquatiques ;
- Sensibiliser.

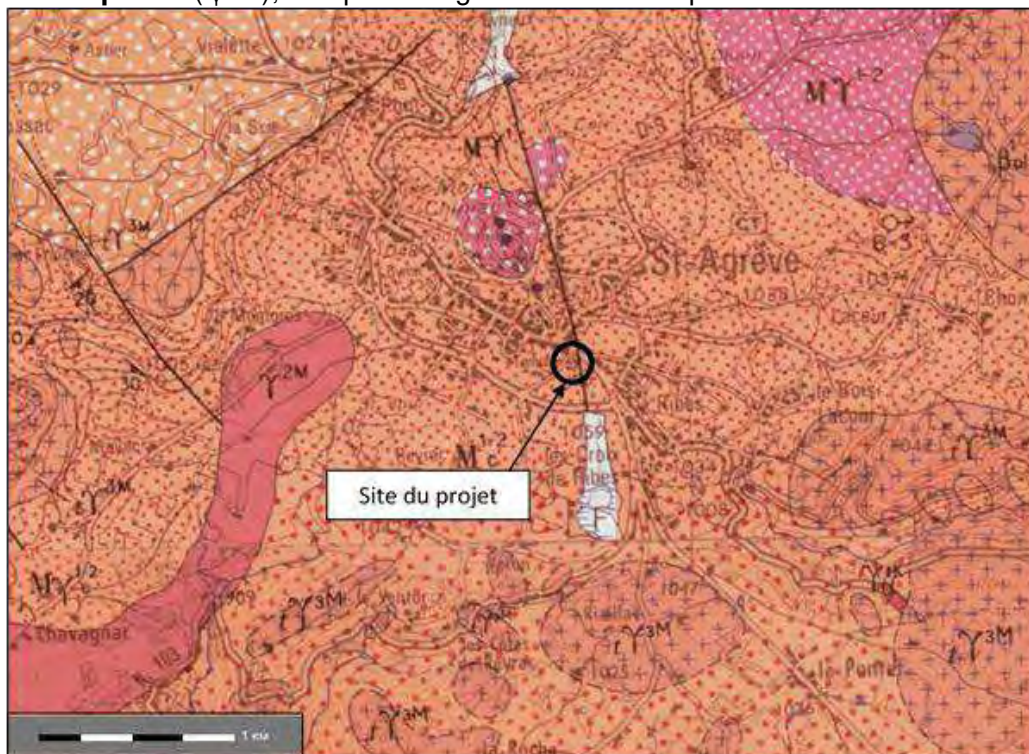
3 GÉOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

3.1 GÉOLOGIE

D'après la carte géologique de Saint-Agrève (n°793), la commune s'implante au sein d'une formation de Lignée Sombre (M^{1-2c}) constituée de gneiss et de migmatites d'origines pélitique (roche sédimentaire détritique). Au Sud de la RD120A se trouve une lentille d'alluvions déposés par les écoulements ayant conduit à la formation du Lac de Véron.

Les formations géologiques observables au droit des reliefs sont les suivantes :

- **Leucogranite monzonitique à biotite et à cordiérite prismatique** (γ2M¹)
- **Lignée claire : Leptynites, gneiss, leptyniques et migmatites d'origine ignée** (My¹), constituée de granites hétérogène clair associé aux anatexites hololeucocrate.
- **Roche éruptives** (t_v3M), composé de granite monzonitique à biotite et cordiérite accessoire.



Localisation du projet de sur un extrait de carte géologique (Saint-Agrève – n°793)

¹ Symbole de la formation sur la carte géologique.

Une étude géotechnique de conception Phase Avant-Projet a été réalisée en janvier 2021 et permet de connaître plus précisément les sols en présence à l'aplomb du secteur de MEC :

- L'ossature profonde du site est constituée par un socle rocheux granitique massif (faciès G5), ± altéré en tête (faciès GA4).
- Cette masse rocheuse de fond est dégradée à son sommet en un horizon de transition sableux grossier arénitique (faciès AR3).
- Enfin, le tout est masqué par un recouvrement meuble sableux ± argileux à limoneux (faciès Sa1/Sa2/Sc2/La2) puis par des matériaux de remblaiement (faciès Rc/Rs/Rd).
- La subsurface est constituée de niveau terreux (faciès TV/St1) au droit des espaces verts et naturels, ou par un revêtement sur assise granulaire (faciès E/P/S/CR) au droit des surfaces aménagées.

3.2 HYDROGÉOLOGIE

La commune de Saint-Agrève est située au droit deux aquifères différents :

- Les formations primaires cristallophylliennes et magmatiques du bassin versant du Doux (FRDG613) ;
- Les formations primaires cristallophylliennes et magmatiques du bassin versant de l'Eyrieux et de l'Ouveze (FRDG612).

3.2.1 Formation du bassin versant du Doux

Dans le socle cristallin, les formations (schistes, gneiss, micaschistes et granites) sont très peu aquifères. La circulation d'eau peut cependant être favorisée par les zones d'altération, la fracturation ou les zones de contact entre formations lithologiques.

La partie est de l'entité, proche de la vallée du Rhône, puise son eau potable dans la nappe alluviale du fleuve. La partie ouest, moins peuplée, s'alimente à de nombreuses sources et quelques rares forages, mais les débits restent faibles et irréguliers (quelques m³/h) et les débits intéressants sont exceptionnels.

Sa superficie totale est estimée à 790 km².

3.2.2 Formation du bassin versant de l'Eyrieux et de l'Ouveze

Les formations géologiques dans lesquelles circulent les eaux souterraines de ce bassin versant sont sensiblement les mêmes que celle du bassin versant du Doux. Ils partagent ainsi globalement les mêmes caractéristiques.

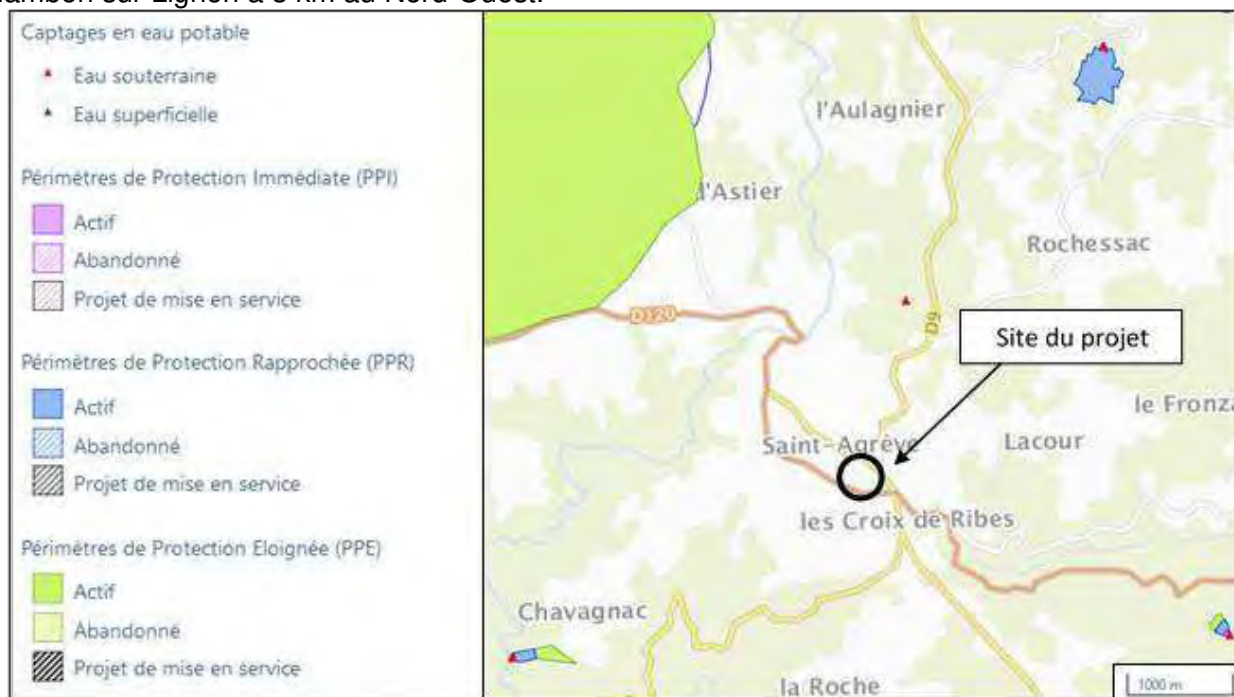
Des micro-nappes peuvent être présentes dans les basaltes issus notamment des volcans du Velay. De nombreuses sources à faible débit surgissent dans les coulées basaltiques, les scories ou au contact entre basaltes et socle sous-jacent. Certaines sources, en pied de coulée volcaniques, peuvent atteindre 50 m³/h, voire plus de 100 m³/h (sources Molines sur la commune de Borée). Sur l'entité, près de 70 sources, forages ou ensemble de sources produisent environ 1 438 Mm³/an d'eau potable. Les sources se situent notamment le long des cours d'eau qu'elles alimentent et au contact avec les formations variées du Trias au Jurassique moyen de la bordure sous-cévenole (607B).

Étant donné la circulation rapide en milieu fissuré ou fracturé, les eaux souterraines sont très vulnérables à la pollution. Les eaux circulant dans les milieux poreux (arènes, basaltes) sont assurées d'une certaine filtration naturelle et sont donc généralement moins vulnérable à la pollution.

3.2.3 Captages d'alimentation en eau potable

Le captage d'alimentation en eau potable (AEP) le plus proches sont les sources Teyssier-Salaison situés sur la commune de Saint-Agrève, à 1.7 km au Nord (amont) du projet. Les périmètres de

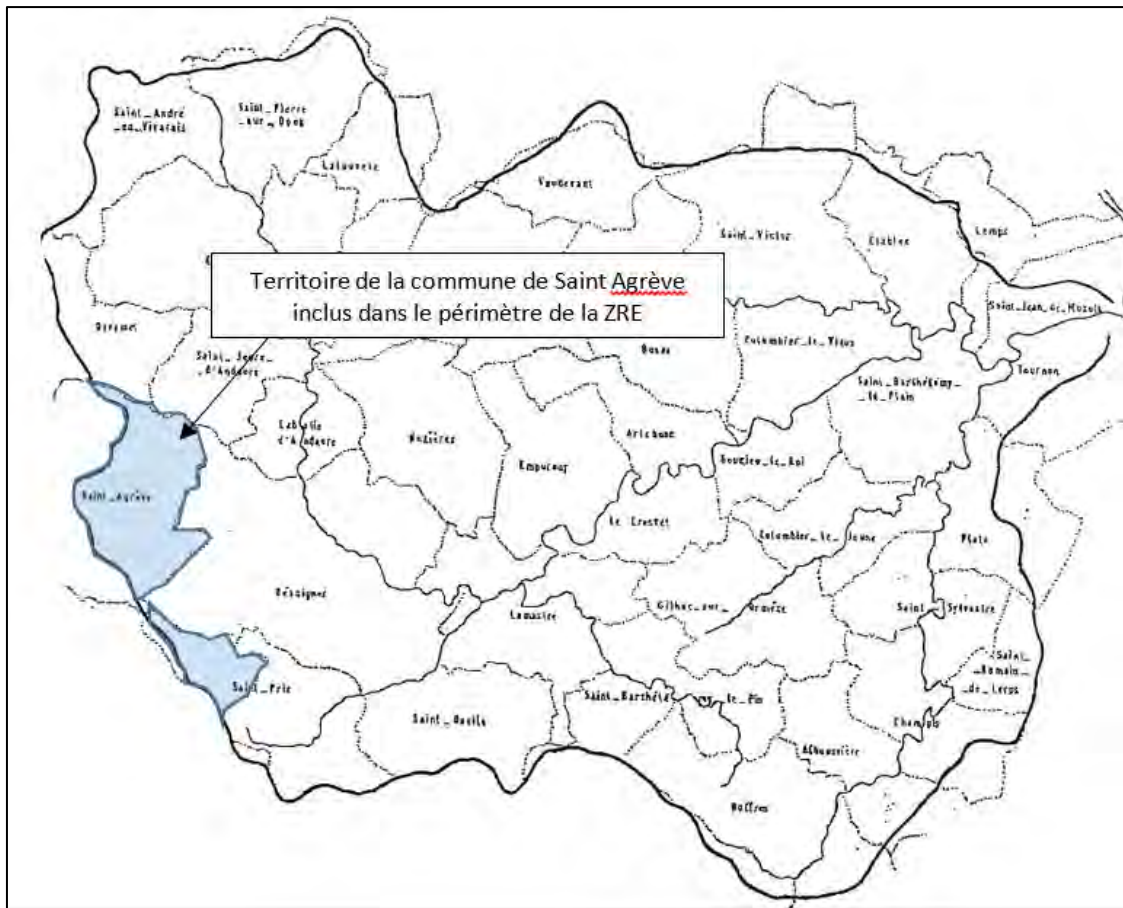
protection des eaux de cette source, si existant, ne sont pas communiqués par l'ARS. Le périmètre de protection éloigné le plus proche du site de projet est celui du captage du ruisseau du Marey au Chambon sur Lignon à 3 km au Nord-Ouest.



Zonage des captages AEP autour de la commune de Saint-Agrève

Aucun captage ni périmètre de protection ne se situe à proximité ou dans l'emprise du secteur de la MEC. Ce dernier se situe en outre en aval hydrogéologique des captages AEP les plus proches.

La commune de Saint-Agrève est partiellement implantée au sein du Bassin du Doux, bassin classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) selon l'Arrêté 95-951 du 26/09/1995. La carte ci-dessous est extraite de cet arrêté.



Territoires inclus dans la Bassin du Doux (Source : Arrêté 95-951)

L'étude géotechnique de conception Phase Avant-Projet précise le contexte hydrogéologique à l'aplomb du secteur de MEC :

Aucune arrivée d'eau ou manifestation hydraulique n'a été observée en instantané au droit des excavations manuelles ou à l'hydropelle jusqu'à 0.60/3.15 m de profondeur, ainsi qu'au droit des sondages destructifs jusqu'à 2.75/12.00 m de profondeur.

4 HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX

Le Nord Ardèche est parcouru par nombreux cours d'eaux qui ont marqué le paysage au fil des âges. Le réseau hydrographique se trouve donc fortement développé sur et à proximité de la commune de Saint-Agrève. Les figures ci-dessous permettent de visualiser, à différentes échelles géographique le développement du réseau des cours d'eau environnant.

Le secteur de MEC se situe en amont direct d'un cours d'eau intermittent alimentant le Lac de Véron puis, plus à l'aval le ruisseau du Bon Pas. Le ruisseau du Bon Pas est un affluent du ruisseau d'Aygueneyre dont la confluence se trouve à 2.9 km au Sud-Ouest du projet. Le ruisseau d'Aygueneyre alimentant elle-même l'Eyrieux au niveau de la commune d'Intres, à 4.8 km au Sud-Ouest de l'Hôpital de Moze.

À noter qu'un second cours d'eau nommé l'Aygueneyre existe à 7 km au Nord de la commune qui ne correspond cependant pas au même bassin versant que l'exutoire du ruisseau du Bon Pas. Ce cours d'eau est référencé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse FRDR11723.

La commune de Saint-Agrève et le projet de MEC s'inscrivent au sein du bassin versant du ruisseau d'Aygueneyre référencé par l'Agence de l'Eau FRDR12041. Il semble prendre sa source au niveau du Rieu Frey sur la commune de Saint Jean Roure.



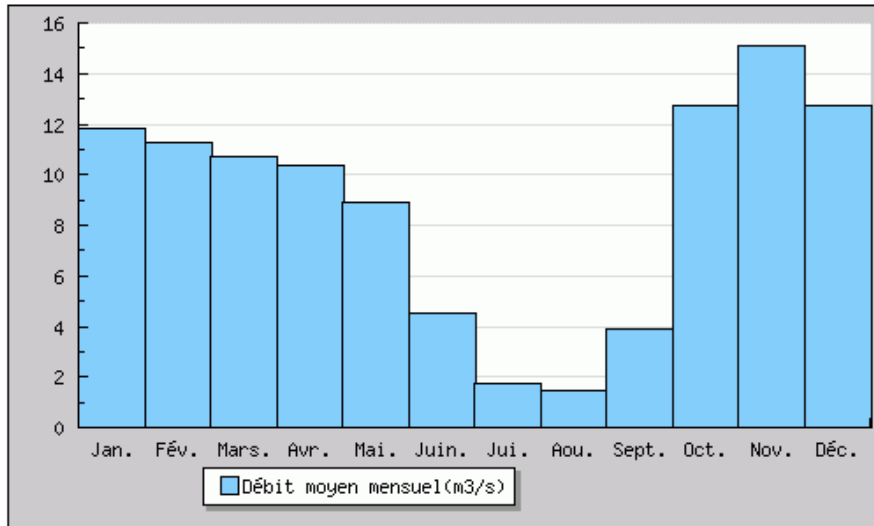
Réseau hydrographique à Saint-Agrève (Source : Géoportail)

4.1 DÉBITS

La station hydrologique la plus proche de Saint-Agrève est celle de l'Eyrieux à Beauvène (code station V4144010) localisée à 18.4 km au Sud-Est (aval hydraulique) du projet. Le bassin versant correspondant à cette station est estimé à 390 km² :

- Régime hydrologique de type pluvial ;
- Débit moyen au cours des 65 années de mesures : 8.75 m³/s ;
- Débits de crue de période de retour 10 et 50 ans respectivement 340 et 480 m³/s ;
- Débit d'étiage de période de retour 5 ans (QMNA5) : 0.43 m³/s.

Le graphique suivant montre l'évolution des débits de l'Eyrieux à la station de Beauvène.



*Débits moyens mensuels de l'Eyrieux à la station de Beauvène entre 1953 et 2020
(Source : Banque Hydro)*

4.2 QUALITÉ

Une station de mesure de la qualité des eaux de l'Eyrieux est présente sur la commune de Saint Martin de Valamas (code station 06106920), localisée à 8.2 km au Sud du projet. L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse présente l'analyse des différentes mesures effectuées sur cette station. La figure en page suivante reprend cette analyse.

L'état chimique des eaux de l'Eyrieux est qualifié de Bon depuis 2010. L'état chimique est quant à lui variant de Bon à Moyen. Depuis 2018 l'état est qualifié de Moyen, probablement lié avec les analyses portant sur les Diatomées et sur la température de l'eau.

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Physico-chimie							
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	MOY	MOY	MOY	TBE	TBE	TBE	BE
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Acidification	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie							
Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Diatomées	MOY	MOY	MOY	TBE	TBE	TBE	TBE
Macrophytes	TBE	BE	BE	BE	MOY	BE	BE
Poissons	IND	IND	IND	IND	IND	IND	IND
Hydromorphologie							
Pressions Hydromorphologiques							
Etat écologique	MOY	MOY	MOY	BE	MOY	BE	BE
Potentiel écologique							
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

État des eaux de l'Eyrieux sur la commune de Saint-Martin-de-Valamas
(Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse)

L'objectif de qualité retenu par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 pour ce cours d'eau est l'atteinte du bon potentiel écologique en 2021 et le maintien du bon état chimique en 2015.

Dans le secteur de la MEC, les eaux superficielles affichent une sensibilité forte notamment en raison de la proximité des milieux avec le secteur, mais également en raison de leur qualité chimique et écologique à préserver et/ou à améliorer.

5 RISQUES NATURELS

La commune de Saint-Agrève ne dispose d'aucun périmètre de protection face aux Risques Naturels. La base de données géorisques recense cependant 4 risques majeurs sur la commune.

5.1 RISQUE D'INONDATIONS

La commune de Saint-Agrève n'est pas soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI). 21 événements sont cependant enregistrés dont 5 depuis 1993.

5.2 RISQUE SISMIQUE (ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2011)

La commune de Saint-Agrève se situe en **zone de sismicité faible (niveau 2)**, selon l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011. Cette nouvelle réglementation définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque modéré ».

L'arrêté du 22 octobre 2010 précise les normes de construction à prendre en considération en fonction du type de bâtiment envisagé (en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011). Les constructions doivent également répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

5.3 RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Selon la cartographie départementale établie par le BRGM (cf. extrait de carte ci-après), le secteur de la MEC n'est pas concerné par le risque de retrait/gonflement des argiles. Cependant un secteur d'aléa **faible de retrait/gonflement des argiles est recensé au Sud de ce dernier**.

L'aléa de retrait/gonflement des argiles résulte de la nature des terrains et de leur sensibilité vis-à-vis de la teneur en eau. Il traduit le risque de tassements différentiels pouvant qui peuvent affecter les constructions.



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à Saint-Agrève et dans le secteur de MEC (BRGM)

5.4 RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Le radon a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

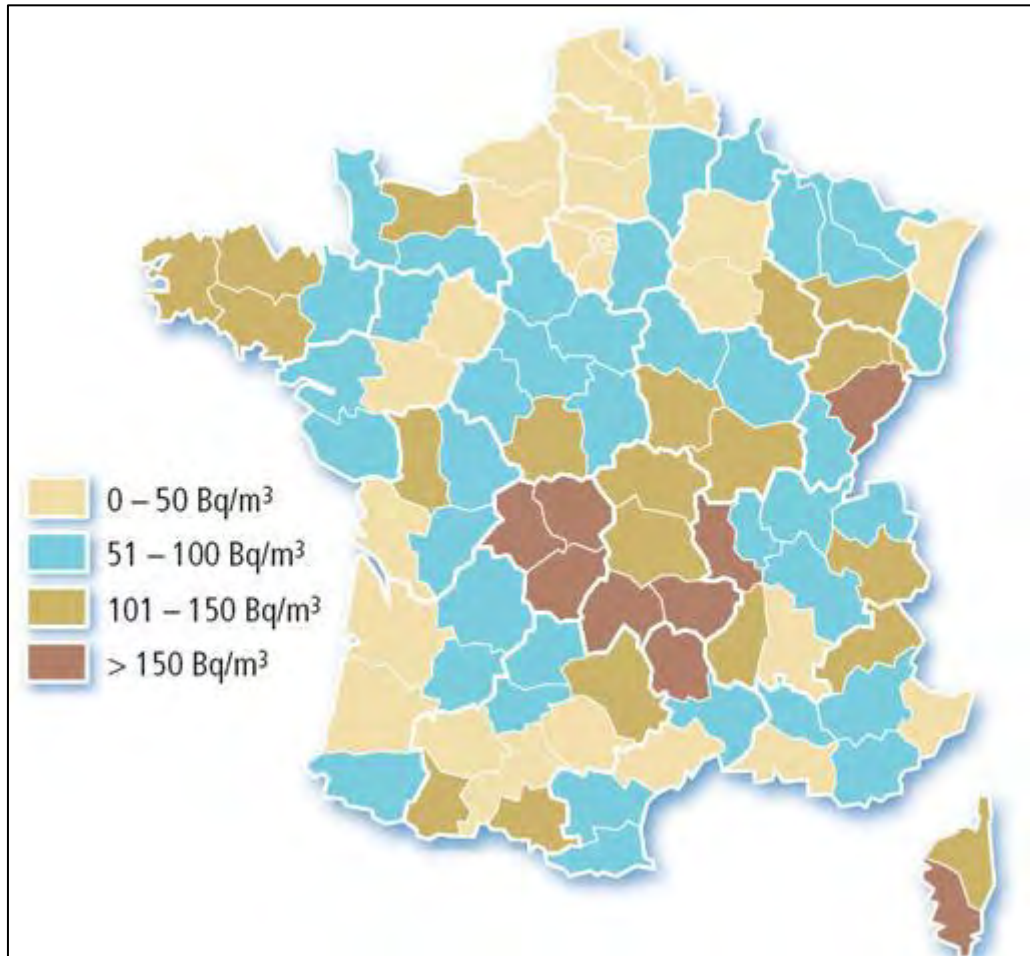
Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Les formations granitiques étant particulièrement riches en uranium, les territoires implantés au-dessus de celles-ci (Massif central, Vosges, Massif armoricain, etc.) se voient particulièrement concernés par les émissions de radon.

La concentration du radon dans l'air des bâtiments dépend de plusieurs facteurs dont :

- Les matériaux de construction des bâtiments ;
- Les caractéristiques du sol ;
- La ventilation des bâtiments.

A l'heure actuelle, la France n'a pas établi de limite réglementaire applicable aux habitations. En revanche, sur la base de l'organisation Mondiale de la Santé, la Commission Européenne et la France ont retenu la valeur de référence de 300 Bq/ m³ comme seuil en dessous duquel il convient de se situer.

Plusieurs campagnes de mesures nationales ont été menées par l'IRSN entre 1980 et 2000 afin de cartographier les concentrations moyennes en radon observables dans les bâtiments. La carte ci-dessous permet d'en dresser le bilan par département.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations (Source : IRSN)

Le département de l'Ardèche est, selon ces données, un département concerné par des concentrations moyennes en radon dans les habitations qualifiées de moyenne.

Une cartographie plus fine, à l'échelle des communes a ensuite été réalisée afin d'affiner les informations ci-dessus et les croiser avec les données géologiques.



Potentiel radon de la commune de Saint-Agrève (Source : IRSN)

Selon la carte ci-dessus, la commune de Saint-Agrève est localisée dans un périmètre de Catégorie 3 qui correspond à des communes implantées au-dessus de formations géologiques présentant les teneurs en uranium élevées. Une grande majorité des bâtiments y présente donc des concentrations en radon forte. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments dépassent 100 Bq/m³ et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m³.

Afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments, trois pistes peuvent être explorées :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et les locaux → limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation du bâtiment → assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Améliorer le système de chauffage lorsqu'il s'avère responsable de transfert du radon vers les parties les plus occupées des bâtis.

Le site de l'IRSN établit une liste d'exemple de mesures à prendre afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments.

6 EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Agrève est gérée par la SAUR par délégation de Service Public.

Selon les informations collectées dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de 2018, la commune est alimentée par 5 captages différents dont les volumes prélevés en 2018 sont repris ci-dessous :

- Les Eyrieux : 335 m³ ;
- Le Chambat : 8 109 m³ ;
- Le Pouzat : 1 198 m³ ;
- Les Chalayes : 925 m³ ;
- Les Sauvants : 122 337 m³.

Le volume total prélevé en 2018 s'élevait donc à 132 904 m³. Le volume distribué à la commune correspond à ce volume prélevé auquel est soustrait le volume exporté et ajouté l'éventuel volume

importé. Le volume distribué en 2018 était de 127 089 m³, traduisant un export de 5 815 m³ d'eau cette année vers les communes limitrophes.

Le volume consommé autorisé était quant à lui évalué à 103 060 m³. Ce volume met en évidence le rendement des réseaux communal et les fuites s'opérant sur ce dernier. Le rendement du réseau d'alimentation en Eau Potable de Saint-Agrève était estimé en 2018 à 81%, ce qui constitue un bon rendement.

La ressource en eau est donc suffisante pour satisfaire les besoins actuels de la commune.

Selon les données du RPQS de 2018, l'eau distribuée par Val'Eyrieux est ponctuellement de mauvaise qualité bactériologique du fait de la vulnérabilité chronique des captages aux pollutions microbiologiques et à la turbidité.

Le risque sanitaire lié à la distribution d'eau pouvant présenter des contaminations importantes ne peut être négligé et la mise en place de systèmes de désinfection doit être une priorité.

Les eaux sont faiblement minéralisées (conductivité moyenne 50µ/cm) et présentent régulièrement des valeurs de pH inférieures à la référence de qualité (pH = 6,5). Leur dureté est inférieure à 5°F. Ces eaux ne respectent pas le décret eau potable 2001-1220.

Le taux de conformité bactériologique moyen sur l'ensemble de la communauté de commune est de 92.15 %. Sur l'ensemble des mesures réalisées sur l'année 2018 sur les eaux de la commune de Saint-Agrève, aucune n'a présenté de non-conformité qualitative.

7 EAUX USÉES

7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif sur la commune de Saint-Agrève est géré par la société SAUR par Délégation de Service Public. La Station de Traitement des Eaux Usées à laquelle sont raccordés les réseaux collectifs est la STEU de Saint-Agrève.

Selon les données du portail sur l'assainissement communal, la STEU possède une capacité nominale de 7 500 Équivalent Habitant (EH) et sa charge maximale en entrée de station a été de 2 059 EH en 2019.

La STEU est donc actuellement en capacité d'accueillir des effluents supplémentaires.

7.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La gestion de l'assainissement non collectif (ANC) est une compétence de la communauté de commune Val'Eyrieux, qui a été transféré au syndicat de rivière Eyrieux Clair au 1^{er} janvier 2011.

8 EAUX PLUVIALES

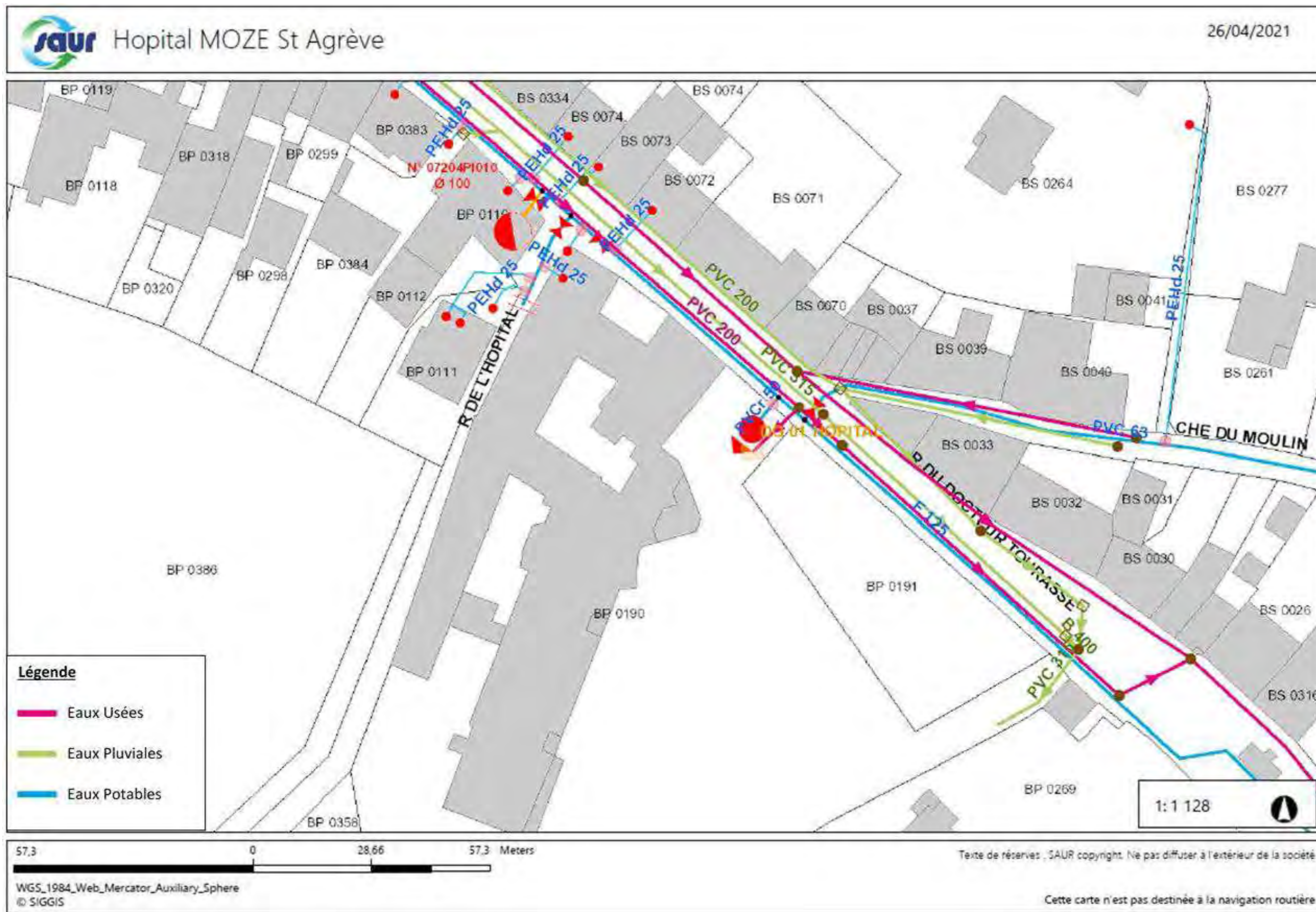
La gestion des eaux pluviales est une compétence communale. Un réseau d'eaux pluviales strict est présent sous la Rue du Docteur Tourasse, en limite Nord de l'actuel Centre Hospitalier.

Il n'existe pas de schéma d'assainissement pluvial.

Le secteur de MEC est desservi par les réseaux d'eaux pluviales de la commune.

9 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Ressource souterraine	Aucun captage ni périmètre de protection ne se situe à proximité ou dans l'emprise du secteur de la MEC. Ce dernier se situe en outre en aval hydrogéologique des captages AEP les plus proches. Secteur classé en ZRE pour la ressource souterraine.	Moyen
Réseau hydrographique	Le secteur de MEC se situe en amont direct du ruisseau du Bon Pas et du Lac de Véron Le suivi qualité sur les cours d'eau à l'aval montre un état écologique moyen et un bon état chimique.	Fort
Risques naturels	Risque sismique faible. Risque de retrait-gonflement des argiles faible.	Faible
Eau potable	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins actuels et disposant d'une marge d'exploitation. Réseaux d'eau potable présents à proximité.	Faible
Eaux usées	STEP en mesure d'accueillir des effluents supplémentaires. Réseaux d'eau usée présents à proximité.	Faible
Eau pluviale	Les eaux pluviales s'infiltrent actuellement en partie (parkings et espaces verts) directement dans les sols non artificialisés. Les eaux de toiture sont raccordées au réseau pluvial. La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.	Fort



Réseaux d'eaux potables et d'assainissement autour du site de la Mise en Compatibilité

MILIEU PHYSIQUE

INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES

1 RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Les captages destinés à l'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection sont implantés en amont hydrogéologique du secteur de MEC. La MEC du PLU ne concerne pas les secteurs occupés par les périmètres de protection et est donc sans effet sur les conditions de protection de la ressource.

En ce qui concerne l'assainissement, le secteur de MEC sera raccordé au réseau collectif. Les eaux usées n'auront par conséquent aucun impact qualitatif sur la ressource souterraine.

En outre, le projet de restructuration-extension de l'Hôpital de Moze n'engendrera aucun rejet pollué.

Les principes de gestion des eaux pluviales retenus sur le secteur de MEC (cf. paragraphe 6 ci-après) favorisent l'infiltration des eaux pluviales ou le rejet aux milieux naturels et donc la recharge de la nappe et de la zone humide.

Par ailleurs, les eaux d'extinction d'incendie seront canalisées et retenues pour l'analyse et leur traitement éventuel avant rejet.

Le projet de restructuration-extension objet de la MEC intègre les enjeux de préservation de la ressource tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

2 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Les mesures décrites au paragraphe précédent permettront de protéger le réseau hydrographique et notamment le Ruisseau du Bon Pas et le Lac de Vernon située en aval direct du secteur de MEC.

Le projet de restructuration-extension objet de la MEC sera sans incidence sur le réseau hydrographique.

3 RISQUES NATURELS

L'aménagement du secteur de MEC a fait l'objet d'une étude géotechnique préalable qui définit les contraintes structurelles à prendre en compte pour le dimensionnement des constructions et éviter tout désordre liés aux aléas sismique et de retrait-gonflement des argiles.

L'aménagement du secteur de MEC intègre les risques naturels en présence et n'est pas nature à aggraver ces risques.

4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le projet objet de la MEC va engendrer une légère augmentation des besoins d'eau potable en lien avec l'augmentation très faible du nombre de lits dans l'établissement. Aucun service de restauration supplémentaire ne sera présent.

Le projet ne devrait pas donner lieu à une augmentation du nombre d'emploi. Le nombre de lit se verra augmenté d'environ 5 lits. Avec une consommation d'environ 105 l/jour/personne, les besoins supplémentaires en eau potable s'élèveront à 0,53 m³/jour, soit environ **190 m³/an**.

Les besoins en eau potable induits par la MEC seront réduits et pourront être satisfaits par la ressource actuellement exploitée sans préjudice significatif du bilan quantitatif de cette dernière.

Par ailleurs, le réseau d'eau potable est déjà développé sur le secteur de MEC, le raccordement au réseau d'eau potable est prévu le long de la Rue du Docteur Tourasse.

5 EAUX USÉES

Le projet objet de la MEC va induire un apport d'effluents supplémentaires non significatif en lien avec le nombre de nouveaux lits créés.

La STEP dispose d'une marge d'exploitation d'environ 5 440 EH selon les données 2018 (cf. paragraphe 7 ci-avant), et peut donc accueillir les effluents supplémentaires induits par la future restructuration-extension de l'Hôpital de Moze.

En outre, les eaux d'extinction d'incendie seront canalisées et retenues pour l'analyse et leur traitement éventuel avant rejet.

Par ailleurs, le projet sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Le projet de restructuration-extension objet de la MEC intègre la gestion des eaux usées supplémentaires. Il n'est en conséquence pas de nature à entraîner une dégradation de la qualité des milieux récepteurs.

6 EAUX PLUVIALES

Le projet de MEC autorise une augmentation des surfaces imperméabilisées (bâti et voiries) et en conséquence des volumes de ruissellement produits à son aplomb.

Le projet d'extension/réhabilitation envisage des mesures de gestion pluviale se traduisant à travers la mise en œuvre de dispositifs de collecte et d'infiltration permettant la reprise des ruissellements issus des nouvelles surfaces imperméabilisées. En effet, des noues d'infiltration qui permettraient d'infiltrer sur site les eaux pluviales de toiture de la partie sud de l'extension sont envisagées. Cette gestion permet de limiter les rejets d'eau pluviale dans les réseaux communaux par rapport à la situation actuelle.

Une étude géotechnique a été réalisée dans le cadre du projet et permet d'appréhender la nature des sols et leur capacité d'infiltration.

Le projet de restructuration-extension objet de la MEC intègre une gestion à la source des eaux pluviales sera sans incidence résiduelle en termes de gestion d'eaux pluviales.

7 BILAN DES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Sensibilités	Incidence
Ressource souterraine	Aucun captage ni périmètre de protection concerné. Préservation qualitative et quantitative de la ressource.	Nulle
Réseau hydrographique	Réseau hydrographique présent à proximité. Préservation qualitative de la ressource.	Faible
Risques naturels	Risques sismiques faibles Adaptation des constructions aux risques naturels existants.	Nulle
Eau potable	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins induits par les employés de la future maroquinerie. Le procédé industriel ne consomme pas d'eau. Réseaux d'eau potable présents à proximité.	Faible
Eaux usées	STEP en mesure d'accueillir les effluents supplémentaires induits par les employés de la future maroquinerie. Réseaux d'eau usée présents à proximité.	Faible
Eau pluviale	Gestion des eaux pluviales par rétention et infiltration à la parcelle. Capacité d'infiltration des sols à déterminer lors de l'étude géotechnique.	Nulle

MILIEU PHYSIQUE

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

1 MESURES DE RÉDUCTION

1.1 GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées sera réalisée en privilégiant l'infiltration à la source (cf. paragraphe 6 ci-avant). L'étude géotechnique réalisée dans le cadre du projet montre de faibles capacités d'infiltration des sols à l'aplomb du site. Un rejet à débit régulé préférentiellement vers le milieu naturel et en cas d'impossibilité, vers le réseau pluvial public (conformément aux prescriptions du règlement d'assainissement), sera mis en œuvre.

1.2 LIMITATION DES VOLUMES RUISSELÉS

Les stationnements seront réorganisés et réalisés en stabilisés, permettant de limiter le volume ruisselé.

Les mesures de réduction des volumes ruisselés et de rétention des eaux de ruissellement sont également encouragées avec par exemple :

- Installations permettant de récupérer les eaux de toitures considérées comme propres pour un usage non potable (arrosage, toilettes, ...),
- Tranchées drainantes, noues végétalisées plutôt que réseau pluvial enterré,
- Limitation de l'imperméabilisation des surfaces : chaussées à structures réservoirs avec revêtements poreux...

2 MESURES COMPENSATOIRES

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

MILIEU HUMAIN

ÉTAT INITIAL

La commune de Saint-Agrève comptait 2 347 habitants en 2018. Commune à dominante rurale, elle fait partie de la Communauté de Communes Val'Eyrieux et connaît une diminution de sa population depuis le début des années 1990.

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET est articulé autour de quatre objectifs généraux et de 10 objectifs stratégiques :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne,
 - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous,
 - Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
 - Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources,
 - Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité,
 - Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
 - Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région,
 - Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.
 - Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires,
 - Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales,
 - Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

1.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) CENTRE-ARDÈCHE

Plusieurs SCoT sont en cours d'élaboration en Ardèche dont le SCoT Centre-Ardèche dont l'élaboration a été prescrite en octobre 2015 et auquel appartient la commune de Saint-Agrève.

Cette commune constitue l'un des 7 bassins de vie du territoire du SCoT, et joue un rôle de pôle de centralité à l'échelle de son territoire.





Source : INSEE 2018
Réalisation : SyMCA 2020

Dans son diagnostic territorial, le SCoT montre que Saint-Agrève, comme d'autres pôles de centralité situés dans des pôles de centralités, a une tendance à l'affaiblissement avec un déficit d'attractivité résidentielle (pertes de populations, niveaux élevés de vacance) et une concentration des services et commerces uniquement dans les bourgs-centres (voire au-delà pour les services les plus structurants).

2 ÉNERGIE

2.1 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés. La **RT2012 sera remplacée à compter du 1er janvier 2022 par la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020)**. Cette réglementation ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie

au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement afin de tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir du début de l'année 2022, date d'entrée en vigueur prévisionnelle de la norme.

Cette norme est articulée autour de trois objectifs :

- L'efficacité énergétique du bâti,
- La consommation énergétique du bâtiment,
- Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés.

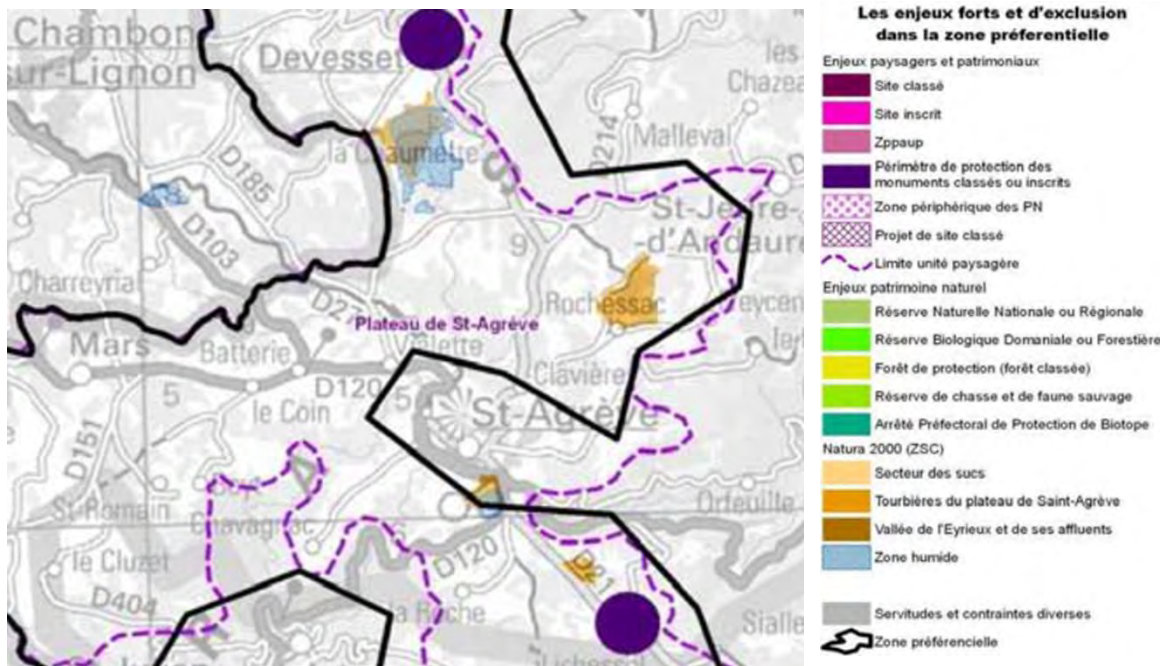
Cette norme s'applique aux bâtiments d'habitation mais aussi aux bureaux et aux bâtiments à usage industriel et artisanal.

2.2 POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE MOBILISABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Saint-Agrève et au droit du projet du site objet de la mise en compatibilité, lorsque cela est possible.

ÉOLIEN

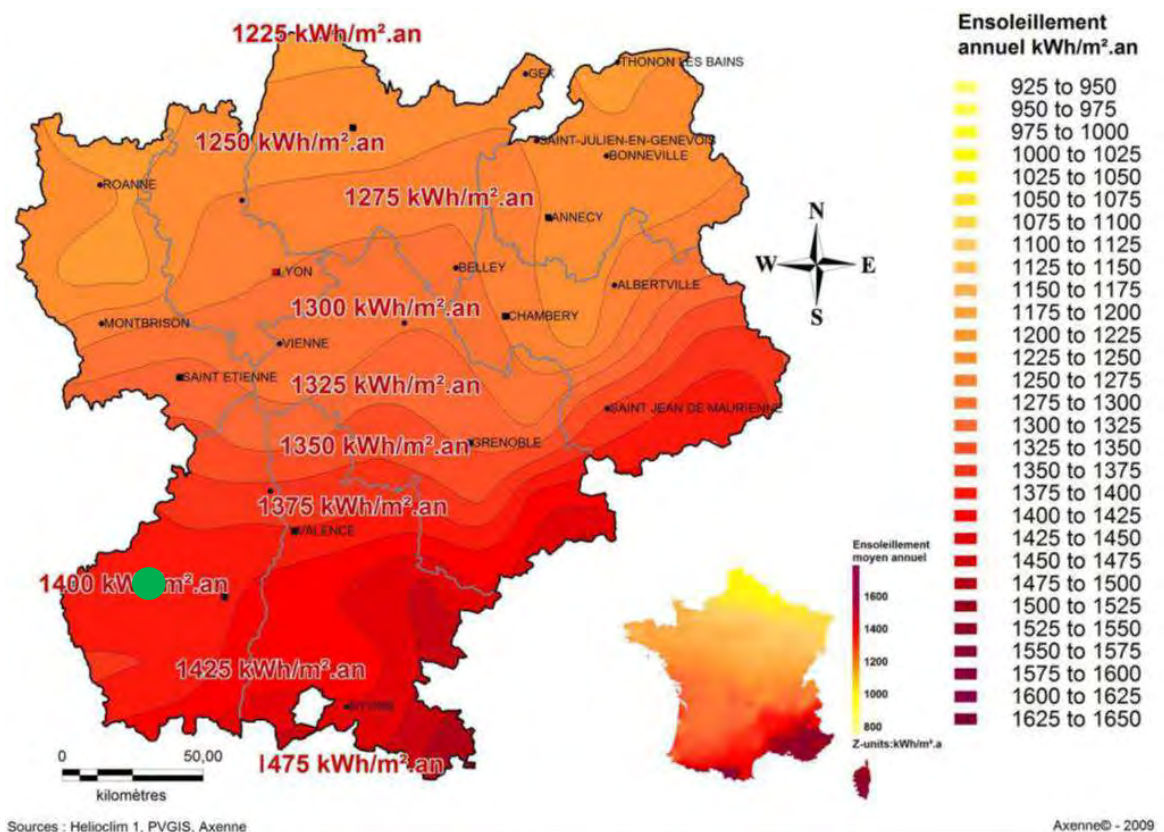
Selon le Schéma Éolien de la Région Rhône-Alpes, **le plateau de Saint-Agrève se situe dans une zone favorable à l'implantation d'éoliennes**. Le secteur d'étude est en dehors de cette zone favorable ; de plus le site est urbanisé et ne permet donc pas l'implantation d'éoliennes.



Extrait de la carte des zones préférentielles productives du plateau de Saint-Agrève-Schéma Régional Éolien Rhône-Alpes

ENSOLEILLEMENT

La commune de Saint-Agrève se trouve dans un secteur bien ensoleillé avec environ 1 400 kWh/m².an (source SRCAE Rhône-Alpes, 2014). **Le solaire photovoltaïque est une énergie mobilisable sur le territoire communal.**



Carte de l'ensoleillement moyen annuel en Rhône-Alpes en 2009

GÉOTHERMIE

La géothermie de surface sur système ouvert (nappe) n'est pas favorable sur le secteur ; celle sur système fermé (sondes) serait à priori favorable sur le périmètre d'étude comme la majeure partie du territoire ardéchois.

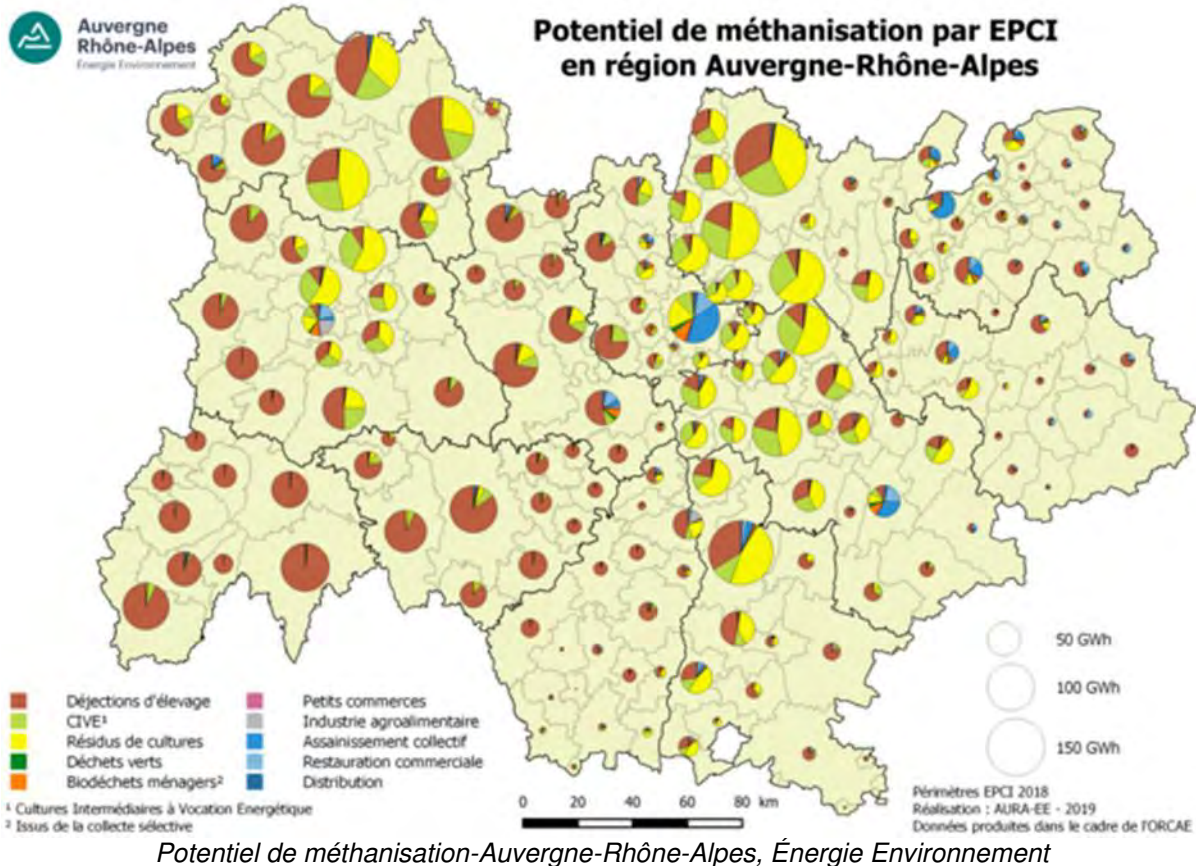
HYDROÉLECTRICITÉ ET BOIS-ÉNERGIE

Le Douzet et l'Eyrieux sont les deux cours d'eau qui se situent à proximité de la zone d'étude, ils ne sont pas identifiés comme ayant un potentiel productible en hydroélectricité par France Hydro Électricité.

BIOGAZ

Sur le territoire communal, la quantité de matières agricoles valorisable par la méthanisation (déjections animales dans les élevages, déchets de culture, de viticulture, produits issus de l'agro-alimentaire ...) est importante. Il n'existe pas d'installation à ce jour car les contraintes sont nombreuses : taille réduite des exploitations, montage administratif et technique complexe, nécessité d'atteindre une taille critique...

Pour exploiter pleinement ce potentiel de développement, la filière devra être solidement structurée. Des partenariats étroits avec le monde agricole sont à rechercher pour pérenniser la filière et garantir notamment l'utilisation des digestats post-méthanisation (épandage). Le potentiel de méthanisation est faible à l'échelle de la CC Val'Eyrieux et ne permet pas d'envisager l'utilisation de cette ressource.



POTENTIEL BIOMASSE-BOIS-ÉNERGIE

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, buches...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective...).

Le procédé bois énergie est une ressource sous exploitée, seule la moitié est consommée pour le chauffage individuel et dans des chaufferies collectives ou industrielles sous forme de bois-énergie.

ÉQUIPEMENTS ET PRINCIPE :

Les avantages du bois-énergie sont les suivants :

- Le CO₂ rejeté lors de la combustion du bois n'augmente pas l'effet de serre, à condition de replanter autant de bois qu'on en coupe. Les cendres, riches en éléments minéraux, peuvent servir de fertilisant ou être utilisées dans l'industrie chimique,
- Le coût du combustible bois n'est pas directement soumis à l'évolution du coût du pétrole,
- Les systèmes sont automatisés.

Les inconvénients du bois-énergie sont les suivants :

- Les investissements sont 2 à 3 fois plus importants que pour une chaufferie au gaz. Toutefois, ce surcoût est en général compensé par un coût de combustible plus faible et des aides à l'investissement,
- Un volume de stockage, souvent important, est à prévoir,
- L'accès au stockage pour les livraisons est à prévoir,
- La gestion des fumées et des cendres doit être étudiée (filtres).

Le type de combustible bois varie selon la puissance de la chaudière :

- Si $P < 100$ kW => granulés de bois
- Si $P > 100$ kW => plaquettes
- À partir de 700 kW => plaquettes vertes, sciures...

Deux équipements au fonctionnement identique sont envisageables :

- Installation d'une chaufferie bois collective avec réseaux de chaleur (pour les logements collectifs),
- Installation de poêles à bois individuels.

Le territoire Rhône-Alpes représente un potentiel intéressant en termes de ressources. En effet, la forêt rhônalpine couvre 37 % du territoire régional, soit 10 % au-delà du taux de boisement national.

La production ligneuse biologique (le procédé bois énergie concerne exclusivement le bois non traité) est estimée à 8,5 millions de m³ par an. On constate que cette ressource est sous exploitée avec 4,5 millions de m³ exploités chaque année, dont seule la moitié est consommée pour le chauffage individuel et dans des chaufferies collectives ou industrielles sous forme de bois-énergie.

Saint-Agrève est situé en Ardèche qui est recouvert par une part importante de forêt, qui s'étend sur une tranche altitudinale de 700 à 1 100 mètres.

Les peuplements sont globalement achetés, exploités et transformés par des scieurs souvent locaux (moins de 100 km pour la majorité du bois).

La valorisation du gisement de la biomasse forestière est possible sur la commune de Saint-Agrève, au vu du potentiel mobilisable dans le département et à l'échelle du secteur.

Cependant, il est dépendant des coûts d'exploitation élevés. Ainsi le développement de chaufferies bois est possible, mais n'est pas à prioriser tant que l'approvisionnement en bois énergie ne sera pas garanti à long terme par une filière locale solide, sauf en autoproduction (coupes, activités agricoles...). La mise en œuvre des chaufferies est conditionnée par des équipements de rendements élevés et des précautions particulières quant à la qualité de l'air (émissions de NOx et de particules fines).

Pour conclure, à l'échelle du site, objet de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire et la biomasse.

3 QUALITÉ DE L'AIR

3.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

3.1.1 Les valeurs réglementaires

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. les **valeurs limites** sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. en cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées, ...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des

organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,

4. le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO₂)	Objectif qualité Valeur limite	Moyenne annuelle	40
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite	Moyenne annuelle	40
		Moyenne horaire	200 (à ne pas dépasser plus de 18h/an)
PM 10	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne journalière	50 (35 jours de dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
PM 2,5	Valeurs limites	Moyenne annuelle	25
	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	10
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'informations et recommandations en France / Valeurs limites en Suisse	Moyenne horaire	180

3.2 LES SOURCES LOCALES DE POLLUTION

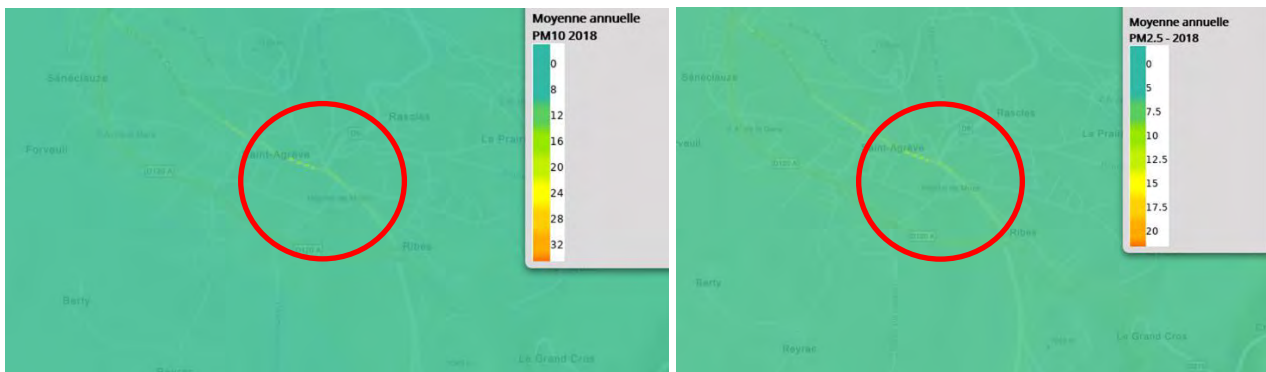
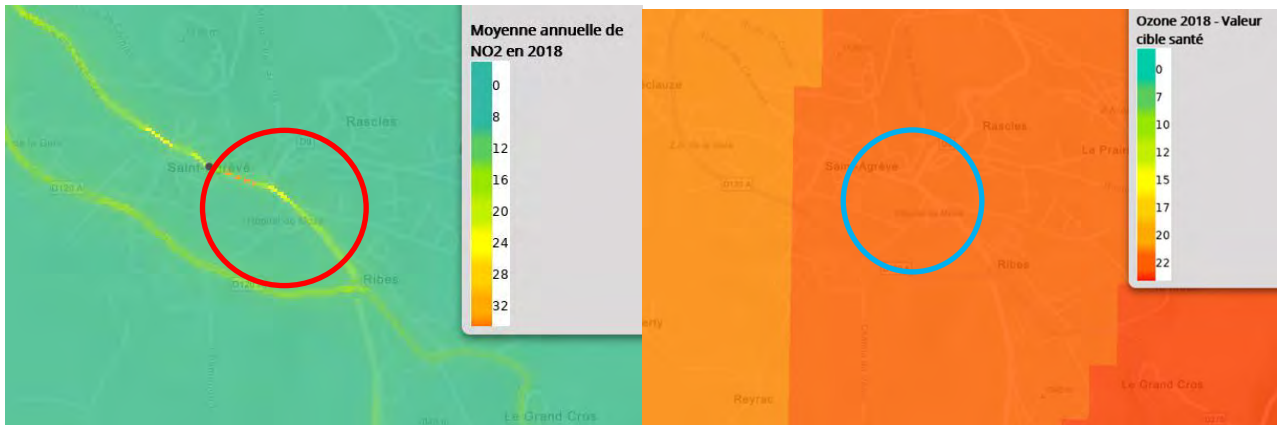
La pollution de l'air résulte :

- Des **foyers de combustions domestiques** des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La CC Val'Eyrieux compte environ 13 000 habitants ce qui en fait un territoire peu densément peuplé.
- Du **trafic automobile** : émission de CO₂, NO_x, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic est modéré à proximité du site d'étude, les deux principales voiries locales (RD120) sont des routes supportant un trafic modéré.
- Des sources de **pollutions industrielles** pouvant émaner des rejets dans l'atmosphère.

3.3 CONSTATS DE POLLUTION À L'ÉCHELLE DU SITE D'ÉTUDE NÉCESSITANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition les cartes et études des différents polluants mesurés : dioxyde d'azote (NO₂), les poussières en suspensions microns (PM₁₀ et PM_{2.5}) et l'ozone (O₃).

Globalement, la qualité de l'air au droit de la commune peut être qualifiée de bonne. Seul l'ozone est présent en quantité excessive (>120 µg.m⁻³) durant près de 25 jours par an (données 2018), comme dans l'essentiel des territoires ruraux.



Moyenne annuelle 2018 des concentrations en dioxyde d'azote, ozone, et particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5})

4 BRUIT

4.1 INDICE RÉGLEMENTAIRE

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq (22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'arrêté du 5 mai 1995 et il est repris dans le § 5 de la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues (en dB(A))	
	LAeq(6 h - 22 h)	LAeq(22 h - 6 h)

Modérée	< 65	< 60
Modérée de nuit	≥ 65	< 60
Non modérée	< 65	≥ 60
	≥ 65	≥ 60

4.2 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDÈCHE

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de plans de prévention de bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPBE de l'Ardèche a été approuvé le 9 juillet 2019 pour la période 2019-2023 (troisième échéance).

L'application de la directive a pour objectif d'apporter une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit et les effets du bruit sur la santé et de préciser les actions prévues pour réduire ces niveaux d'exposition.

Le présent PPBE concerne les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances "bruit" liées aux routes et autoroutes dont le trafic annuel est supérieur à 16 400 véhicules/jour, aux voies ferrées supportant un flux supérieur à 164 trains/jour, en moyenne annuelle, aux aéroports accueillant plus de 137 avions/jour et les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Aucun axe concerné par le PPBE de l'Ardèche ne couvre la commune.

4.3 CLASSEMENT SONORE DES VOIRIES

Aucune infrastructure ne fait l'objet d'un classement sonore sur la commune de Saint-Agrève.

5 POLLUTION DES SOLS

5.1 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La politique de gestion des pollutions est fixée par la réglementation nationale en vigueur relative à la gestion des sites et sols potentiellement pollués (circulaire du 8 février 2007 et ses annexes). Depuis octobre 2015, le législateur a fait évoluer le code de l'environnement et le code de l'urbanisme dans une prise en compte commune de la problématique des sites et sols pollués. Cette évolution a pour objectif d'encadrer réglementairement les projets d'aménagements urbains qui prennent place au droit d'anciennes friches industrielles, qui relèvent potentiellement du cadre réglementaire relatif aux sites et sols pollués.

Ainsi, le décret 2010-1353 du 28 octobre 2015, pris en application de la Loi ALUR, crée les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), définis à l'échelle parcellaire, qui correspondent à des secteurs pollués avérés. La cartographie des SIS devra être annexée aux documents d'urbanisme à échéance janvier 2019.

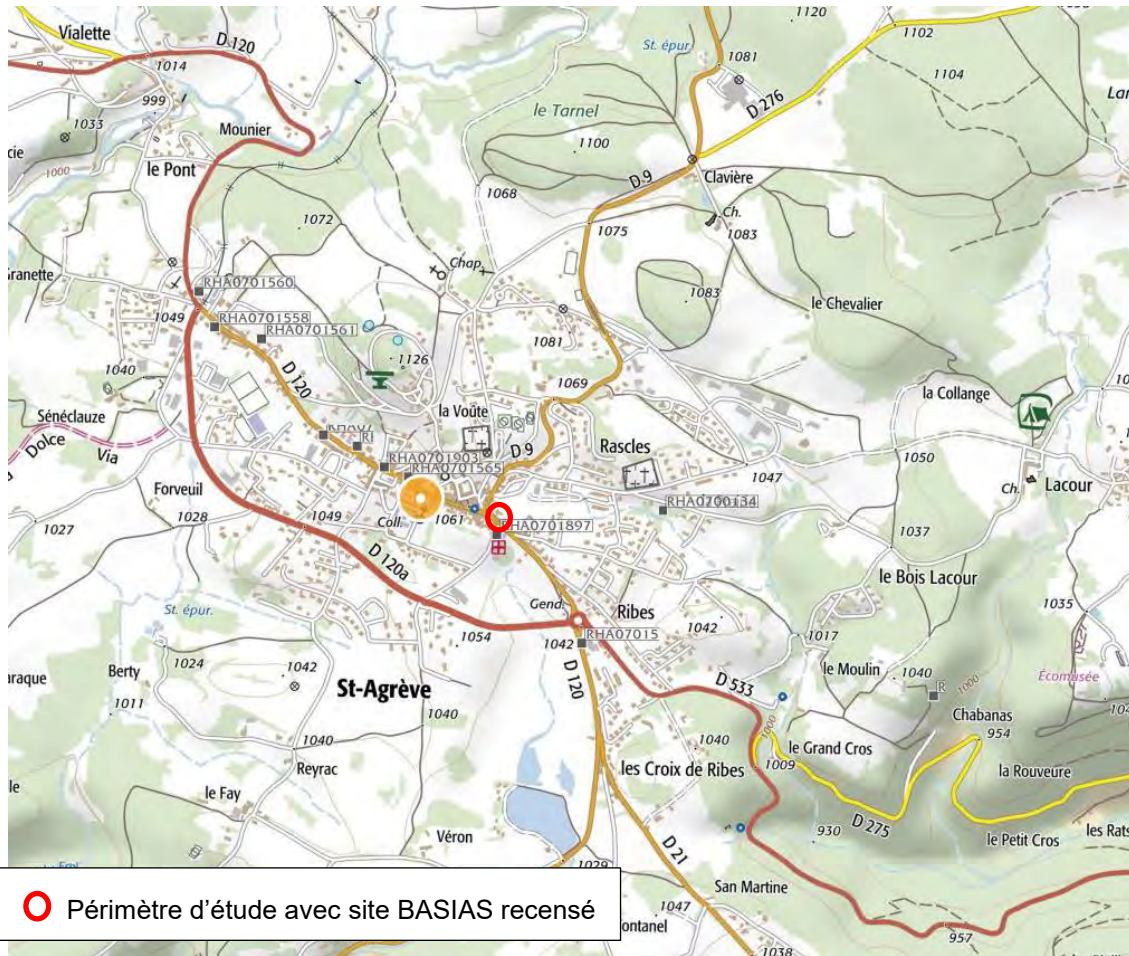
En vertu de l'article R556-1 du code de l'environnement, tout projet d'aménagement réalisé en SIS devra suivre une procédure spécifique à la gestion des pollutions.

Ainsi, toute demande de permis de construire (ou permis d'aménager) intervenant dans un SIS devra être complétée d'une attestation « de prise en charge » émise par un bureau d'études certifié LNE Service Sites et Sols Pollués (prestation « ATTES »).

5.2 SITES ET SOLS POLLUÉS RÉFÉRENCÉS BASIAS ET BASOL

Le registre BASOL recense les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics. Aucun site n'est recensé sur la commune.

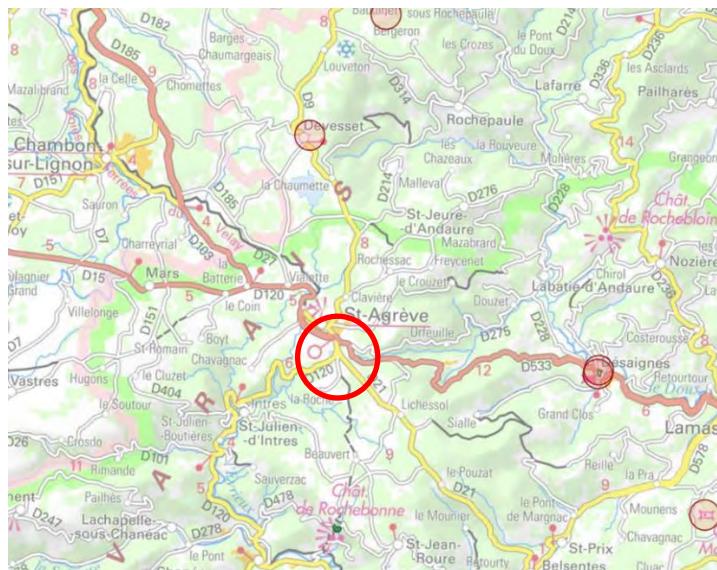
Le registre BASIAS recense les anciens sites industriels et activités de service ayant potentiellement généré une pollution. 17 sites sont recensés sur la commune dont l'hôpital de Moze en raison des activités hospitalières et de dépôt ou stockage de gaz (propane).



Recensement des sites industriels et activités de service (BASIAS)

6 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

La commune ne compte aucun site classé, inscrit ou monument historique. Le site d'étude objet de la mise en compatibilité n'est situé dans **aucun périmètre de protection du point de vue du patrimoine culturel ou archéologique**.



Atlas des Patrimoines, secteur de Saint-Agrève

7 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les quatre sources de risque technologique majeur présentes en France sont

- les installations industrielles,
- les installations nucléaires,
- les grands barrages,
- le transport de matière dangereuse (TMD) par canalisations ou par routes.

Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de risques technologiques en dehors du risque TMD par voie routière (qui concerne l'ensemble des communes) sur la RD120. La commune est également concernée par le risque rupture de barrage mais non soumis à PPI (Plan Particulier d'Intervention).

8 GESTION DES DÉCHETS

La collecte des déchets est assurée par le SICTOM de Tence qui organise la collecte et le traitement des ordures ménagères sur 4 communautés de communes pour environ 25 000 habitants, dont celle du Val'Eyrieux dans laquelle Saint-Agrève est intégrée.

La collecte sur Saint-Agrève a lieu le mardi.

En 2017, 80 kg/hab/an de tri des emballages papier et verre ont été collectés et 170,5 kg/hab/an d'ordures ménagères. Ce chiffre est en baisse ces dernières années (194 kg en 2015) et inférieur aux moyennes départementale (221 kg/hab), régionale (235 kg/hab) et nationale (263 kg/hab).

La commune compte également une déchetterie.

9 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU MILIEU HUMAIN

Le territoire de la commune de Saint-Agrève est rural avec une influence liée à sa topographie de moyenne montagne. La commune est également à l'écart des principaux centres urbains du département ce qui lui permet de bénéficier d'une bonne qualité de l'air et de très faibles nuisances sonores.

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Énergie	Commune où les solutions énergétiques de type solaire, géothermiques et biomasse peuvent être envisagées.	Modéré
Qualité de l'air	Qualité de l'air globalement très bonne (assez bonne pour l'ozone)	Faible
Bruit	Ambiance sonore calme, pas de voirie inscrite au classement sonore, la RD120 génère un bruit qui reste faible	Très faible
Patrimoine culturel et archéologique	Aucun monument à proximité n'est recensé	Très faible
Risques technologiques	Pas de risque technologique recensé au niveau de la commune à l'exception du risque TMD par voie routière en bordure de la RD120	Très faible
Pollution des sols	Aucune pollution des sols n'est recensée sur la commune, l'hôpital de Moze est inscrit au registre BASIAS (activités hospitalières, dépôt et stockage de gaz)	Faible
Déchets	Collecte assurée par le SICTOM de Tence. 250,5 kg/hab. d'ordures ménagères et de tri ont été collectés en 2017.	Faible

MILIEU HUMAIN

INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES

Des mesures permettant de s'inscrire dans une démarche qualitative d'un point de vue environnemental seront intégrées dès la conception du bâtiment jusqu'à sa réalisation (cf. chapitre mesures).

1 SOCIO-ÉCONOMIE ET OCCUPATION DU SOL

L'objet de la mise en compatibilité du PLU s'implante sur un tènement occupé par une prairie.

À terme, et à la suite des travaux qui doivent s'étaler sur une période de 6 mois environ pour une livraison programmée en 2025, **le projet ne générera pas d'emplois directs** supplémentaires car il s'agit d'une réorganisation des services qui ne disposent pas de suffisamment d'espace actuellement ou qui ne répondent plus aux attentes actuelles. La prise en charge des patients sera cependant améliorée.

Le nombre de lits restera similaire à la situation actuelle à quelques unités près car les autorisations de lits restent les mêmes (110 lits contre 105 actuellement et 101 chambres sont prévus).

Le stationnement sera réorganisé (actuellement, il ne fait pas l'objet de matérialisation au sol) : 87 places dont 5 à destination des PMR (37 visiteurs, 5 administration, 5 dépose-minute, 40 personnels).

Un accès dédié aux livraisons, séparé de l'accès visiteur et du personnel qui ne sera pas modifié, se fera sur le tènement objet de la mise en compatibilité.

2 ÉNERGIE

Le nouveau bâtiment doit respecter la réglementation thermique en vigueur qui est actuellement la RE2020 (qui remplacera la RT2012 à compter de début 2022). Cette réglementation fixe un plafond de consommation Elle s'applique également aux parties annexes de l'équipement (vestiaires, sanitaires, accueil, administration).

La MEC du PLU engendre un changement de destination du sol qui ne prévoyait pas sur une partie du tènement objet de la mise en compatibilité l'accueil de nouvelles constructions ni le raccordement aux réseaux.

La consommation énergétique sera augmentée en lien avec les besoins en climatisation dans le bâtiment, particulièrement dans la partie des bureaux, même si le climat de Saint-Agrève en lien avec son altitude n'est pas propice aux très fortes chaleurs estivales.

En revanche, l'extension de l'hôpital induira la modification de l'approvisionnement énergétique à l'échelle globale de l'hôpital. Les chaudières actuelles au fioul qui sont anciennes seront remplacées par des chaudières hautes performances. Le mix énergétique n'est pas connu à ce stade du projet. Des études comparatives doivent être menées entre les énergies suivantes : gaz, géothermie et bois granulés. Un système d'ECS (Eau Chaude Sanitaire) solaire est également à l'étude.

3 QUALITÉ DE L'AIR

L'extension de l'hôpital n'induit pas d'augmentation du nombre d'employés. Compte tenu du nombre d'employés qui sera similaire, le projet d'extension de l'hôpital n'impliquera **pas de déplacements journaliers supplémentaires** (le nombre de lits restant identique à quelques unités près). Des possibilités de déplacements à vélo sont envisageables et pourront être améliorés dans le cadre de

mesures mais uniquement depuis le centre-bourg de Saint-Agrève. La grande majorité des déplacements seront en effet réalisés en voiture comme actuellement.

4 BRUIT

L'extension de l'hôpital ne générera pas de trafic supplémentaire. Elle s'implante dans un contexte avec un trafic faible et au sein d'un secteur qui n'est et sera que très peu affecté par le bruit.

5 GESTION DES DÉCHETS

Le projet n'induit pas d'augmentation de la production de déchets à l'échelle communale. La quantité de déchets ménagers ou de déchets issus des activités bureautique sera comparable à la situation actuelle.

MILIEU HUMAIN

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

1 MESURES D'ÉVITEMENT

La restructuration-extension de l'hôpital de Moze permettra de répondre à la demande de soins et de personnes souhaitant se rendre en EHPAD au sein d'un bâtiment trop exigu actuellement. Elle évitera des déplacements vers les villes les plus proches susceptibles de proposer une offre de services équivalente (Valence, Le Puy, Annonay, Saint-Etienne...).

2 MESURES DE RÉDUCTION

Le projet prévoit la mise en place de plusieurs mesures de réduction de manière à limiter les impacts du projet de restructuration-extension de l'hôpital :

- La mise en place d'énergies renouvelables dans le mix énergétique : chaudières fioul remplacées par des chaudières hautes performances. Le mix énergétique sera choisi, après une étude comparative, parmi les énergies suivantes : gaz, géothermie, bois granulés, solaire,
- L'amélioration des liaisons piétonnes au sein et au droit du secteur d'étude,
- La réorganisation des stationnements visiteurs, employés et déplacements liés aux livraisons (accès livraisons indépendant, séparation et marquage du stationnement).

3 MESURES COMPENSATOIRES

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève pour le projet d'extension de l'hôpital de Moze n'implique pas de mesures compensatoires pour le milieu humain.

MILIEU NATUREL

ÉTAT INITIAL

1 CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

Le site d'étude objet de la mise en compatibilité se situe au sein de prairies avec quelques haies et d'une zone rase abritant une végétation semi-anthropique.

Le projet actuel se situe à l'écart de la zone humide en aval et son extension représente une surface d'environ 2600 m².

2 ZONAGES DE PROTECTIONS ET D'INVENTAIRES

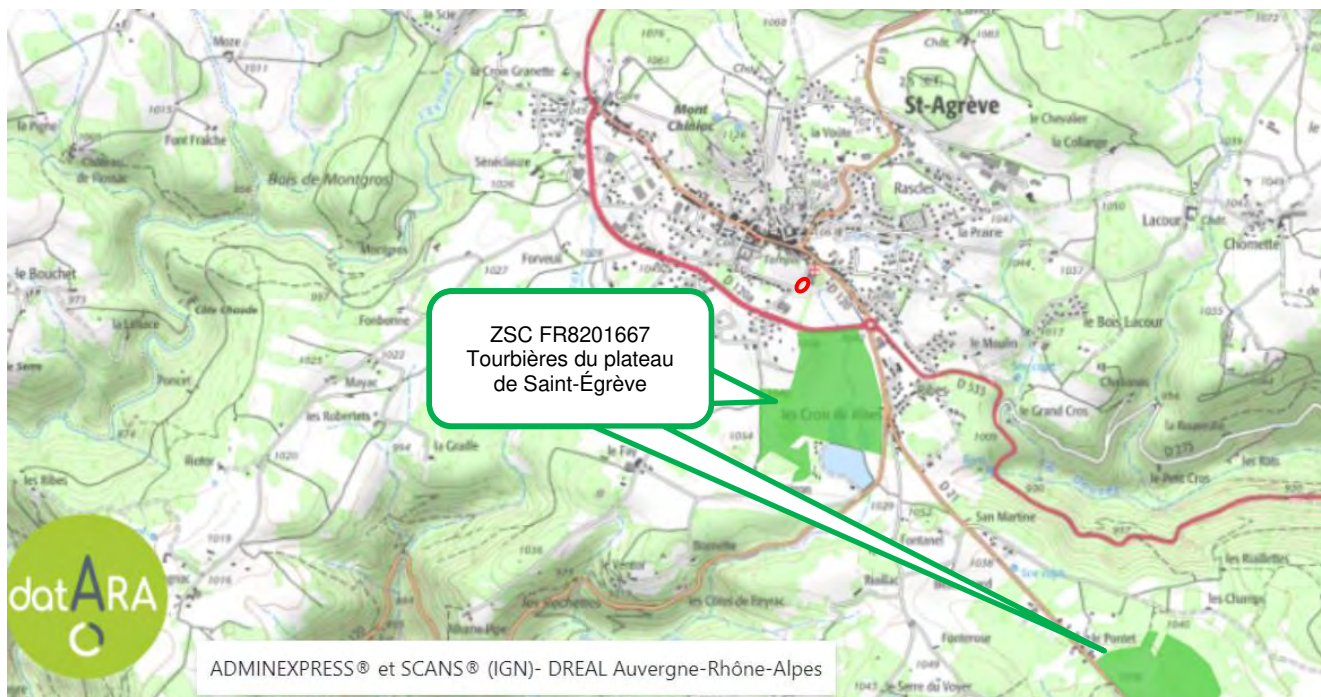
Le périmètre de la mise en compatibilité n'est inclus dans aucun périmètre de protection (Parc National, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle), site Natura 2000 ou Espace Naturel Sensible.

Aucun périmètre d'inventaire (ZNIEFF, zone humide...) n'est également recensé au droit du site d'étude.

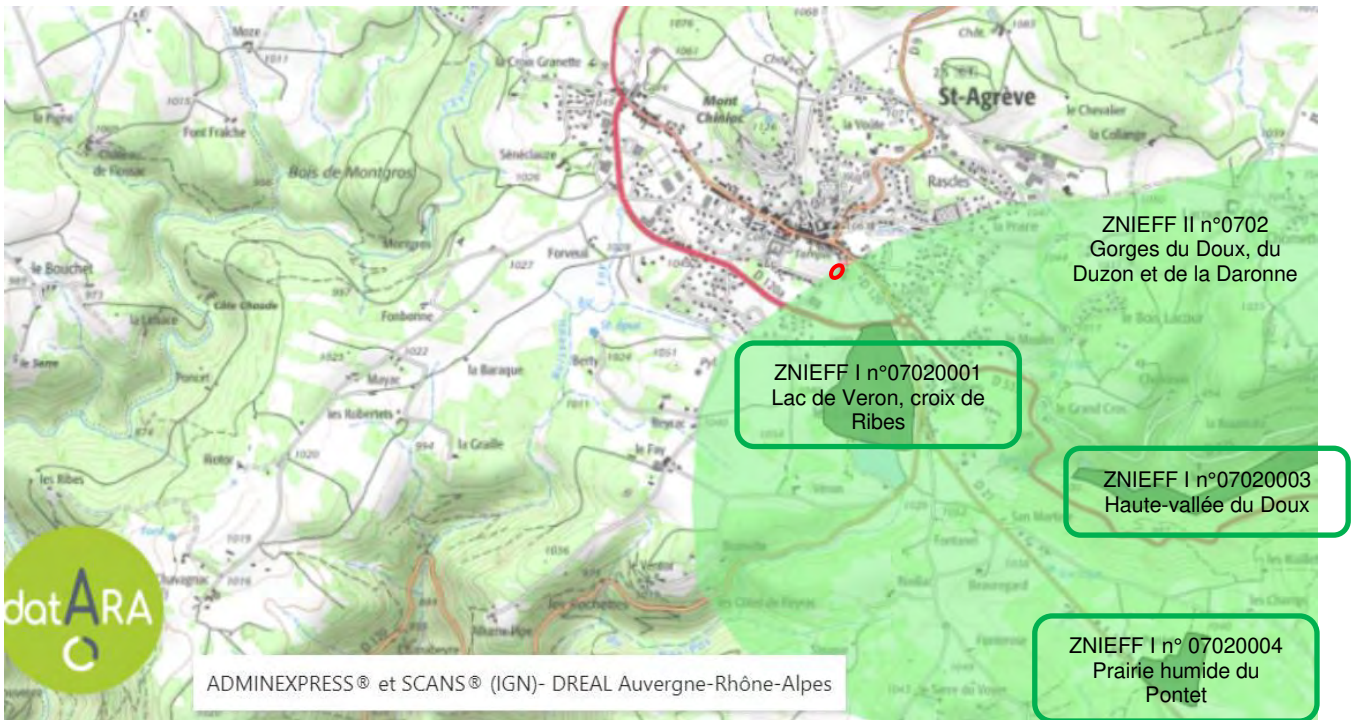
Un site Natura 2000 (Directive Habitat) ainsi qu'une ZNIEFF de type II et quatre ZNIEFF de type I sont recensés dans un rayon de deux km du site de la MEC et sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Type	Nom	N° régional	Description	Surface (ha)	Localisation par rapport au site d'étude
Natura 2000	ZSC (Zone Spéciale de Conservation) Tourbières du plateau de Saint-Agrève	FR8201667	<p>Les tourbières du plateau de Saint-Agrève sont de taille relativement importante, ce qui permet la présence de nombreux reptiles et amphibiens.</p> <p>Elles recèlent une végétation rare et typique avec notamment la présence de plantes carnivores.</p> <p>Outre leur intérêt patrimonial, les tourbières par leur fort pouvoir de rétention d'eau, participent à la régulation des débits des cours d'eau.</p> <p>La particularité de ce site réside aussi dans la présence d'un type de zone humide rare : les tourbières boisées.</p>	181 ha	Environ 160 m
ZNIEFF II	Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	0702	<p>Le Doux et son affluent le Douzet ont profondément entaillé le plateau du Vivarais formant un réseau complexe de gorges. Les zones les plus abruptes, peu fréquentées sont très favorables à l'avifaune (passereaux et rapaces), mais aussi aux mammifères. Les cours d'eau présentent aussi un intérêt par leur passage rapide de rivière de montagne (zone à truite) à rivière à faciès lent (zone à Barbeau). Le zonage de type II souligne l'intérêt de ce corridor écologique et les enjeux de préservation.</p>	22 740 ha	Projet inscrit à l'intérieur de la ZNIEFF de type II

Type	Nom	N° régional	Description	Surface (ha)	Localisation par rapport au site d'étude
ZNIEFF I	Lac de Veron, croix de Ribes	07020001	Le lac de Véron est un plan d'eau artificiel. Il s'accompagne d'un site à fort intérêt écologique au Nord du plan d'eau, où la végétation a créé des milieux naturels très intéressants avec en particulier un vaste tremblant de massettes, entouré et ponctué de nombreuses zones d'eau libre.	14 ha	200m
ZNIEFF I	Haute-vallée du Doux	07020003	Il s'agit des cours d'eau du tronçon supérieur du Doux, dont l'excellente qualité permet l'hébergement de populations d'écrevisses à pattes blanches, du Castor d'Europe qui remonte jusqu'à 600m d'altitude, et de peuplements de libellules très diversifiés (25 espèces), dont les espèces les plus remarquables sur le cours principal et une plus grande diversité sur les tronçons riches en milieux périphériques (plaines, prés).	495 ha	1.2km
ZNIEFF I	Prairie humide du Pontet	07020004	Cette zone est constituée du « bas-marais » (marais tout ou partie alimenté par la nappe phréatique) sur lequel on observe de nombreuses laïches, le Tréfle d'eau, la Potentille des marais, quelques Linaigrettes à feuilles étroites et la Scorsonère humble, association assez rare en région Rhône Alpes	4.8 ha	2km



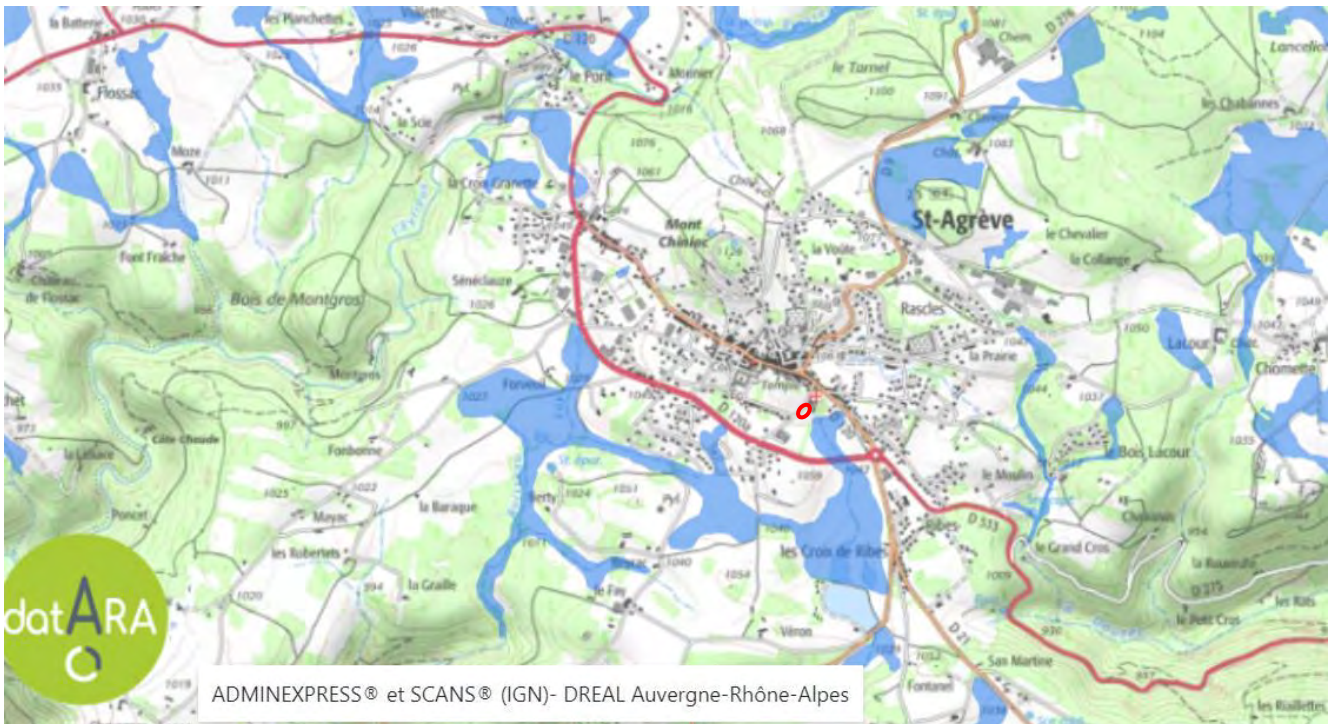
Localisation des sites Natura 2000 les plus proches et de la MEC



Localisation des ZNIEFF les plus proches et de la MEC

La commune de Saint-Agrève fait intégralement partie du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Le territoire communal est également riche de nombreuses zones humides, dont la plus proche du périmètre objet de la MEC est à quelques mètres de cette dernière (zone humide de Croix de Ribes).



Localisation des sites Natura 2000 les plus proches et de la MEC



Localisation du projet de la mise en compatibilité et de la zone humide la plus proche

3 FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES, CORRIDORS ET DÉPLACEMENTS FAUNISTIQUES

La compilation des données des documents cadres (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), de l'interprétation des photos aériennes et des observations de terrain ont permis de caractériser les fonctionnalités écologiques du site d'étude.

3.1 LE SRADDET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il définit des objectifs de maintien ou de préservation des éléments de la trame verte et bleue (TVB) sur les communes de la région.

CORRIDOR

Le site d'étude, objet de la mise en compatibilité du PLU n'est concerné par aucun corridor identifié au SRADDET.

TRAME VERTE

Le site d'étude est identifié comme « espace perméable relais surfaciques de la trame verte et bleue ». Aucun réservoir de biodiversité n'est à signaler au droit du périmètre. Toutefois un réservoir de biodiversité est situé à environ 200 mètres du site d'étude, correspondant à la ZNIEFF de type 1 « Lac de Veron, croix de Ribes ».

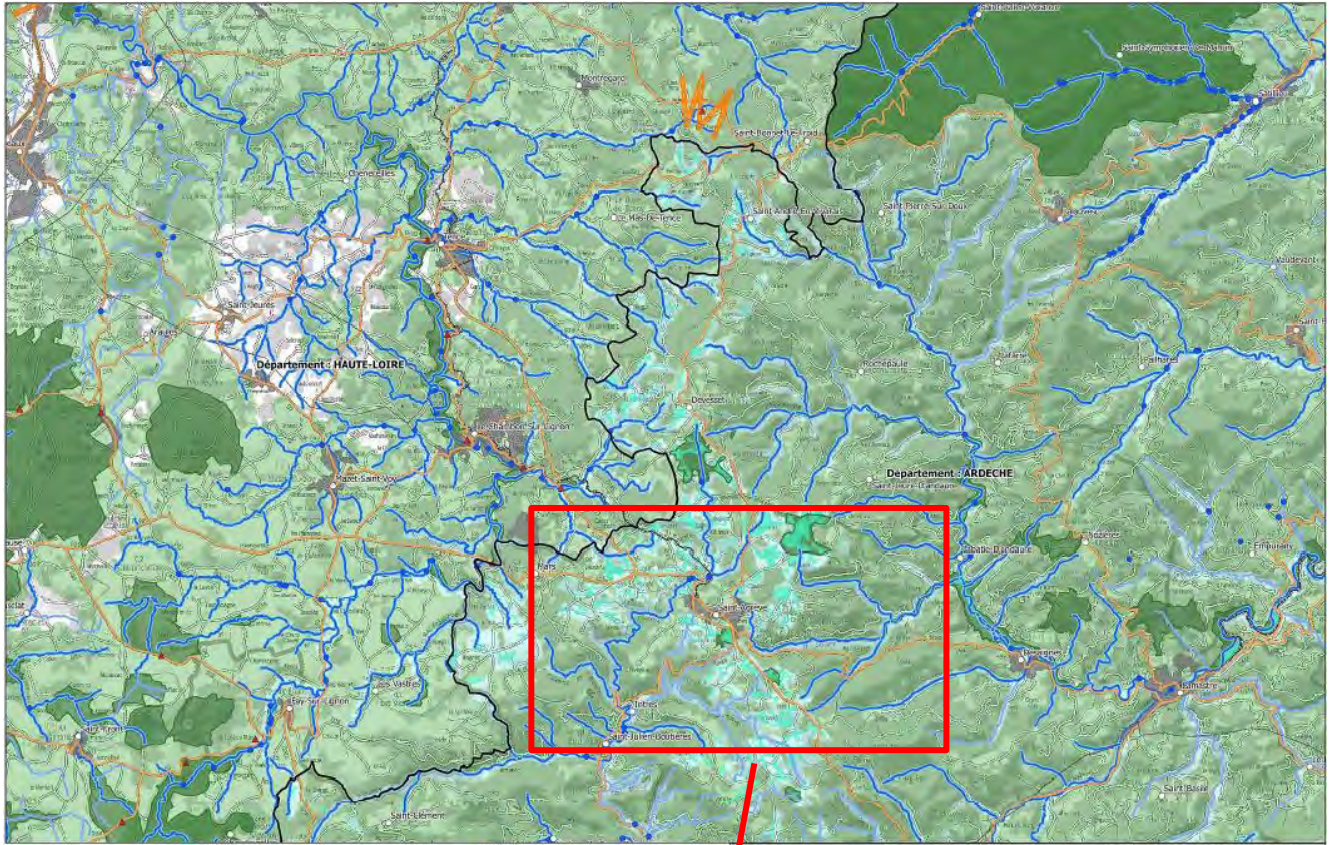
La règle n°40 du SRADDET relative à la préservation de la biodiversité ordinaire indique que « *les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, assurent la préservation de la biodiversité dite ordinaire comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en :*

- *Limitant fortement la consommation des espaces perméables relais identifiés dans le SRADDET.*
- *Préservant en zone urbaine, périurbaine et rurale, des espaces naturels, agricoles et forestiers, supports de biodiversité.*

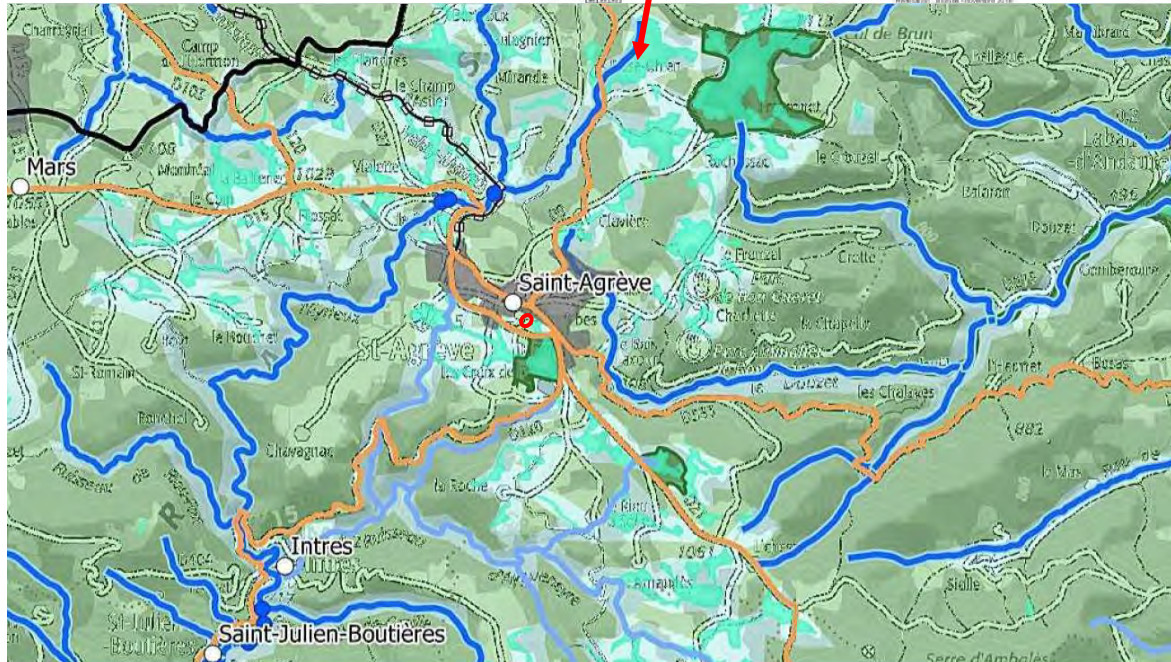
- *Favorisant un développement de la nature en ville par une végétalisation massive des espaces urbains et des aménagements favorables à la faune.*
- *Prenant des mesures de restauration d'une « trame noire » permettant de diminuer l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne : diminution de l'intensité lumineuse, horaires d'extinction, zones non éclairées, etc. »*

TRAME BLEUE

Aucun cours d'eau ou zone humide ne concerne directement le site d'étude. La zone humide située à quelques mètres en aval est classée en espace perméable lié aux milieux aquatiques.



La trame verte et bleue de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Page 64/90)



Annexe Biodiversité – Atlas du SRADDET

3.2 ANALYSE À L'ÉCHELLE DU SITE D'ÉTUDE

Le site objet de la mise en compatibilité du PLU se compose uniquement de prairies (potentiellement cultivées) qui n'offrent pas les conditions idéales pour de nombreux déplacements faunistiques.

Seuls des linéaires boisés présents sur le périmètre d'étude permettent les déplacements de la petite faune (hérisson, micromammifères et faune volante) à l'échelle du site mais ne constituent pas un corridor écologique en tant que tel. En effet, le site du projet est ceinturé par l'urbanisation, qui limite les déplacements de la faune. De plus, la présence de murets le long de la rue de l'hôpital et le long de l'enceinte de l'hôpital, limite les déplacements pour la petite faune terrestre.



Insertion du projet de MEC au sein du tissu urbain de Saint-Agrève

4 HABITATS NATURELS, VÉGÉTATION ET FAUNE POTENTIELLE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE

La caractérisation des habitats du site a été réalisée à partir d'une visite de terrain effectuée au droit du périmètre projet et en périphérie immédiate le 18 mars 2021 par deux écologues de SETIS. Au vu de mauvaises conditions météorologiques (neige) et une saison précoce (Mars), les habitats ont été difficilement identifiables.

Néanmoins, l'étude des habitats en présence permet d'estimer les potentialités d'accueil pour la flore, la faune et l'utilisation qu'elle en fait : nourrissage, reproduction, migration... Cette analyse est complétée des éléments de l'étude faune-flore et étude d'incidence Natura 2000 réalisée pour le projet initial, situé au sud-est de l'actuel hôpital. Même si l'étude ne concerne pas directement le périmètre de la MEC, elle donne des indications sur le potentiel du site.

L'occupation du sol au droit du terrain objet de la mise en compatibilité (MEC) est en majorité, soit environ 2600m², représentée par des parcelles de prairies.

4.1 HABITATS NATURELS

4.1.1 Prairies de fauche

Les prairies concernées par la MEC du PLU sont des prairies de fauche, habitat listé comme habitat d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000, mais qui ne bénéficie pas d'une protection réglementaire à l'extérieur d'un site Natura 2000. Il s'agit également d'un habitat remarquable car inscrit comme « habitat déterminant ZNIEFF » avec critères.



Prairies du site d'étude (18/03/2021)

PRAIRIES À VÉGÉTATION DOMINÉE PAR *LUZULA CAMPESTRIS*

La présence de pieds de *Luzula campestris* et de quelques astéracées au stade végétatif a été relevé dans la prairie située à l'Ouest du site d'étude (visite le 18/03/2021). La végétation était très rase à cette période.



Luzula campestris

PRAIRIES À VÉGÉTATION DOMINÉE PAR *FESTUCA SP.*

La présence de pieds de *Festuca sp.* a été relevé dans la petite parcelle clôturée du site d'étude (probablement *Festuca altissima*). Au Sud-Ouest du bâtiment principal, quelques pieds ont également été recensés.



Festuca altissima

Au Sud-est du bâtiment, de la végétation éparse de type semi-anthropique a été recensée. Quelques plantations de millepertuis horticole ont été recensées.

4.1.2 Haie arborée

Le site se compose de haies arborées (frêne, etc...) d'une longueur approximative d'une centaine de mètres.



Haie arborée (18/03/2021)

4.1.3 Zone humide

Le projet de MEC est situé à quelques mètres en amont d'une zone humide référencée dans la bibliographie, et plus loin, d'un écoulement de surface alimentant en contrebas le lac artificiel de Véron. Le ruisseau est alimenté via une arrivée d'eau par canalisation



Des sondages pédologiques ont donc été réalisés au droit du projet afin de vérifier l'absence de zone humide. Les sondages prenant place essentiellement sur du remblai, ils n'ont pas pu être réalisés à des profondeurs conséquentes (tarière manuelle). Néanmoins, aucun de ces sondages n'a permis de constater des traces d'oxydoréduction témoignant de la présence de zone humide au sein du périmètre objet de la mise en compatibilité du PLU :

- Sondage n°1 : refus de tarière à 65 cm de profondeur. Pas de traces significatives. Peu de végétation (herbe rase, sous les arbres)

- Sondage n°2 : remblais, 2 refus de tarière à moins de 5 cm de profondeur. Végétation semi-anthropique, plantation de millepertuis horticole sur le talus et touffe de fétuques en contrebas
- Sondage n°3 : remblais - végétation très clairsemée, quasi absente, quelques jeunes orties : refus de tarière à 65cm de profondeur, pas de traces significatives
- Sondage n°4 : végétation type fétuques, 2 refus de tarière à 15 cm, remblais, pas de traces significatives
- Sondages n°5 et 6 : végétation type prairie abandonnée (dominée par la grande fétuque) - refus de tarière à 20 puis 45 cm de profondeur. Aucun marqueur significatif.
- Sondages n° 7 et 8 : végétation très rase, encore très peu développée et difficilement identifiable. Présence de pieds de *Luzula campestris* et de quelques astéracées au stade végétatif. Remblais importants, 3 refus de tarière à 20 cm (1 pour le 7 et 2 pour le 8).



Le terrain a également permis de constater l'absence d'espèces végétales de zones humides au sein du périmètre concerné par la mise en compatibilité du PLU (notamment l'oseille à feuilles allongées), espèces pourtant observables dans la zone humide lors de la visite de terrain.

Les sondages pédologiques ont montré l'absence de zone humide au sein du périmètre du projet. Aucun habitat à enjeu n'est recensé au droit de la zone projet.

4.2 ESPÈCES VÉGÉTALES

Les inventaires réalisés en aval du site au sein de la zone humide en 2012 ont montré l'absence d'espèces protégées dans le secteur.

7 espèces remarquables ont été observées. Ce sont des espèces dites déterminantes ZNIEFF pour 6 d'entre elles : *Carex disticha* Hudson, *Dianthus deltoides* L., *Gaudinia fragilis* (L.) P. Beauv., *Oenanthe peucedanifolia* L., *Pedicularis sylvatica* L. et *Scorzonera humilis* L.



HABITATS NATURELS



- Périimètre de la mise en compatibilité
- Bâtiment
- Prairie de fauche et/ou de pâture
- Formation oseille / jonc
- Parking
- Roselière et ripisylve
- ▨ Végétation clairsemée
- Végétation semi-anthropique
- Végétation très rase
- Alignement d'arbres
- Haie arbustive ou arborescente
- Muret
- Ruisseau

4.3 ESPÈCES ANIMALES

16 espèces d'oiseaux protégés ont été observées au niveau de la zone humide en aval du projet de mise en compatibilité du PLU. Les espèces nicheuses sont liées aux arbres en bordure du fossé, mais certaines n'utilisent les prairies que comme zone d'alimentation.

Deux espèces de chauve-souris ont été recensées, toutes en chasse en juillet en bordure du site. Les deux espèces sont protégées au niveau national, l'une d'entre elles est classée comme quasi-menacée dans la liste rouge France (Sérotine commune).

Un papillon protégé a été observé dans le périmètre zone humide : le cuivré des marais. L'habitat de reproduction de l'espèce est constitué par des prairies humides eutrophes riches en oseilles des milieux humides. Une autre espèce protégée est potentielle : le damier de la Succise, la partie humide constituant un biotope favorable à cette espèce.

Un papillon remarquable est présent sur le plateau de Saint-Agrève : l'azuré de la Mouillère (*Maculinea alcon*), cité dans le DOCOB. Toutefois sa plante hôte (la gentiane pneumonanthe) n'est pas présente dans le secteur étudié.

Le milieu est peu favorable aux libellules (fossé atterri et dépourvu d'herbiers aquatiques) et ce type de biotope n'abrite généralement pas d'espèces protégées.



4.4 SYNTHÈSE DES POTENTIALITÉS

Les prairies permettent notamment l'accueil d'une avifaune en hiver ou la reproduction d'espèce typique de ces milieux ouverts. La fauche de ces milieux limite néanmoins la possibilité de reproduction des espèces des milieux ouverts.

Le site constitue une zone de nourrissage pour l'ensemble des oiseaux communs nichant à proximité ou pour les rapaces à grand territoire (buse, faucon crécerelle, milan royal (identifié par la LPO)). La proximité de l'urbanisation implique néanmoins l'utilisation du site par des espèces non farouches.

Les haies représentent un intérêt pour la reproduction des espèces d'oiseaux communs et ubiquistes tels que la mésange bleue, mésange charbonnière, rouge-gorge, merle noir, fauvette à tête noire, verdier... Son rôle dans les déplacements faunistiques à l'échelle locale du site est également intéressant.

5 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL

Le site du projet se compose d'un habitat de type prairie avec haie arborée. Il n'est concerné par aucun zonage de protection, ZNIEFF 1 ou zone humide. Aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité n'est inclus au droit du site d'étude.

Prenant place au sein et à proximité immédiate de l'urbanisation, les espèces faunistiques qui le fréquentent sont pour la plupart potentiellement communes et ubiquistes. Les habitats en présence sont favorables aux espèces des milieux ouverts.

Le principal enjeu réside dans la haie arborée, habitat permettant la reproduction d'une avifaune commune et ubiquiste et pouvant jouer un rôle dans les déplacements faunistiques.

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Zonages patrimoniaux	Aucun au droit du site. Situé à proximité de zones humides et d'un site Natura 2000	Nul
Corridors écologiques	Aucun (selon SRADDET 2020)	Nul
Habitats naturels	Site constitué de prairies rases et d'une haie arborée	Faible
Espèces animales	Reproduction d'une avifaune commune et ubiquiste dans les haies périphériques. Reproduction possible d'espèces non farouches, typiques des milieux ouverts.	Faible
Espèces végétales	Végétation semi-anthropique, fétuques et luzula campestris.	Faible

MILIEU NATUREL

INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES SUR LE MILIEU NATUREL

Le PLU de Saint-Agrève approuvé prévoit une ouverture à l'urbanisation au droit des terrains concernés, qui sont actuellement classés en zones AUe et N.

La MEC, qui prévoit la modification d'une zone AUe et d'une zone N en zone UAh n'est pas de nature à avoir un impact significatif sur l'environnement.

1 CONSÉQUENCES SUR LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS

Les habitats naturels concernés par la mise en compatibilité du PLU sont de type « prairies » avec présence de « haie arborée ».

La mise en compatibilité n'aura pas d'incidence significative sur la flore et les habitats car :

- Les habitats sont communs et ne présentent aucune sensibilité (absence de zone humide et d'arbre remarquable).
- Le secteur concerné est situé dans le prolongement d'une zone existante dédiée aux équipements publics et à proximité de secteurs d'ores et déjà imperméabilisés.

2 CONSÉQUENCES SUR LA FAUNE

La faune sur le site est majoritairement représentée par les oiseaux communs ubiquistes, et issus des milieux ouverts.

La disparition de petites surfaces est à mettre en regard de la vaste zone naturel présente en périphérie immédiate au Sud du site d'étude. Aussi, la mise en compatibilité n'aura pas d'incidence significative sur les oiseaux à grand territoire utilisant le site pour se nourrir ou en halte migratoire.

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettent par ailleurs de préserver les habitats d'intérêt.

3 CONSÉQUENCES SUR LES ZONES NATURELLES IDENTIFIÉES COMME REMARQUABLES

La mise en compatibilité du PLU ne concerne aucune zone protégée, zone Natura 2000, zonage ZNIEFF ou zone humide. Les mesures mises en place pour la gestion pluviale concourent de plus à limiter les impacts indirects sur la zone humide (cf. chapitre milieu physique).

4 CONSÉQUENCES SUR LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

La mise en comptabilité du PLU ne concerne aucun corridor écologique recensé par les études du SRADDET. Les corridors d'importance restent inchangés suite à la requalification du zonage du PLU.

Les mesures envisagées permettent par ailleurs de maintenir les déplacements faunistiques à l'échelle locale.

5 BILAN DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Les habitats naturels objet de la mise en compatibilité sont réduits à des surfaces de prairies anthropisées et dans la continuité d'un secteur d'ores et déjà artificialisé. Par conséquent la mise en compatibilité des terrains ne présente pas d'incidence significative sur la faune, la flore et les habitats naturels.

MILIEU NATUREL

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

1 MESURES D'ÉVITEMENT

Le projet, adapté depuis sa version initiale, évite la zone humide à proximité, ainsi que les habitats d'espèces de papillons protégés.

Les arbres existants au sein des espaces verts existants seront en quasi-intégralité maintenus dans le cadre du projet. De même, et lorsque cela sera possible, les arbres et arbustes en périphérie du projet seront maintenus sur les secteurs Est et Sud.

2 MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS

Des mesures sont proposées afin de réduire l'impact du projet :

- **Plantation d'une haie arborée de fruitiers** sur la périphérie Sud de l'extension. Cette haie, prolongeant la haie existante, assurera un rôle de site de reproduction et de nourrissage pour l'avifaune commune et une zone de chasse et de transit pour les chiroptères.
- **Aménagement d'espaces verts thématiques** : deux espaces verts seront créés au sein du projet, développant ainsi la trame arborée favorable à la faune anthropophile et ubiquiste présente actuellement en périphérie de l'hôpital : le « carré » potager d'ornement de Moze, et la Forêt / les Ruches.
- Mise en place de **clôtures perméables** à la petite faune en périphérie du site. La fermeture du site étant obligatoire pour des raisons de sécurité, la clôture mise en place pourra comporter un maillage suffisamment large (de l'ordre de 15x15 cm ou comprenant une ouverture dans la partie basse) pour permettre à la petite faune (rongeurs, hérisson, mustélidés) de se déplacer librement.
- Mise en place d'un **système d'éclairage orienté uniquement sur les installations** et utilisant des ampoules basse consommation. Cette limitation permettra de troubler la faune sauvage.
- Gestion **différenciée des espaces verts** présents sur l'hôpital. Celle-ci permettra le développement de la faune et de la flore.

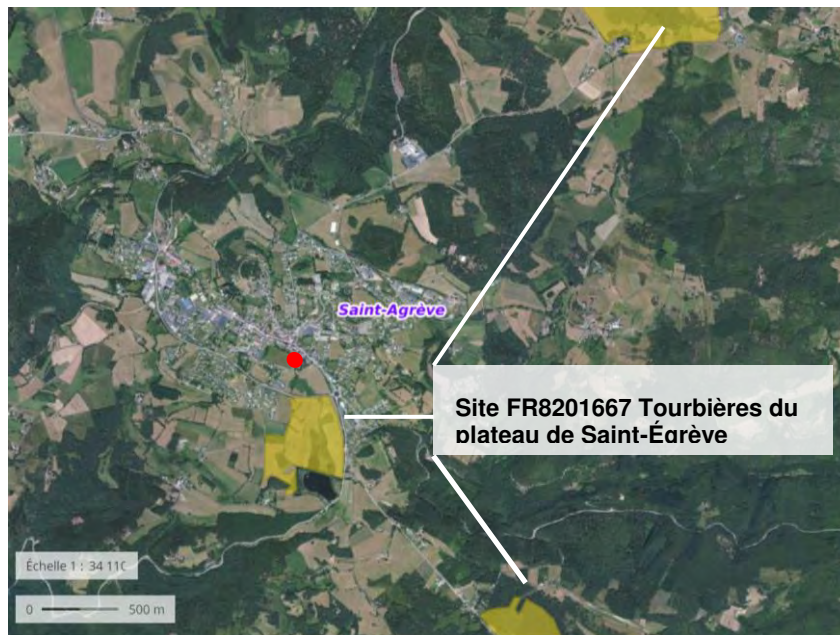


Synthèse des mesures biodiversité et paysage - Source : BEAUR

ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

1 CONTEXTE

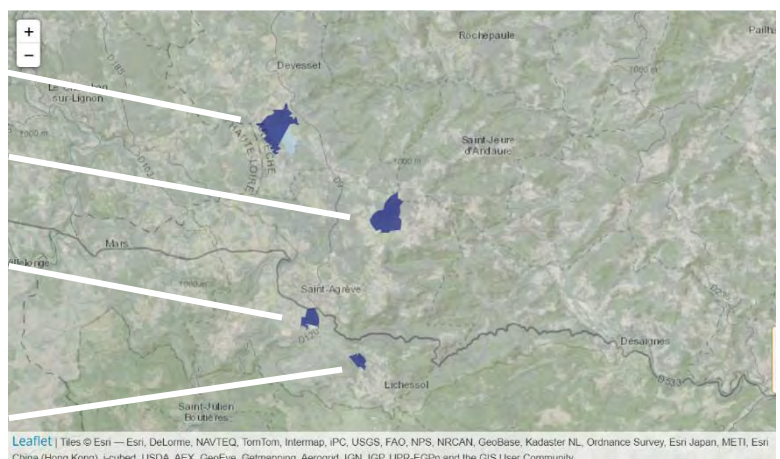
Le site de la mise en compatibilité du PLU ne prend pas place au sein d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est à environ 160 m au sud du projet de MEC, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation n°FR8201667 « Tourbières du plateau de Saint-Agrève ».



Localisation du site Natura 2000 – Géoportail.gouv.fr - En rouge le site projet

Le site du plateau de Saint-Agrève se trouve sur la bordure orientale du Massif Central. Il se compose de 4 secteurs distincts :

- le lac de Devesset : lac de barrage très touristique,
- le secteur de Rochessac : complexe de zones humides en mosaïque,
- le lac de Véron : ancienne zone humide transformée en lac de petite taille (le plus proche du projet du projet de MEC),
- le secteur de Pontet : complexe de zones humides en mosaïque.



Les tourbières du plateau de Saint-Agrève sont de taille relativement importante, ce qui permet la présence de nombreux reptiles et amphibiens. Elles recèlent une végétation rare et typique avec notamment la présence de plantes carnivores.

Outre leur intérêt patrimonial, les tourbières par leur fort pouvoir de rétention d'eau, participent à la régulation des débits des cours d'eau.

La particularité de ce site réside aussi dans la présence d'un type de zone humide rare : les tourbières boisées.

Nom du site	Type	Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire	Distance avec le projet	Lien écologique
FR8201667 « Tourbières du plateau de Saint-Agrève » 181 ha	Zone Spéciale de Conservation	<ul style="list-style-type: none"> - 8 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 dits « prioritaires » liés aux habitats d'eau douce, pelouses et prairies humides et tourbières et forêts tourbeuses - 2 mammifères (castor d'Europe et loutre d'Europe) - 1 amphibien (sonneur à ventre jaune) - 1 crustacé potentiel (écrevisse à pieds blanc) - 1 insecte (damier de la succise, papillon) 	160 mètre au sud pour le plus proche	<p>Indirect potentiel avec le secteur Lac de Véron</p> <p>La zone d'étude se situe en amont hydraulique du site Natura 2000</p>

Le site a été créé par arrêté du 17 octobre 2008 portant décision du site Natura 2000 Tourbières du plateau de Saint-Agrève (zone spéciale de conservation).

Le DOCOB 2001-2006 a été établi par le comité de pilotage local sous l'égide du préfet de l'Ardèche. Il permet de :

- définir l'état de référence du site et les conditions de conservation des habitats communautaires répertoriés.
- proposer des objectifs et des moyens de gestion appropriés à la conservation des habitats communautaires sur le site, au travers de mesures contractuelles ou réglementaires.

Les descriptions ci-dessous des habitats naturels, espèces et enjeux de conservation sont issus de ce DOCOB, et complété par le site Internet de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

2 HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000

2.1 HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les habitats et espèces recensées sont les suivants :

Code Natura 2000	Habitat	Superficie au sein du site Natura 2000	Présence sur le secteur Lac de Véron
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,02 ha	Oui
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	0,1 ha	Non
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,11 ha	?
6520	Prairies de fauche de montagne	18,1 ha	Oui
7110	Tourbières hautes actives *	0,1 ha	Non
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	0,1 ha	Non
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0,14 ha	Oui
91D0	Tourbières boisées *	3,57 ha	Non

* Habitats prioritaires

2.2 ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

2.2.1 Faune

Les espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats » sont les suivantes :

Groupe	Espèce	Présence sur le secteur Lac de Véron
Amphibien	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Non
Insecte - papillon	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Oui
Mammifère	Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>)	Non
	Loutre d'Europe	Non
Crustacés	Écrevisse à pieds blancs	?

D'autres espèces non communautaires mais néanmoins protégées sont également recensées sur le secteur du lac du Véron, tels que la bondrée apivore, la pie-grièche écorcheur, le busard cendré, le martin pêcheur, le milan noir et royal, le chevalier sylvain, la guifette noire, l'aigrette garzette, la cigogne blanche, ou encore le balbuzard pêcheur.

2.2.2 Flore

Le site Natura 2000 ne cible aucune espèce végétale d'intérêt communautaire.

Sept espèces d'intérêt ont néanmoins été recensées :

- dactylorhize tacheté,
- drosera à feuilles rondes,
- Pédiculaire des forêts,
- Scorsonère des prés,
- rubanier émergé,
- utriculaire vulgaire,
- véronique à écus

Toutes affectionnent les milieux humides.

2.3 LES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE GESTION

Le DOCOB signale que les atteintes du secteur Lac de Véron étaient, à l'heure de la rédaction de ce document, l'absence de raccordement de certaines maisons au réseau d'assainissement impliquant une eutrophisation des prairies humides, du ruisseau et du lac.

Les objectifs de préservation de ce site sont donc

- La lutte contre la pollution urbaine en supprimant les rejets eaux usées en amont du ruisseau,
- La protection du site de toute urbanisation en maintenant le classement nature au PLU
- Le maintien des activités agricoles.

3 HABITATS ET ESPÈCES AU SEIN DES PARCELLES OBJETS DE LA MEC

L'aire d'étude est représentée par des prairies de fauche de montagne, habitat présent sur le site Natura 2000. Il ne s'agit en revanche pas de prairies humides, tel que vérifié lors de la visite de terrain SETIS (cf. chapitre milieu naturel). De fait, le secteur n'est pas propice aux espèces floristiques à enjeux de préservation recensées dans les habitats du site Natura 2000.

4 INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

4.1 EFFETS DIRECTS

La mise en compatibilité du PLU est liée à une zone qui n'appartient pas à l'enveloppe du site Natura 2000. **Les effets directs sont par conséquent inexistant.**

4.2 EFFETS INDIRECTS

D'une manière générale, des effets indirects sur les sites Natura 2000 peuvent être induits par la construction de nouvelles zones urbaines, de nouvelles infrastructures ou par l'implantation d'éléments qui introduisent soit un risque de pollution des milieux naturels à travers le réseau hydrographique, soit un effet de coupure entre les espaces vitaux des populations du site Natura 2000, notamment à travers l'atteinte à des corridors biologiques.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Un habitat d'intérêt communautaire potentiellement support de déplacement de la faune du site Natura 2000 est présent au sein du périmètre visé pour le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze. Néanmoins, et au vue de la superficie concernée (0 03 ha), de la superficie recensée au sein du

site Natura 2000 (plus de 18 ha) et de la proximité/insertion au milieu urbain (le site ne relie donc pas deux espaces naturels humides), **le projet n'est pas de nature à remettre en cause les déplacements de la faune recensée dans les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.**

Par ailleurs :

- aucun cours d'eau ne sera dégradé.
- les haies sont en partie maintenues et renforcées afin de maintenir les déplacements internes et périphériques au site

ALIMENTATION DE LA ZONE HUMIDE

Bien que le ruisseau soit alimenté par une arrivée d'eau par canalisation, il est probable que les apports météoriques du secteur proche alimentent également la zone humide. C'est pourquoi, le projet envisage :

- le maintien de la gestion des eaux usées actuellement pratiquée dans le secteur Nord de l'hôpital
- des noues d'infiltration qui permettraient d'infiltrer sur site les eaux pluviales de toiture de la partie sud de l'extension, afin de maintenir un rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel

POLLUTIONS

Le projet est en amont hydraulique du site Natura 2000. Le projet prévoit le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement, évitant ainsi toute pollution des milieux à l'aval.

Les impacts indirects de la mise en compatibilité du PLU sur les espèces ou les habitats des sites Natura 2000 extrêmement limités.

5 CONCLUSION

La mise en compatibilité du PLU ne présente pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 « Tourbières du plateau de Saint-Agrève ».

PAYSAGE

ÉTAT INITIAL

Le chapitre paysage a été élaboré par le cabinet BEAUR, et intégré à la présente évaluation environnementale.

1 LE PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

L'Atlas des Paysages de l'ancienne région Rhône-Alpes, datant de 2005, classe le plateau de Saint-Agrève dans la famille des paysages agraires.

Plateau au relief souple peu marqué situé à environ 1000 m d'altitude, il se caractérise par l'alternance des forêts et des prairies, entre grands paysages et espaces clos. Peu attractif du point de vue patrimonial, touristique ou économique, il renvoie à l'image d'une campagne d'altitude, paysage à la fois fonctionnel et tranquille. Il se caractérise cependant par les vues qu'il offre sur les unités paysagères limitrophes : vues lointaines vers les sucus du Massif du Mézenc, donnant une impression d'étendue remarquable ;

2 LE SITE DANS LE GRAND PAYSAGE

Sur ce plateau, le bourg de Saint-Agrève s'est implanté au pied du Mont Chiniac, de part et d'autre de la route principale en suivant les courbes de niveau. À l'origine village rue, le bourg s'est développé au XXe siècle sur les terrains en pente douce en contrebas vers le Sud-Ouest, ainsi que vers le Nord-Est sur des secteurs au relief un peu plus marqué.



Vue de Saint-Agrève - Source Google Earth

L'hôpital de Moze est situé à l'entrée Sud-Est du centre ancien : les bâtiments sont implantés au carrefour de la rue principale (rue Dr Tourasse - RD 120) et de la rue de l'Hôpital, le long de laquelle ils sont les plus étendus. Côté sud, les bâtiments sont en grande partie cachés par les arbres du parc. Le site se trouve ainsi à l'interface entre le tissu urbain du centre ancien et un espace bocager plus naturel qui s'ouvre au sud entre la rue du Dr Tourasse et la RD120A.

Le site est donc très peu perceptible de loin : seule une petite partie du bâti (façade Sud-Ouest) est perceptible depuis la RD120A qui contourne le centre bourg. C'est cette même façade qui est visible de près depuis la rue de l'Hôpital au Sud-Ouest.

Depuis l'hôpital, les vues extérieures sont très limitées, en raison du parc arboré au Sud et du bâti dense au Nord.

La petite façade Sud-Ouest bénéficie seule d'une vue ouverte vers le grand paysage au sud et la façade Ouest d'une vue ouverte sur la prairie subsistant au sud du centre ancien.

3 LES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES DU PAYSAGE

Les éléments marquants qui animent le paysage autour du site sont :

- le Mont Chiniac qui domine le bourg ;
- les haies bocagères et alignements d'arbres le long des voies ;
- les boisements qui soulignent les reliefs ;
- le bâti ancien en pierre.

4 LES PERCEPTIONS DU SITE DEPUIS L'EXTÉRIEUR :

4.1 VUE LOINTAINES

Vues depuis la RD120A au Sud et au Sud-Ouest :

1



2



Seule la façade Sud-Ouest est perceptible (pointée par la flèche) par intermittence, le reste du bâti est invisible à l'arrière des arbres du parc et d'une haie bocagère.

Vue depuis la RD120 (rue Dr Tourasse) au Sud-Est :

3



Les bâtiments de l'hôpital ne sont pas visibles à l'arrière de la végétation.

4.2 VUES RAPPROCHÉES

Vue depuis la rue de l'Hôpital au Sud

4



Les façades Sud-Ouest et Ouest (implantées à l'alignement de la rue) sont visibles.

Vue depuis la rue Dr Tourasse à l'Est

5



Le mur de clôture ancien et la végétation cachent en grande partie les bâtiments

Vue depuis la rue Dr Tourasse au Nord-Est

6



Les bâtiments les plus anciens de l'hôpital, sont implantés dans la continuité de l'alignement bâti de la rue

En résumé, la perception du site, qui n'est jamais visible dans son ensemble, est très limitée :

- Les façades Sud et Sud-est sont cachées derrière le parc arboré et la végétation qui accompagne les voies.
- Les façades Nord-Ouest et Nord-Est sont des façades urbaines à l'alignement de voies et intégrées au tissu urbain du centre ancien

PAYSAGE

INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES

Le projet de restructuration - extension de l'hôpital va consister en :

- une extension du bâti vers le sud-ouest, en parallèle à la rue de l'hôpital ;
- une restructuration-réhabilitation des bâtiments sud,
- un réaménagement qualitatif des espaces verts.

1 CONSÉQUENCES SUR LE GRAND PAYSAGE

L'extension du bâti vers le sud, dans le prolongement du bâti existant, qui s'insère lui-même dans le tissu urbain du centre bourg, n'aura pas d'impact notable à l'échelle du grand paysage. Cette extension reste cantonnée dans l'enceinte actuelle du site et proportionnée à l'échelle du bâti existant.

2 CONSÉQUENCE SUR LES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES :

Le projet n'aura pas de conséquence sur les éléments identitaires du paysage que sont le Mont Chiniac ; les haies bocagères et alignements d'arbres le long des voies ; les boisements qui soulignent les reliefs ; le bâti ancien en pierre.

3 CONSÉQUENCES SUR LES PERCEPTIONS DU SITE

Depuis le centre village, le projet ne sera pas perceptible, les façades anciennes en pierres situées sur la rue du Dr Tourasse et dans la partie Nord de la rue de l'Hôpital n'étant pas modifiées.

Depuis l'entrée sud sur la rue Tourasse, le projet sera également imperceptible, restant caché par le parc arboré et l'alignement d'arbres le long de la voie.

Depuis la rue de l'hôpital :

La vue rapprochée depuis le sud sur la rue de l'hôpital sera la plus impactée par le projet puisque l'extension prévue sera nettement visible : cependant la qualité du bâti et les aménagements paysagers extérieurs prévus devraient améliorer la qualité de cette façade, aujourd'hui très banale, par conséquent l'impact devrait plutôt être positif.

Depuis la RD120A :

Les vues lointaines depuis la RD120A seront également impactées puisque l'extension sera perceptible par intermittence : cependant, comme précisé au-dessus, la qualité de l'extension et de ses aménagements extérieurs n'est pas susceptible d'entraîner une dégradation du paysage, mais plutôt une amélioration.

PAYSAGE

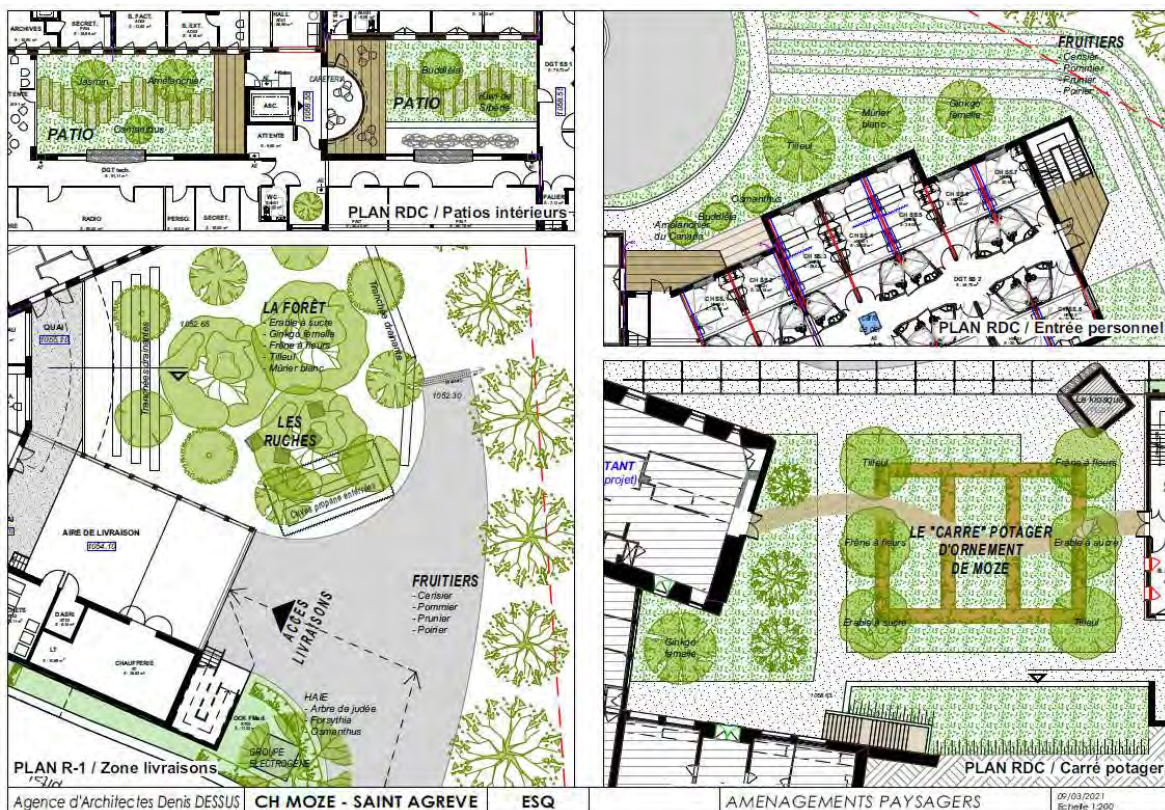
MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

L'intégration paysagère du projet permettra d'atténuer la perception de l'extension par un traitement soigné et la végétalisation des abords avec notamment :

- une réhabilitation et un aménagement qualitatif et harmonisé des façades notamment côté accueil ;
- le maintien de la quasi-totalité des arbres du parc existant ;
- le prolongement de la haie arborée existante au sud jusqu'au sud-ouest, afin d'atténuer la perception de l'extension bâtie. Cette haie sera ainsi connectée à la haie bocagère existante au sud.
- l'aménagement d'espaces vert thématiques avec notamment des arbres de haute tige entre les deux ailes sud.



Coupe du projet



Aménagement des espaces verts



SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Objectifs pour la MEC du PLU
Milieu physique			
Ruissellement et gestion des eaux pluviales			
Secteur pentu et sans imperméabilisation	Secteur sensible aux ruissellements	Intégrer des mesures de gestion pluviales en compatibilité avec les orientations de maîtrise des ruissellements et des inondations portées par les documents cadres : SDAGE, SAGE du Lignon du Velay et PGRI Rhône Méditerranée.	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'imperméabilisation des sols (parkings perméables...) - Intégrer une gestion pluviale à la source - privilégier l'infiltration
Eaux souterraines et superficielles			
Secteur de MEC hors périmètres de protection des captages AEP	Pas de sensibilité particulière	Intégrer des mesures de gestion pluviales en compatibilité avec les orientations de maîtrise des ruissellements et des inondations portées par les documents cadres : SDAGE, SAGE du Lignon du Velay et PGRI Rhône Méditerranée.	- Favoriser la recharge de la nappe par infiltration des eaux pluviales
Le secteur de MEC se situe en amont direct du ruisseau du Bon Pas et du Lac de Véron. Bon état chimique mais état écologique moyen.	Sensibilité qualitative des milieux récepteurs		
Alimentation en eau potable			
<p>Sur la commune de Saint-Agrève, bilan ressource-besoins positif.</p> <p>Réseau de distribution présent à proximité du secteur de MEC</p> <p>Ressource souterraine en partie en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), témoignant d'une insuffisance des ressources par rapport aux besoins.</p>	Sensibilité quantitative de la ressource souterraine	Préserver l'équilibre Besoin-ressource	- Valoriser les eaux pluviales pour l'arrosage des espaces paysagers et végétalisés
Assainissement collectif			
<p>Secteur de MEC en assainissement collectif</p> <p>Réseau d'eaux usées présents à proximité</p> <p>Absence de rejet pollué</p>	Pas de sensibilité particulière	Préserver l'équilibre besoins-ressources	/
Risques naturels			
Secteur de MEC en dehors des périmètres connus	Pas de sensibilité particulière	Intégrer la réglementation	/

Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Objectifs pour la MEC du PLU
comme soumis à un risque naturel. Risque sismique faible.			géotechnique et parasismique en vigueur	
Risques technologiques				
Transport de matières dangereuses	Par la route	Transport de matières dangereuses par voie routière RD120 (trafic très faible)	Le périmètre d'étude ne se situe pas à proximité de cet axe (contournement de Saint-Agrève)	/
	Par canalisations	Pas de canalisation sur le territoire communal	Non concerné	
Milieu humain				
Acoustique				
Classement sonore des infrastructures de transport	Aucun axe sur la commune		Non concerné	- Préserver l'ambiance sonore très calme du site
Qualité de l'air				
Sources de pollutions atmosphériques (ATMO Auvergne Rhône-Alpes)	Prise en compte des objectifs du SRADET Auvergne-Rhône Alpes. Le secteur d'étude est à l'écart des secteurs les plus pollués du département. La qualité de l'air est bonne voire très bonne pour l'ensemble des polluants.		Répondre aux orientations des documents supra (SRADET).	- Préserver la qualité de l'air de la commune - Concilier développement et limitation de l'exposition de la population aux pollutions
Déchets				
Collecte des déchets ménagers, tri sélectif, déchèteries et traitement des déchets : SICTOM de Tence.	Gestion des déchets via un point de collecte spécifique existant dédié à l'hôpital		Augmenter la valorisation des déchets, réduire la production de déchets et valoriser au maximum les emballages issus des matières premières.	/
Énergie				
Plusieurs énergies renouvelables utilisables sont identifiées sur le territoire : solaire, bois-énergie et dans une moindre mesure la géothermie.	/		Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRADET).	- Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables : solaire, bois-granulés, géothermie. - Améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment, optimiser l'éclairage naturel et l'isolation du bâtiment
Milieu naturel à venir				
Zonages patrimoniaux				
Protection et engagements internationaux	Projet situé à 160 mètres du site Natura 2000 « Tourbières du plateau de Saint-Agrève »		/	/

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Objectifs pour la MEC du PLU
	Projet intégré au parc naturel régional des Monts d'Ardèche		
Inventaires	Projet inscrit à l'intérieur de la ZNIEFF de type II « Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne »	Zonage d'inventaire liés au corridors formée par les cours d'eau, pas de contrainte particulière pour le projet de MEC qui prend place en continuité du bâti existant	/
Fonctionnalités écologiques			
SRADDET	Absence de corridor et trame bleue au sein du périmètre de MEC. Espace perméable relais surfacique de la trame verte et bleue	Assurer la préservation de la biodiversité ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir au maximum les haies en périphérie du périmètre de MEC - Prévoir la végétalisation au sein du projet - Prévoir des clôtures perméables à la petite faune
Analyse territoriale	Linéaires boisés en limite de l'hôpital de Moze qui concourent aux déplacements de la faune ubiquiste et volante	Maintien d'un fonctionnalité globale	
Milieu naturel			
Prairies de fauche et haies. Présence d'une zone humide à l'aval	Participe à la fonctionnalité globale du site : permettent le déplacement, la reproduction (haies) et le nourrissage d'espèces animales	Intégrer et restituer des habitats dans le projet de MEC. Préserver la fonctionnalité de la zone humide à l'aval	<ul style="list-style-type: none"> - Restituer des haies et espaces verts en périphérie et au sein du périmètre de la MEC - Limiter l'éclairage au sein du projet vers la périphérie du site - Gestion différenciée des espaces verts - Prévoir une gestion des eaux usées et des eaux pluviales - Permettre la continuité de l'alimentation en eau pluviale de la zone humide à l'aval.
Flore protégée	Aucune	/	
Paysage			
Ambiance paysagère	Le projet est situé sur le plateau de Saint-Agrève, à l'entrée Sud-Est du centre ancien de la commune	Intégration paysagère du projet au sein afin d'atténuer la perception de l'extension du bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une réhabilitation et un aménagement qualitatif et harmonisé des façades notamment côté accueil ; - Maintien au maximum des arbres du parc existant ; - Prolongement des haies arborées existantes afin d'atténuer la perception de l'extension bâtie - aménagement d'espaces vert
Visions	Le site est très peu perceptible en raison de la présence d'un mur de clôture et d'arbres autour du bâtiment actuel.		
Éléments identitaires	Les éléments marquants qui animent le paysage autour du site sont : <ul style="list-style-type: none"> - le Mont Chiniac qui domine le bourg ; - les haies bocagères et alignements d'arbres le long des voies ; - les boisements qui soulignent les reliefs ; 		

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Objectifs pour la MEC du PLU
	- le bâti ancien en pierre.		

ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE

1 COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DES PLANS ET PROGRAMMES

1.1 SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHÔNE-MÉDITERRANÉE

La commune de Saint-Agrève est située dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée, approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015. Le nouveau SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration et devrait être approuvé fin 2021.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 intègre une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0). Ces neuf orientations se déclinent elles-mêmes en dispositions avec lesquelles le projet doit être compatible.

Les dispositions concernant plus particulièrement le projet de mise en conformité sont les suivantes :

S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique
- 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme ;

PRIVILÉGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS À LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ

- 1-04 : Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- 3-08 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ

- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
 - 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
 - 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
 - 5A-06 : Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - 5C-01 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin
 - 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations
- Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
 - 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
 - 5E-06 : Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
 - 5E-08 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions

PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
 - 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents
 - 6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets

ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

- 7-02 : Démultiplier les économies d'eau
- 7-03 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire

AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

- 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues
- 8-02 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
- 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables
- 8-05 : Limiter le ruissellement à la source

Par ailleurs, les dispositions suivantes concourent à l'adaptation au changement climatique (orientation fondamentale 0 du SDAGE en vigueur) : 1-04, 3-08, 5A-03, 5A-04, 5E-01, 6B-01, 8-01.

La mise en compatibilité du PLU intègre les objectifs du SDAGE 2016-2021.

1.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LIGNON DU VELAY

La commune de Saint-Agrève est située dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Lignon de Velay dont le projet en vigueur a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 20/10/2018.

Le SAGE du Lignon de Velay est un outil prospectif de planification et de concertation, créé par la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ». Le SAGE s'intéresse à l'ensemble des milieux aquatiques de son territoire : les cours d'eau, étangs, marais, nappes phréatiques. Il recherche la gestion intégrée, c'est-à-dire l'équilibre durable entre protection, restauration des milieux et satisfaction des usages.

Le SAGE du Lignon en Velay est actuellement en cours d'élaboration

Ses orientations fondamentales sont les suivantes :

- 1A – Sécuriser les usages tout en prévenant la ressource quantitative :
 - 1A.3 – Réaliser des économies d'eau.
- 1B – Atteindre/maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux :
 - 1B.3 – Réduire la pollution organique d'origine domestique ou industrielle ;
 - 1B.5 – Maitriser les pollutions chimiques.
- 2A – Identifier, délimiter et protéger les zones humides :
 - 2A.2 – Protéger les zones humides ;
- 3A – Préserver les milieux et espèces vivants dans les cours d'eau :
 - 3A.1 – « Maitriser » les projets d'aménagement ;

- 3B – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau :
 - 3B.1 – Poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion ;

La mise en compatibilité du PLU du Saint-Agrève intègre les objectifs du SAGE en cours d'élaboration.

1.3 PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION RHÔNE MÉDITERRANÉE

La Directive Inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) correspond à la transposition en droit français de cette directive européenne.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) constitue l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Le PGRI a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues ...) et structurer la gestion des risques (prévention, protection et gestion de crise) à travers la définition :

- Des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- Des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Comme le SDAGE, le PGRI est approuvé pour une durée de 5 ans.

Le PGRI 2016-2021 Rhône Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015.

La commune de Saint-Agrève est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée dont les objectifs suivants concernant le projet :

- 1-09 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagements
- 2-01 : Préserver les champs d'expansion des crues
- 2-03 : Éviter les remblais en zone inondable
- 2-04 : Limiter le ruissellement à la source
- 2-07 : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire
- 2-13 : Limiter l'exposition des enjeux protégés

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève s'inscrit en adéquation avec le PGRI Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021.

1.4 RÈGLES GÉNÉRALES DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Le projet de mise en compatibilité du PLU visant à autoriser la restructuration-extension de l'hôpital de Moze répond notamment aux règles suivantes du SRADDET :

- Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCoT : La MEC du PLU décline l'intégralité des objectifs du SRADDET (cf. ci-dessous)
- Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale : la MEC vise à autoriser la restructuration-extension de l'hôpital de Moze, permettant ainsi son maintien dans un secteur rural.
- Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière : la mise en compatibilité du PLU visait initialement un autre secteur avec la création d'un nouveau bâtiment. Le projet actuel permet donc une gestion économe de la ressource foncière à travers la requalification des bâtiments existants, et une extension mesurée.
- Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier : Le projet actuel permet une gestion économe du foncier agricole à travers la requalification des bâtiments existants, et une extension mesurée sur le foncier agricole.
- Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau : la MEC autorise un projet qui ne prévoit pas d'augmentation de lits et limite l'imperméabilisation des sols, répondant ainsi à cette règle.
- Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements. La MEC a pour objet d'autoriser un projet permettant la compacité des bâtiments, ainsi que la création d'espaces verts limitant les effets de surchauffe en été.
- Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments. Le projet objet de la MEC prévoit le remplacement des chaudières actuelles au fioul qui sont anciennes par des chaudières hautes performances. Des études comparatives doivent être menées pour le choix du mix énergétique et un système d'ECS (Eau Chaude Sanitaire) solaire est également à l'étude.
- Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques. Le projet de MEC s'implante en continuité de l'urbanisation existante, en dehors des continuités écologiques.
- Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité. Le projet de MEC s'implante en dehors des réservoirs de biodiversité.
- Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques. Le projet de MEC s'implante en dehors des corridors écologiques.
- Règle n°38 – Préservation de la trame bleue. Le projet de MEC s'implante en dehors des espaces contribuant à la trame bleue. Il intègre par ailleurs des mesures permettant le maintien de l'alimentation en eau pluviale d'une zone humide à l'aval.
- Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité. Bien que prenant place sur une prairie de fauche, le projet a été adapté afin de limiter fortement son impact sur les milieux agricoles et naturels (restructuration des bâtiments existants et extension limitée en lieu et place de nouveaux bâtiments et stationnements associés).

Le projet de MEC du PLU de Saint-Agrève intègre les règles du SRADDET.

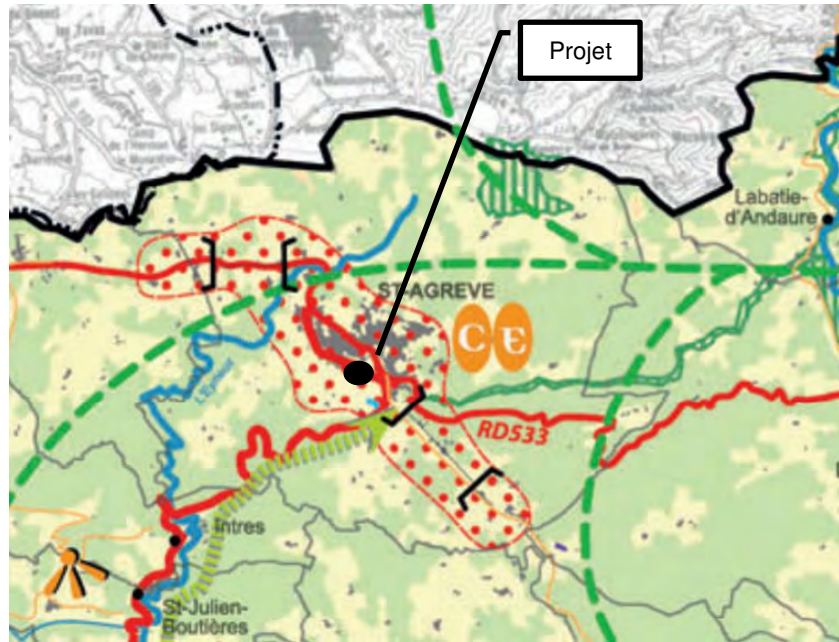
1.5 PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE

La charte d'un Parc Naturel Régional a valeur de contrat. Elle détermine, pour douze ans (2013-2025), les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire.

Le plan du parc identifie le secteur de Saint-Agrève comme :

- Secteur majeur de zones humides sur lequel les inventaires départementaux seront à poursuivre et à affiner ;
- Zone prioritaire d'optimisation de l'espace, notamment par la maîtrise de l'urbanisation linéaire et éparse. Le projet de MEC répond bien à cet objectif en autorisant la restructuration-extension de l'hôpital de Moze, plutôt qu'en autorisant de nouveaux bâtiments le long de la RD120.

Saint-Agrève est identifiée comme pôle de proximité, dans le quel renforcer la qualité et l'attractivité des bourgs-centre, notamment via le maintien des services, ce que permet la MEC du PLU avec pour objectif le maintien du pôle hospitalier de Moze.



Un territoire remarquable à préserver

Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous

Trame verte

- Reservoirs de biodiversité à protéger et gérer (Mesure 1.2).
- Reserves biologiques... (Mesure 1.2) en cours de création, à créer.
- Corridors écologiques : préserver et gérer la "nature ordinaire" constitutive des corridors écologiques (Mesure 1.3).
- "Secteurs prioritaires d'interdiction globale de circulation motorisée" à réglementer dans le court terme (Mesure 1.4).

Préserver et valoriser les paysages et patrimoines culturels spécifiques

Paysages de référence devant faire l'objet prioritairement de stratégies paysagères intercommunales (Plan de paysage, Volet paysager de documents de planification...) (Mesure 4.2).

Contribuer à une gestion exemplaire des sites protégés et de leurs abords.

Facteurs de perception à valoriser

- Sites classés
- Sites inscrits
- Site classé du Mézenc
- Curiosités géologiques et naturelles, et leurs abords, à protéger et valoriser.
- Sites de terrasses remarquables sur lesquels engager des projets globaux de sauvegarde et de valorisation des patrimoines (Mesure 3.3).
- Silhouettes villageoises remarquables à préserver dans le cadre de tout projet d'aménagement et tout document d'urbanisme opposable (Mesures 4.1, 4.2 et 5.3).
- Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine... (Mesure 3.2) existantes, à créer.
- Sentiers patrimoniaux emblématiques à restaurer et valoriser (Mesures 3.3 et 7.4).
- Itinéraires remarquables à préserver de tout risque de dépréciation. "Route des paysages" à aménager et promouvoir (Mesures 4.1 et 4.2).
- Points de vue remarquables et cols à valoriser et à préserver de tous éléments dépréciateurs.

Développer un urbanisme durable, économe et innovant

- Zone prioritaire d'optimisation de l'espace, notamment par la maîtrise de l'urbanisation linéaire et éparse (Mesures 5.1, 5.2 et 5.3).
- Respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis, d'intérêt paysager, agricole et/ou écologique, à préserver dans les documents d'urbanisme (Mesure 5.1).

Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources

- Châtaigneraies à exploiter prioritairement (fruit et bois) (Mesures 6.1 et 6.2).
- Productions et filières agricoles locales de qualité à soutenir et promouvoir (Mesure 7.1).
- Pôles majeurs de l'industrie et de l'artisanat sur lesquels accompagner prioritairement les entreprises vers la performance environnementale et la valorisation des savoir-faire emblématiques (Mesures 6.3 et 7.3).
- Sites naturels emblématiques du tourisme autour desquels renforcer et qualifier l'offre touristique de découverte du territoire (Mesure 6.4).
- Maisons et Musées du Parc sur lesquels structurer l'offre touristique de découverte des patrimoines et savoir-faire (Mesure 7.4) : partenariats actuels à renforcer, partenariats à créer.

Un territoire attractif et solidaire

Informier et sensibiliser pour faire connaître les Monts d'Ardèche et faire comprendre l'action du Parc.

- Maison du Parc à utiliser comme lieu de médiation, de connaissance et de promotion du territoire (Mesure 10.3).
- Réseau des Partenaires éducatifs des Monts d'Ardèche à consolider et à développer (Mesure 10.2) : partenariats actuels à renforcer, partenariats à créer.

S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants

- Structurer le territoire autour de bourgs et villages attractifs, pour dynamiser les pentes et la montagne.
- Projets de voies vertes à accompagner et faire émerger (Mesure 12.3).

Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire.

- Pôles culturels à partir desquels irriguer l'ensemble du territoire, en favorisant une offre culturelle structurée et qualifiée (Mesure 13.2).

Le projet de mise en compatibilité répond aux objectifs de la charte du PNR des Monts d'Ardèche.

2 PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DES PLANS ET PROGRAMMES

Le projet de mise en compatibilité du PLU est cohérent avec les objectifs du SRADDET suivants :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne
 - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous
Le projet de mise en compatibilité du PLU a pour objectif le maintien d'une offre médicale de proximité indispensable en territoire rural excentré.
Il concourt à limiter les déplacements des malades et résidents vers les grands centres urbains, ainsi que l'émission des polluants et gaz à effet de serre (GES) liés au trafic généré.
Le projet de mise en compatibilité prend place hors des composantes de la trame verte et bleue : zone humide, réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau ... la restructuration-extension de l'hôpital en lieu et place de la construction de nouveaux bâtiments limite la consommation des espaces relais perméables relais du SRADDET.
La végétalisation des espaces verts intégrée au projet permet de développer la nature en ville et de limiter les surfaces imperméabilisées
 - Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires
Le projet de mise en compatibilité du PLU permet le maintien d'une offre médicale de proximité et d'un pôle hospitalier relais indispensable du service public hospitalier dans un secteur rural et éloigné des centres urbains indispensable en territoire rural excentré.
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires
 - Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources
La restructuration-extension de l'hôpital de Moze en lieu et place de la construction de nouveaux bâtiments limite la consommation de foncier. Le projet objet de la MEC prévoit également le remplacement des chaudières actuelles par des chaudières hautes performances, et l'étude au recours aux énergies renouvelables.
 - Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité
Le projet de mise en compatibilité du PLU permet l'extension de l'hôpital de Moze ; mais qui ne prévoit pas d'augmentation du nombre de lit (5 lits supplémentaires) ; le projet ne concourt donc pas à l'augmentation significative des besoins en eau potable et d'effluents dans le réseau d'assainissement.
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations
 - Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires
Le réaménagement des stationnements en stabilisé et la création d'espaces verts limitent l'imperméabilisation des sols et l'effet de surchauffe en été

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève est en cohérence avec le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre donne un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence et avec mise en œuvre de la mise en compatibilité du plan d'urbanisme, ceci sur les thématiques environnementales développées dans le diagnostic d'état initial.

Le tableau suivant récapitule des différentes évolutions :

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de la MEC	Évolution probable de l'environnement avec mise en œuvre de la MEC
Milieu physique		
<p>Réseau hydrographique : L'Eyrieux bénéficie d'un suivi qualité dans le cadre du SDAGE. L'état chimique y est considéré comme bon et l'état écologique moyen. Le bon état est à préserver tandis que l'état écologique est à améliorer.</p> <p>Risques naturels : Secteur de MEC en zone de sismicité faible.</p>	Absence d'évolution	<p>Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales et le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement.</p> <p>Pas d'évolution pour le réseau hydrographique, ni d'aggravation des risques sismiques par la MEC du PLU</p>
<p>Eau potable : Ressource en eau suffisante pour satisfaire les besoins en eau potable, les bilans besoins/ressources doivent toutefois être surveillées compte-tenu qu'une partie de la commune se situe en ZRE</p> <p>Eaux usées : Installations de traitement conformes et capacité résiduelle importante sur la STEP de Saint-Agrève</p>	Absence d'évolution	<p>Pas d'évolution significative, la MEC permettant une extension de bâtiment sans augmentation significative du nombre de lits.</p>
Milieu humain		
<p>Qualité de l'air : La qualité de l'air est globalement très bonne sur la commune (pour l'ozone).</p> <p>Bruit : Aucune voirie communale n'est répertoriée au classement sonore des infrastructures de transport. Aucune autre nuisance sonore n'est présente sur le secteur.</p>	<p>La zone est en partie dédiée à l'activité agricole et composée de haies, et n'induit pas une détérioration de la qualité de l'air.</p> <p>La commune est située à l'écart des principales</p>	<p>Pas d'évolution significative, la MEC permettant une extension de bâtiment sans augmentation significative du nombre de lits.</p>

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de la MEC	Évolution probable de l'environnement avec mise en œuvre de la MEC
	infrastructures de transport génératrices de bruit. Sans mise en œuvre de la MEC, aucune évolution de l'ambiance acoustique n'est attendue.	
<p>Énergie</p> <p>La commune peut mobiliser le solaire, le bois granulés et la géothermie.</p>	L'absence d'urbanisation sur le site ne modifiera pas les besoins énergétiques actuels uniquement liés à l'activité agricole.	La MEC du PLU contribue à augmenter la demande énergétique en lien avec son extension. Cependant, les impacts sur le changement climatique seront nuls car l'énergie fossile (fioul) utilisée actuellement sera remplacée partiellement ou totalement par des énergies renouvelables.
<p>Patrimoine culturel</p> <p>La commune de Saint-Agrève ne possède pas de monuments historiques, de sites classés ou inscrits.</p>	En l'absence de MEC, aucune modification sur le patrimoine culturel local ne serait attendue.	Aucune modification sur le patrimoine culturel local
<p>Agriculture</p>	La zone est partiellement dédiée à l'agriculture, l'absence de MEC induirait une poursuite de cette activité.	La MEC prend place sur 2 600 m ² de surface actuellement non urbanisée et cultivée, dont 1 100 m ² classé en zone naturelle au PLU en vigueur.
<p>Risques technologiques</p> <p>Transport de matière dangereuse possible par voie routière (RD120) mais qui est peu important.</p>	Absence d'évolution	Absence d'évolution
<p>Pollution des sols</p> <p>Le secteur concerné par la révision du PLU n'est pas concerné par une pollution avérée des sols mais l'hôpital de Moze est concerné par une potentielle pollution en lien avec les activités hospitalières et le dépôt et stockage de gaz.</p> <p>Au droit du site, l'activité agricole est susceptible de générer une pollution des sols en lien avec l'utilisation d'intrants.</p>	Absence d'évolution concernant la potentielle pollution. Sans MEC, la zone resterait partiellement vouée à l'activité agricole avec l'éventuelle utilisation d'intrants.	Absence d'évolution significative
<p>Déchets</p> <p>La collecte des déchets et le traitement des déchets est assurée par le SICTOM de Tence.</p>	En l'absence de MEC du PLU, aucune hausse de la production de déchets ne sera constatée.	Absence d'évolution significative
Milieu naturel		
<p>Zones naturelles remarquables</p>	La zone est dédiée à l'activité agricole, en dehors	Limitation mesurée des parcelles à usage agricole.

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de la MEC	Évolution probable de l'environnement avec mise en œuvre de la MEC
<p>Le site de mise en compatibilité n'est concerné par aucun zonage de protection. Il est néanmoins intégré au sein d'une vaste ZNIEFF de type 2 « Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne » et au sein du PNR des Monts d'Ardèche.</p>	<p>de tout zonage de protection. Sans mise en œuvre de la MEC la parcelle continuerait à être exploitée pour un usage agricole</p>	
<p>Corridor écologique / TVB</p> <p>Aucun corridor ou réservoir de biodiversité n'est inventorié au droit du site de mise en compatibilité.</p> <p>Les haies participent aux déplacements de la faune commune présente sur le secteur, notamment à la faune volante en raison de la présence de murets ceinturant la zone agricole et l'hôpital de Moze.</p>	<p>En l'absence de mise en compatibilité du PLU, l'espace resterait ouvert et cultivé, globalement perméable à la faune et les haies resteraient favorables aux déplacements des espèces ubiquistes présentes sur site, ainsi qu'à la reproduction d'espèces d'oiseaux communes.</p>	<p>La MEC prend place au sein de 2 600 m² de milieux ouverts, semi-ouverts et de haies. Le projet prévoit la conservation et la plantation d'espaces verts qualitatifs.</p>
<p>Habitats naturels et espèces remarquables</p> <p>Le secteur concerné par la MEC du PLU se compose d'un habitat de type prairie avec haies.</p> <p>Aucune flore protégée inventoriée.</p> <p>Espace de nourrissage (prairie) et de reproduction (haie) pour l'avifaune commune.</p>		
Paysage		
<p>Périmètre du projet de mise en compatibilité du PLU situé sur le plateau de Saint-Agrève, à l'entrée Sud-Est du centre ancien de la commune</p> <p>Site très peu perceptible en raison de la présence d'un mur de clôture et d'arbres autour du bâtiment actuel.</p> <p>Éléments marquants qui animent le paysage autour du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mont Chiniac qui domine le bourg ; - haies bocagères et alignements d'arbres le long des voies ; - boisements qui soulignent les reliefs ; - bâti ancien en pierre. 	<p>L'espace agricole ouvert continuerait d'être cultivé, ne modifiant pas l'ambiance et la perception visuelle actuelle.</p>	<p>L'intégration paysagère du projet permettra d'atténuer la perception de l'extension par un traitement soigné et la végétalisation des abords.</p>

INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que dans l'évaluation environnementale d'un PLU contient (article R.104-18 6°) « La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour le projet de modification du PLU de Saint-Agrève ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Enjeux et orientations de la MEC	Proposition d'objectifs de suivi	Méthode et périodicité	Valeur de références, valeurs initiales ou objectif à atteindre	Source	Unité	Pistes de mesures correctives
Limiter l'imperméabilisation des sols	Contrôle des surfaces imperméabilisées	À travers le permis de construire	Stationnements en surfaces perméables	Le maitre d'œuvre	Présence/absence	Développer les revêtements perméables
Intégrer une gestion pluviale à la source : privilégier l'infiltration	Espaces de rétention/infiltration des eaux pluviales intégrés dans l'espace vert paysager.	À travers le permis de construire	Ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant l'infiltration de ces eaux	Le maitre d'œuvre	Présence/absence	Ouvrage de gestion des eaux pluviales avec rejet au milieu naturel
Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables	Recours aux énergies renouvelables	À travers le permis de construire	Réalisation d'une étude comparative mix énergétique	Le maitre d'œuvre	Présence/absence	Réaliser une étude comparative
Intégrer et restituer des habitats dans le projet de MEC.	Planter des haies, clôtures perméables, absence d'éclairage	Vérification sur site	Plantation de 90 ml de haie en limite sud et est / création de 2 espaces verts au sein du projet	Mairie	ml/ présence/absence	Compléter les plantations

MÉTHODOLOGIE

1 MILIEU PHYSIQUE

1.1 ÉTAT INITIAL

TOPOGRAPHIE

- Carte IGN (www.geoportail.gouv.fr) ;

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Rhône-Méditerranée, 2016-2021 approuvé par arrêté en date du 3 décembre 2015 ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lignon du Velay;
- Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé par arrêté en date du 7 décembre 2015 ;
- Contrat de rivière du Doux, Mialan, Veauve, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère signé au 04/08/2017.

SOLS ET SOUS-SOL

- Cartes géologiques du BRGM (n°793 – Saint-Agrève) et notices ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- Fiche de masse d'eau souterraine de l'Agence de l'eau ;
- SDAGE 2016-2021.

HYDROGRAPHIE

- Banque de données HydroFrance – Débits des cours d'eau ;
- Carte IGN (www.geoportail.gouv.fr) ;
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée, réseau national de bassin, Eau France, qualité des cours d'eau ;
- SDAGE 2016-2021.

RISQUES NATURELS

- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- IRSN

EAU POTABLE

- Données de l'Agence Régionale de Santé Ardèche ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- SDAGE 2016-2021 ;
- RPQS 2018

ASSAINISSEMENT

- Portail national de données sur l'assainissement collectif ;
- RPQS 2018

1.2 IMPACTS

Les impacts de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement physique ont été appréciés en fonction des caractéristiques des sols et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif sur les milieux concernés.

1.3 MESURES

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet de mise en compatibilité du PLU sont préconisées en adéquation avec les sensibilités des milieux récepteurs existants au droit et aval et par rapport au développement urbain envisagé par la commune.

2 MILIEU HUMAIN

2.1 ÉTAT INITIAL

L'état initial a été construit sur la base des consultations suivantes :

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET URBANISME

- Données INSEE 2018 et historique – Commune de Saint-Agrève

APPROCHE PATRIMONIALE ET CULTURELLE

- Consultation de la base de données Mérimée sur le patrimoine architectural français – source Ministère de la culture et de la communication
- Consultation de l'Atlas du Patrimoine – source Ministère de la culture et de la communication.

ÉNERGIE

- SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020,
- Réglementation Environnementale 2020 (RE2020),
- Potentiel énergétique du territoire estimé par les cartographies : BRGM, ensoleillement annuel, disponibilité en biomasse, vitesse des vents, cartographie des tronçons de cours d'eau mobilisables.

AMBIANCE SONORE

- Textes réglementaires :
 - Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.
 - Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.

- L'arrêté du 5 mai 1995, modifié le 23 juillet 2013 relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq (22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.
- La circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.
- Documents de référence :
 - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de l'Ardèche approuvé par arrêté préfectoral le 9 juillet 2019 (3^{ème} échéance) pour la période 2019-2023,
 - Classement sonore des voiries – Source Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

QUALITÉ DE L'AIR

- Textes réglementaires
 - Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
 - Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.
- Documents de référence :
 - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020,
 - Le Plan Particules national présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009.
- L'inventaire des populations et des équipements recevant du public est réalisé à partir des données communales,
- L'analyse des différents polluants de l'air et de leurs effets sur la santé a principalement été réalisée à partir d'études ponctuelles d'Air ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
- Site internet d'Air ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
- Cartes annuelles d'exposition de la pollution atmosphérique (dioxydes d'azote (NO₂), aux particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2.5}) et à l'ozone (O₃)).

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Cartographie des Canalisations de transport de matières dangereuses publiée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- Registre français des émissions polluantes recensées par la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Écologie.

2.2 INCIDENCES

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève sur l'environnement humain ont été évaluées en vérifiant l'adéquation des éléments du PLU avec les caractéristiques du territoire (accessibilité, activités projetées, compatibilité des documents d'urbanisme...).

2.3 MESURES

Les mesures de réduction des nuisances de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève sur l'environnement sont préconisées en adéquation avec les caractéristiques du milieu existant et le projet de développement de la commune.

3 MILIEU NATUREL

La présente évaluation environnementale s'est attachée à développer les enjeux, impacts et mesures à l'échelle du site objet de la mise en compatibilité, et s'est donc portée davantage sur les zonages patrimoniaux, corridors écologiques, habitats naturels et potentiel faunistique.

3.1 ETAT INITIAL

L'état des lieux initial est basé sur la compilation des données bibliographiques disponibles :

- Base de données INPN MNHN (fiches ZNIEFF et sites Natura 2000)
- Base de données CARMEN (zonage réglementaire, trame verte et bleue, zones humides etc...)
- Base de données communale faune de la LPO
- Etat initial de l'environnement réalisé dans le cadre du PLU de Saint-Agrève (2015).
- Scot Centre-Ardèche (en cours d'élaboration).

Ces données ont été complétées par la connaissance du terrain grâce à une visite du site réalisée le 18 mars 2021 permettant de caractériser les principales sensibilités liées à la faune, la flore et aux habitats naturels. L'analyse de la trame verte et bleue à l'échelle du site a également été étudiée à cette occasion.

3.2 INCIDENCES

Les principales conséquences dommageables de l'urbanisation d'un secteur sont la disparition d'habitats naturels sous l'emprise bâtie.

L'importance de l'incidence est estimée en fonction des sensibilités détectées : elle dépend de l'habitat impacté (habitat rudéral banal ou habitat naturel plus diversifié), de sa richesse botanique (cortège d'espèces, espèces protégées) et de son utilisation par la faune (habitat de reproduction ou pas, espèces communes ou espèces patrimoniales), mais aussi de sa représentativité sur la commune (habitat commun ou habitat plus rare) et de sa vulnérabilité (zone sensible).

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU ont ainsi été déterminées, notamment vis-à-vis du changement de destination de sol.

3.3 MESURES

Les mesures sont préconisées en fonction des impacts et des enjeux locaux.

4 PAYSAGE

4.1 ÉTAT INITIAL

L'analyse paysagère du territoire d'étude est basée sur :

- les investigations de terrain dont un reportage photographique représentatif des perspectives actuelles sur le site,
- l'analyse des structures, textures et de l'ambiance de la commune,
- le repérage des visions pour les usagers du site : riverains, automobilistes..., et la sensibilité de ces notions par rapport à l'aménagement prévu.
- l'utilisation des 7 familles de paysage en Rhône-Alpes réalisé par la DIREN en 2005

L'analyse du paysage peut être faussée dans le temps (notamment pour les vues) par :

- la variabilité du paysage dans les saisons,
- l'impossibilité matérielle de prendre en compte tous les points de vue,
- le caractère souvent personnel des notions d'esthétique, d'équilibre, d'harmonie,
- les modifications du site faisant apparaître de nouveaux riverains ou usagers susceptibles de subir l'aménagement comme une nuisance visuelle.

4.2 IMPACTS ET MESURES

Les impacts prévisibles de l'aménagement sont estimés d'après :

- les points de vues et la sensibilité évalués dans l'état initial, des thèmes constitutifs du paysage : structures, textures ...,
- les documents de présentation du projet de MEC du PLU.